



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Fatiha BRIKOU AMAL qui a quitté la séance après la délibération 36 a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE

Étaient excusés :
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Davy COUREAU
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO
Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Yves BRECHE qui a donné pouvoir à Jean-François DURAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Alain MOCELLIN
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO

Étaient absents :
Esman ERGUL
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (21 personnes en début de séance, 20 personnes à compter de la question 37) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°1	SA
OBJET	MARCHES PUBLICS Assurances pour la ville d'Albertville et le centre communal d'actions sociales (CCAS) – Convention de groupement de commandes - Lancement de la consultation
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
PIECE JOINTE	Convention de groupement de commandes

Les contrats d'assurances Dommages aux biens et Responsabilités et risques annexes de la ville ainsi que le contrat d'assurances Responsabilités et risques annexes du CCAS d'Albertville, ont été résiliés par notre assureur VHV Assurances. Ils prendront fin ce 31 décembre 2023.

Cette résiliation n'est pas liée à une augmentation de notre sinistralité. Elle s'inscrit dans un contexte assurantiel particulièrement dégradé en France avec, en raison de la pandémie du COVID et des événements climatiques, de mauvais résultats techniques des assureurs et en conséquence un blocage des souscripteurs vis-à-vis des risques techniques, comme ceux des collectivités territoriales et des établissements publics. La quasi-totalité du portefeuille collectivités territoriales de VHV Assurance est concernée par ces résiliations.

Afin d'anticiper et d'assurer la continuité de ces prestations mais aussi pour que le CCAS puisse bénéficier des prix et services proposés à la Ville, il est souhaité recourir, à nouveau, à la mutualisation de leurs besoins dans le cadre d'une procédure commune de passation des marchés, à savoir à un groupement de commandes tel que visé à l'article L2113-6 du code de la commande publique.

Il s'agit d'opter pour un marché, d'une durée de 5 ans (avec la possibilité de pouvoir en sortir au terme de chacune des années), dont le montant, sur la durée totale, est estimé à 925 000 €.

L'allotissement serait le suivant :

- Lot 1 Dommages aux biens (besoins Ville exclusivement / estimation 750 000 €)
- Lot 2 Responsabilités et risques annexes (besoins Ville estimation 150 000 € + besoins CCAS estimation 25 000 €)

Afin de déterminer les modalités de fonctionnement de ce groupement, une convention, ci-jointe, doit être signée entre les différents partenaires.

Je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances pour la ville d'Albertville et le centre communal d'actions sociales ;
- d'autoriser le maire ou à défaut un adjoint ayant délégation, à signer la convention de groupement de commandes ;
- de décider du lancement de la consultation par application du code de la commande publique, suivant les bases précisées ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou à défaut un adjoint ayant délégation, à signer le ou les marché(s) concerné(s) ainsi que toutes les pièces afférentes, et l' (les) exécuter.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	21
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 28/06/2023

Publication : 28/06/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Fatiha BRIKOU AMAL qui a quitté la séance après la délibération 36 a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE

Étaient excusés :
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Davy COUREAU
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO
Jean-Pierre JARRÉ qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Yves BRECHE qui a donné pouvoir à Jean-François DURAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Alain MOCELLIN
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO

Étaient absents :
Esman ERGUL
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (21 personnes en début de séance, 20 personnes à compter de la question 37) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°2	ST
OBJET	URBANISME-TRAVAUX Délibération tirant le bilan de la mise à disposition au titre de la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme
RAPPORTEUR	Karine MARTINATO
PIÈCE JOINTE	Rapport du bilan de la mise à disposition du public

Par arrêté municipal n°2023-29 en date du 16 janvier 2023, le maire d'Albertville a engagé la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU afin de corriger une erreur matérielle issue de la Modification n°3, au cours de laquelle une règle de stationnement prévue pour les zones Ub, Ur, Ue, AU et AUE a été copiée accidentellement à la zone Ua. Cette règle concerne le calcul des places de stationnement en cas de changement de destination ou de création de surface supplémentaire à l'existant. Au vu du contexte urbain dense des secteurs en zone Ua, l'application de cette règle n'est pas possible en zone Ua. Le projet de modification simplifiée n°4 consiste à corriger l'article Ua 12 en supprimant la phrase ajoutée par erreur.

L'article L153-45 du code de l'urbanisme précise que la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

- 1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L153-41 ;
- 2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L151-28 ;
- 3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Les évolutions envisagées entrent donc dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée du PLU.

* * *

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-31 à L153-48 ;

VU les dispositions de l'article L153-47 du code de l'urbanisme stipulant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme fait l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations ;

VU la délibération du conseil municipal du 27 mars 2023 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que ladite délibération précisait les modalités de mise à disposition suivantes :

- mise à disposition du projet de modification simplifiée et d'un registre servant à recueillir par écrit les observations du public.

CONSIDÉRANT que les modalités de la mise à disposition ont été effectuées comme exposé dans le rapport du bilan de la mise à disposition, à savoir :

- la mise à disposition du projet et du registre servant à recueillir par écrit les observations du public du jeudi 04 mai au vendredi 02 juin 2023 à l'Hôtel de Ville d'Albertville, aux jours et horaires d'ouverture au public ;
- la publication d'un avis dans la presse (Édition du 5 avril 2023 du journal Le Dauphiné Libéré) ;
- l'affichage de cet avis en Mairie à partir du 20 avril 2023 et jusqu'au 02 juin 2023.

CONSIDÉRANT qu'aucune observation n'a été formulée par la population ;

VU le rapport sur le bilan de la mise à disposition ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des modalités définies dans la délibération du 27 mars 2023 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme ont été remplies ;

CONSIDÉRANT que les modalités de la mise à disposition ont pu permettre au public pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques de la présente modification simplifiée du plan local d'urbanisme d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations ;

VU l'exposé qui précède ;

Je vous propose :

- de tirer le bilan de la mise à disposition présenté dans le rapport ci-annexé ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à accomplir toutes les formalités à cet effet.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	21
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 28/06/2023

Publication : 28/06/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Fatiha BRIKOU AMAL qui a quitté la séance après la délibération 36 a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE

Étaient excusés :
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Davy COUREAU
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO
Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Yves BRECHE qui a donné pouvoir à Jean-François DURAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Alain MOCELLIN
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO

Étaient absents :
Esman ERGUL
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (21 personnes en début de séance, 20 personnes à compter de la question 37) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°3		ST
OBJET	URBANISME-TRAVAUX Approbation de la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme	
RAPPORTEUR	Karine MARTINATO	
PIÈCE JOINTE	Notice de présentation Pièces du PLU modifiées	

Le plan local d'urbanisme (PLU) d'Albertville a été approuvé le 1^{er} juillet 2013. Plusieurs procédures de modification ou de révision ont été approuvées depuis.

Par arrêté municipal n°2023-29 en date du 16 janvier 2023, le maire d'Albertville a engagé la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU afin de corriger une erreur matérielle issue de la modification n°3, au cours de laquelle une règle de stationnement prévue pour les zones Ub, Ur, Ue, AU et AUE a été copiée accidentellement à la zone Ua. Cette règle concerne le calcul des places de stationnement en cas de changement de destination ou de création de surface supplémentaire à l'existant. Au vu du contexte urbain dense des secteurs en zone Ua, l'application de cette règle n'est pas possible en zone Ua. Le projet de modification simplifiée n°4 consiste à corriger l'article Ua 12 en supprimant la phrase ajoutée par erreur.

L'article L153-45 du code de l'urbanisme précise que la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

- 1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L153-41 ;
- 2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L151-28 ;
- 3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Les évolutions envisagées entrent donc dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée du PLU.

* * *

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-31 à L153-48 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Albertville approuvé le 1^{er} juillet 2013 ;

VU les délibérations du conseil municipal des 17 novembre 2014, 6 juillet 2015, 21 septembre 2015, 9 mai 2016, 12 septembre 2016, 23 septembre 2019, du 26 septembre 2022 et du 21 novembre 2022 approuvant respectivement la révision allégée n°1, la modification simplifiée n°1, la modification simplifiée n°2, la modification n°1, la révision allégée n°2, la modification n°2 et la modification n°3, la modification simplifiée n°3 de ce plan local d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager à l'initiative du maire une procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune d'Albertville afin de corriger une erreur matérielle issue de la modification n°3, au cours de laquelle une règle de stationnement prévue pour les zones Ub, Ur, Ue, AU et AUE a été copiée accidentellement à la zone Ua ;

VU la décision n° 2023-ARA-AC-2976 de l'Autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 22 mars 2023 ;

VU la notification du projet de la modification simplifiée n°4 aux personnes publiques associées ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées ;

VU la délibération du conseil municipal du 27 mars 2023 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que ladite délibération précisait les modalités de mise à disposition suivantes :

- mise à disposition du projet de modification simplifiée et d'un registre servant à recueillir par écrit les observations du public.

CONSIDÉRANT que les modalités de la mise à disposition ont été effectuées comme exposé dans le rapport du bilan de la mise à disposition, à savoir :

- la mise à disposition du projet et du registre servant à recueillir par écrit les observations du public du jeudi 04 mai au vendredi 02 juin 2023 à l'Hôtel de Ville d'Albertville, aux jours et horaires d'ouverture au public ;
- la publication d'un avis dans la presse (Édition du 5 avril 2023 du journal Le Dauphiné Libéré) ;
- l'affichage de cet avis en Mairie à partir du 20 avril 2023 et jusqu'au 02 juin 2023.

CONSIDÉRANT qu'aucune observation n'a été formulée par la population ;

VU le rapport du bilan de la mise à disposition ;

VU la délibération du conseil municipal du 26 juin 2023 tirant le bilan de la mise à disposition ;

CONSIDÉRANT que les avis émis par les personnes publiques associées et les résultats de la mise à disposition du dossier auprès du public n'ont justifié aucune adaptation du projet de la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme ;

VU le dossier du projet de plan local d'urbanisme ci-annexé ;

VU l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;

Je vous propose :

- d'approuver la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme dont le dossier est ci-annexé ;
- de préciser que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie ;
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la ville ;
- de préciser qu'une mention de cet affichage et de cette publication sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à accomplir toutes formalités à cet effet.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	21
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 28/06/2023

Publication : 28/06/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Fatiha BRIKOU AMAL qui a quitté la séance après la délibération 36 a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE

Étaient excusés :
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Davy COUREAU
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO
Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Yves BRECHE qui a donné pouvoir à Jean-François DURAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Alain MOCELLIN
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO

Étaient absents :
Esman ERGUL
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (21 personnes en début de séance, 20 personnes à compter de la question 37) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 4		ST
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Convention technique n°DI-SES-2023-7 relative à la sécurisation des cheminements piétons et réfection des réseaux sur route de Pallud entre le département et la ville d'Albertville	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

Dans le cadre de la réalisation de sécurisation des cheminements piétons et réfection des réseaux par la collectivité sur la route départementale RD104, route de Pallud, une convention liant la collectivité et le département fixe, d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la collectivité et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

Les aménagements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité sont les suivants :

- rétrécissement avec priorité sens montant pour l'élargissement du trottoir ;
- plateau ralentisseur au droit de la rue Weitmen ;
- des pépites colorées pour incitation au ralentissement ;
- la mise en place de 4 passages piétons ;
- signalisation horizontale et signalisation verticale.

Les prescriptions techniques de dimensionnement de la structure de voirie sont transmises par la Maison technique du Département à la collectivité.

A réception des ouvrages, un procès-verbal de remise d'ouvrage sera établi entre les représentants de chaque cosignataire de la convention.

A la suite de la remise de l'ouvrage, le département aura à sa charge l'entretien courant de la voirie. L'entretien des aménagements décrits précédemment sera à la charge de la collectivité.

A la suite de cet exposé,

Je vous propose :

- d'approuver la convention n°DI-SES-2023-7 proposée par le département dans le cadre des travaux route de Pallud ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint délégation à signer la convention ci-annexée.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Membres en exercice	33
Membres présents	21
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 28/06/2023

Publication : 28/06/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Fatiha BRIKOU AMAL qui a quitté la séance après la délibération 36 a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE

Étaient excusés :
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Davy COUREAU
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO
Jean-Pierre JARRÉ qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Yves BRECHE qui a donné pouvoir à Jean-François DURAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Alain MOCELLIN
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO

Étaient absents :
Esman ERGUL
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (21 personnes en début de séance, 20 personnes à compter de la question 37) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°5	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Convention de mise à disposition du bureau des guides d'Albertville d'un terrain en vue de la pratique de l'escalade – Rocher sous la Roche
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
PIECES JOINTES	Convention

Le rocher de Conflans situé sur la parcelle communale AM 159, utilisé auparavant comme école d'escalade, est resté inexploité depuis de nombreuses années.

Par courrier du 16 décembre 2022, le Bureau des Guides d'Albertville a fait part de son intérêt pour en reprendre l'exploitation et ouvrir une école d'alpinisme.

Le projet du bureau des guides sur ce site est de créer une « école d'Alpinisme », principalement destinée à l'initiation, en rééquipant dans un premier temps une quinzaine de voies existantes. Le bureau des guides prévoit par la suite de réaliser un itinéraire type « via corda » et des deuxièmes longueurs permettant l'accès au sommet de la falaise.

Le bureau des guides d'Albertville, par le biais de son association « les enfermés dehors », utiliserait également ce site afin de faciliter l'accès à l'escalade et aux activités de montagne aux plus jeunes issus de tous milieux sociaux.

Ce projet s'inscrit dans la démarche de développement des activités de montagne au cœur de la ville permettant ainsi un accès à ces activités au plus grand nombre et dans un souci de développement de tourisme de proximité.

Considérant l'intérêt de la création d'une école d'alpinisme située à proximité du centre ville, permettant ainsi un accès à ces activités au plus grand nombre, la commune se propose de donner une suite favorable à la demande du Bureau des Guides d'Albertville et de conclure une convention de mise à disposition exclusive du bureau des guides d'Albertville de la parcelle communale cadastrée AM 159 en vue d'organiser à titre principal une activité d'exploitation d'une école d'alpinisme principalement destinée à l'initiation.

La convention consentie à titre gratuit pour une durée de 10 ans définit les modalités d'utilisation, d'entretien et de maintenance du rocher d'escalade qui s'y trouve, de manière à en permettre l'accès exclusif au bureau des guides d'Albertville et à garantir la sécurité des usagers, le bureau des guides s'engageant à assurer en responsabilité civile les activités, l'équipement et l'entretien de la falaise.

Je vous propose :

- d'approuver la mise à disposition du Bureau des Guides d'Albertville de la parcelle AM 159 en vue de la création d'une école d'alpinisme ;
- d'approuver la convention de mise à disposition ci-jointe ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention et à accomplir toutes formalités à cet effet.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	21
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 28/06/2023

Publication : 28/06/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Fatiha BRIKOU AMAL qui a quitté la séance après la délibération 36 a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE

Étaient excusés :

Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Davy COUREAU
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO
Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Yves BRECHE qui a donné pouvoir à Jean-François DURAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Alain MOCELLIN
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO

Étaient absents :

Esman ERGUL
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (21 personnes en début de séance, 20 personnes à compter de la question 37) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°6	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Forêt communale - Renouvellement de l'autorisation de captage et de conduite d'eau en forêt communale du Haut du Pré – Monsieur Christian DE TONNAC
RAPPORTEUR	Bérénice LACOMBE
PIECES JOINTES	Convention existante du 30 juillet 2014

La forêt communale du Haut du Pré est soumise au régime forestier. En application du code forestier, l'office national des forêts (ONF) est chargé de la mise en œuvre du régime forestier.

Aussi, par convention du 30 juillet 2014, la commune et l'ONF ont autorisé pour une durée de neuf années monsieur Christian DE TONNAC à capter de l'eau de la source du Chezeau et à maintenir sa conduite d'eau dans la forêt communale, parcelle forestière Z série 1, parcelles cadastrales 301, 302, 345, 1267, 1268 section E, lieudit Haut du Pré, pour alimenter un chalet.

Monsieur Christian DE TONNAC a sollicité le renouvellement pour une durée de neuf ans, de son autorisation qui a expiré le 31 mars 2023.

Il est proposé de renouveler pour une période de neuf années cette autorisation à monsieur Christian DE TONNAC dans les mêmes conditions techniques mais moyennant désormais une redevance annuelle de 50 €.

La rédaction de l'acte sera confiée à l'ONF.

Je vous propose :

- de renouveler l'autorisation de captage d'eau et de passage de conduite d'eau dans la forêt communale du Haut du Pré soumise au régime forestier à monsieur Christian DE TONNAC ;
- de confier à l'ONF la rédaction de la convention ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention d'autorisation et à accomplir toutes formalités à cet effet.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	21
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 21/06/2023

Publication : 28/06/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Fatiha BRIKOU AMAL qui a quitté la séance après la délibération 36 a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE

Étaient excusés :
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Davy COUREAU
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO
Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Yves BRECHE qui a donné pouvoir à Jean-François DURAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Alain MOCELLIN
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO

Étaient absents :
Esman ERGUL
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (21 personnes en début de séance, 20 personnes à compter de la question 37) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°7		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Protocole transactionnel – Syndicat des copropriétaires de la Résidence LE QUARTIER NORD	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIÈCE JOINTE	Protocole transactionnel, devis	

Il existe sur le territoire de la commune un ensemble immobilier soumis aux statuts de la copropriété renommé LE QUARTIER NORD composé de deux bâtiments : LE PERCE NEIGE et L'ANCOLIE.

L'ensemble est construit sur les parcelles cadastrées 286, 287 et 288. Il ressort des termes du règlement de copropriété que le syndicat des copropriétaires a consenti à la commune d'Albertville une servitude perpétuelle à usage privé sur le sol des parcelles cadastrées B966 et B968 aux charges et conditions suivantes : « *ces servitudes seront consenties à charge par la ville d'Albertville, ce qui est accepté par Monsieur MATHIAS ès qualité, de supporter toutes les dépenses de nettoyage des sols, d'entretien des massifs et espaces verts, d'installation et d'entretien de l'éclairage public, d'entretien du revêtement superficiel de la dalle sur laquelle s'exercent ces servitudes (bitumeux ou autre)* ».

Le 12 mai 2022, le syndic de copropriété a transmis à la ville un devis de recherches d'infiltrations sur toiture terrasse de parking souterrain et a considéré qu'il incombait à la Ville de prendre en charge le montant du devis.

La ville a fait part de son refus considérant qu'elle n'avait pas à le prendre en charge au titre de la servitude perpétuelle à usage privé sur le sol.

Aux termes d'échanges entre les parties, il a été convenu de l'organisation d'une expertise amiable en recherches de fuites confiée à la société MJ Bat'73 gérée par M. Jean MAURETTO, par ailleurs expert judiciaire près la cour d'appel de Chambéry. Un devis a été proposé le 29 novembre 2022 avec la mission suivante :

- La recherche d'éventuelles fuites par sondages ;
- Une analyse de l'état des matériaux composant la dalle, le complexe d'étanchéité et le revêtement de surface ;
- Les préconisations et chiffrages des travaux de reprise.

Par la suite, les parties ont établi un protocole d'accord transactionnel fixant le partage des frais de l'expertise par moitié, y compris en cas d'investigations complémentaires.

Le protocole d'accord transactionnel joint à la présente délibération détermine ce principe sur la base du devis également joint à la présente délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser monsieur le maire à signer ce document.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 ;

CONSIDÉRANT la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose,

Je vous propose :

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel joint en annexe conclu entre la Ville d'ALBERTVILLE et le syndicat des copropriétaires de la résidence LE QUARTIER NORD pris en la personne de son syndic en exercice la société CITYA IMMOBILIER ;
- d'autoriser le maire à signer le protocole d'accord transactionnel et tout document y afférent.

Le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	21
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 28/06/2023

Publication : 28/06/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Fatiha BRIKOU AMAL qui a quitté la séance après la délibération 36 a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE

Étaient excusés :
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Davy COUREAU
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO
Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Yves BRECHE qui a donné pouvoir à Jean-François DURAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Alain MOCELLIN
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO

Étaient absents :
Esman ERGUL
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (21 personnes en début de séance, 20 personnes à compter de la question 37) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°8		SP
OBJET	MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE Convention de dépôt – Commune de Cevins	
RAPPORTEUR	Muriel THEATE	
PIECE JOINTE	Projet de convention de dépôt Délibération du conseil municipal de Cevins	

Le Musée d'art et d'histoire est dépositaire depuis le 30 mai 2003 d'un livre de botanique et de médecine exposé depuis cette date dans le parcours permanent.

Les conditions de mise en dépôt de cet ouvrage ont été définies dans une convention datée du 2 juin 2003. Cette convention ne semble toutefois pas valide car les signataires de la convention pour le compte du déposant, MM. l'abbé Jean-Pierre SANS et Marc POINTET, n'étaient pas habilités à le faire, l'ouvrage étant en réalité propriété de la commune de Cevins.

Aussi, la présente convention est établie dans le but de régulariser la situation de ce dépôt sur le plan administratif. Elle remplace à ce titre la précédente convention mentionnée ci-dessus.

AINSI,

CONSIDÉRANT l'intérêt du Musée d'art et d'histoire à conserver ce livre de botanique en raison de ses valeurs historique, artistique et patrimoniale ;

CONSIDÉRANT l'article L451-11 du code du patrimoine relatif à la mise en dépôt d'objets au sein des musées bénéficiaires de l'appellation Musées de France ;

CONSIDÉRANT que, selon cet article, les modalités de dépôt d'un objet doivent être « définies par contrat » ;

CONSIDÉRANT que la convention de dépôt actuelle est caduque en raison d'une erreur dans l'identification des parties signataires ;

CONSIDÉRANT qu'une régularisation du statut juridique de l'objet en question est indispensable à sa bonne prise en charge par le Musée d'art et d'histoire ;

CONSIDÉRANT que la commune de Cevins a d'ores et déjà accepté les conditions de cette convention par délibération de son conseil municipal ;

Je vous propose :

- de régulariser le statut de cet objet en approuvant les termes de la nouvelle convention présentée en annexe ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à la signer.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	21
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture le 29/06/2023
Publication : 28/06/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Fatiha BRIKOU AMAL qui a quitté la séance après la délibération 36 a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE

Étaient excusés :
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Davy COUREAU
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO
Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Yves BRECHE qui a donné pouvoir à Jean-François DURAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Alain MOCELLIN
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO

Étaient absents :
Esman ERGUL
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (21 personnes en début de séance, 20 personnes à compter de la question 37) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 9		SP
OBJET	MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE Convention de dépôt – Michaël Provot	
RAPPORTEUR	Muriel THEATE	
PIECE JOINTE	Projet de convention de dépôt Liste des œuvres concernées	

Le Musée d'art et d'histoire a été sollicité par M. Michaël Provot, collectionneur amateur, pour la mise en dépôt de 4 objets de sa collection privée afin qu'ils puissent être exposés dans le parcours permanent du musée.

AINSI,

CONSIDÉRANT l'intérêt artistique et patrimonial des objets proposés par M. Provot au regard de l'histoire d'Albertville et de sa région ;

CONSIDÉRANT que ces objets complètent de manière intéressante le discours porté par les collections du Musée d'art et d'histoire ;

CONSIDÉRANT l'article L451-11 du code du patrimoine relatif à la mise en dépôt d'objets au sein des musées bénéficiaires de l'appellation Musées de France ;

CONSIDÉRANT que, selon cet article, les modalités de dépôt d'un objet doivent être « définies par contrat entre le musée et la personne privée » ;

Je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention, placée en annexe, définissant les modalités de mise en dépôt de quatre objets de la collection de M. Michaël Provot au Musée d'art et d'histoire ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à la signer.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	21
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 28/06/2023

Publication : 29/06/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Fatiha BRIKOU AMAL qui a quitté la séance après la délibération 36 a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE

Étaient excusés :
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Davy COUREAU
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO
Jean-Pierre JARRÉ qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Yves BRECHE qui a donné pouvoir à Jean-François DURAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Alain MOCELLIN
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO

Étaient absents :
Esman ERGUL
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (21 personnes en début de séance, 20 personnes à compter de la question 37) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°10		SP
OBJET	CULTURE-PATRIMOINE Festival des jardins alpestres – Attribution d'un prix complémentaire	
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO	

Depuis plusieurs années, le jury du festival des jardins alpestres constate une évolution notable de la qualité des créations paysagères. Cette évolution rend difficile la désignation d'un vainqueur unique auquel est attribué le prix du jury.

Il est donc proposé la création d'un prix "coup de cœur" qui récompense, dans une moindre mesure, un second jardin ayant particulièrement touché les membres du jury.

La dotation proposée pour ce prix serait de 1 000 euros.

Pour l'édition 2023, ce prix "coup de cœur" serait attribué à ABRACADABRA, création de la paysagiste Daniela Donisi.

Je vous propose :

- d'approuver la création d'un prix "coup de cœur" pour l'édition 2023 et futures du Festival des jardins alpestres ;
- d'accorder au lauréat de ce prix une dotation de 1 000 euros ;
- d'attribuer en 2023 ce prix à Daniela Donisi pour son jardin "ABRACADABRA" ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget prévisionnel de la Ville d'Albertville pour l'exercice 2023

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	21
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 29/06/2023

Publication : 29/06/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Fatiha BRIKOU AMAL qui a quitté la séance après la délibération 36 a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE

Étaient excusés :

Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Davy COUREAU
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO
Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Yves BRECHE qui a donné pouvoir à Jean-François DURAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Alain MOCELLIN
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO

Étaient absents :

Esman ERGUL
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (21 personnes en début de séance, 20 personnes à compter de la question 37) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°11		SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Indemnité forfaitaire de déplacement – Actualisation	
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL	

En application du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 notamment l'article 14, le conseil municipal peut déterminer les fonctions essentiellement itinérantes au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire de déplacement pour les trajets à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative, indemnité dont le montant maximum annuel est fixé à 615 euros suivant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2020.

CONSIDÉRANT qu'il convenait d'attribuer à certains personnels cette indemnité forfaitaire destinée à compenser l'utilisation régulière de leur véhicule terrestre à moteur personnel pour des déplacements entre les différents sites municipaux, le conseil municipal avait délibéré le 17 décembre 2018 et le 27 septembre 2021 pour déterminer la liste des emplois pouvant en bénéficier.

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les fonctions au titre desquelles peut être allouée cette indemnité forfaitaire de déplacement, en raison du redéploiement de la flotte des véhicules ville ;

Je vous propose :

- d'instaurer une indemnité forfaitaire annuelle de 210 euros pour les agents occupant les fonctions itinérantes listées ci-dessous sachant que l'avis du comité social territorial commun a été sollicité le 23 juin 2023 :
 - Le responsable du service jeunesse et les animateurs du service
 - Le responsable du service action sportive enfance
 - Le responsable du service sport scolaire
 - L'assistant(e) archives
 - Le responsable du service prévention de la délinquance et médiation sociale
 - Les adultes-relais
 - Les médiateurs
 - Les animateurs familles
 - Le référent familles
 - Le responsable de l'accueil de loisirs sans hébergement « les Pommiers »
 - Le responsable du service enfance
 - L'animateur sport scolaire/action sportive enfance
 - L'opérateur territorial des activités physiques et sportives
 - Le responsable du service scolaire
 - Le responsable du service périscolaire
 - L'adjoint au responsable du service périscolaire
 - L'animateur de l'architecture et du patrimoine et directeur(trice) des archives municipales
 - L'agent polyvalent commerce/événementiel
 - Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
 - Les animateurs intervenant conjointement sur les dispositifs périscolaires/extrascolaires

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondant aux mesures évoquées ci-dessus sont inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Membres en exercice	33
Membres présents	21
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 28/06/2023
Publication 28/06/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- > *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- > *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Fatiha BRIKOU AMAL qui a quitté la séance après la délibération 36 a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE

Étaient excusés :
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Davy COUREAU
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO
Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Yves BRECHE qui a donné pouvoir à Jean-François DURAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Alain MOCELLIN
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO

Étaient absents :
Esman ERGUL
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (21 personnes en début de séance, 20 personnes à compter de la question 37) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°12	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Actualisation de la délibération en date du 27 février 2023 relative à la mise en place du télétravail à la ville d'Albertville
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL
PIECE JOINTE	Liste des postes télétravaillables à jour au 1 ^{er} juillet 2023

VU la délibération en date du 27 février 2023 relative à la mise en place du télétravail à la ville d'Albertville, définissant notamment les postes télétravaillables ;

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter cette délibération suite à l'identification de nouveaux postes télétravaillables ;

Après avis du comité social territorial réuni en formation plénière le 23 juin 2023 ;

Je vous propose d'actualiser la délibération du 27 février 2023 pour ajouter à compter du 1^{er} juillet 2023 les postes suivants à la liste des postes télétravaillables :

- Au service des finances : **L'assistant(e) du responsable de service en charge des financements externes (hors dette)**
- Au service de la commande publique : **Le(la) gestionnaire des achats transversaux**
- Au service des systèmes d'information : **Le(la) technicien(ne) en charge de la sécurité des systèmes d'information**
- Au service culture/patrimoine : **Le(la) Référent(e) évènements et projets culturels**
- A la direction des services techniques (D.S.T.) : **L'Assistant(e) administratif(ve) des services urbanisme, GEP et foncier**
- Au service urbanisme/foncier : **L'assistant(e) contentieux et conformité d'urbanisme**

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Membres en exercice	33
Membres présents	21
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 28/06/2023
Publication : 28/06/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- > *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- > *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Fatiha BRIKOU AMAL qui a quitté la séance après la délibération 36 a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE

Étaient excusés :
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Davy COUREAU
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO
Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Yves BRECHE qui a donné pouvoir à Jean-François DURAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Alain MOCELLIN
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO

Étaient absents :
Esman ERGUL
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (21 personnes en début de séance, 20 personnes à compter de la question 37) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°13	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Prise en charge financière par la collectivité de la redevance d'usage de la carte de qualification de conducteur (CQC)
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL

Certains agents relevant de la direction des services techniques sont détenteurs d'un permis poids lourds et utilisent des véhicules dédiés aux transports routiers de marchandises (ex : agents chargés du déneigement, du service voirie, espaces verts, élagage, propreté urbaine, parc auto, ...).

Ces derniers sont tenus d'être détenteur d'une carte de qualification conducteur. Cette carte permet de prouver que la personne est qualifiée pour conduire ce type de véhicules.

Le conducteur doit suivre une formation afin d'obtenir sa carte de qualification de conducteur : la FIMO (Formation Initiale Minimum Obligatoire) ou la FCO (Formation Continue Obligatoire). La carte est délivrée au conducteur si le permis de conduire est toujours en cours de validité.

La carte de qualification de conducteur est valable pendant 5 ans et doit être renouvelée.

Pour obtenir une carte de qualification de conducteur, il est nécessaire de remplir certaines conditions et d'effectuer diverses démarches administratives

Pour obtenir sa carte de qualification de conducteur (CQC), l'agent doit réaliser sa demande sur son espace personnel du portail Hub Pro Transport, s'acquitter du prix de la carte qui s'élève à ce jour à 52,50 € HT soit 63,00 € TTC, et produire les photos d'identité. Une fois établie, la carte de qualification est expédiée par voie postale, à l'adresse communiquée par le demandeur.

Les agents ne peuvent pas conduire de véhicules équipés d'un chronotachygraphe numérique tant qu'ils ne se sont pas vu délivrer la carte de qualification de conducteur.

Je vous propose, après avis du comité social territorial commun (formation plénière) du 23 juin 2023 :

- de prendre en charge sur la base de la grille tarifaire en vigueur la redevance d'usage de la carte établie au nom du conducteur ainsi que le coût des photos d'identité sur production des justificatifs de paiement.

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondant aux mesures évoquées ci-dessus sont inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Membres en exercice	33
Membres présents	21
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 22/06/2023

Publication : 28/06/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Fatiha BRIKOU AMAL qui a quitté la séance après la délibération 36 a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE

Étaient excusés :
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Davy COUREAU
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO
Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Yves BRECHÉ qui a donné pouvoir à Jean-François DURAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Alain MOCELLIN
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO

Étaient absents :
Esman ERGUL
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (21 personnes en début de séance, 20 personnes à compter de la question 37) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°14	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) – Convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (CdG73)
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL
Pièce jointe	Convention d'adhésion

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle est venue donner une assise légale à la médiation dans la fonction publique. Ce dispositif initialement mis en œuvre, à titre expérimental, sur la période du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2021 auquel le CdG73 a décidé de participer, a été pérennisé, à compter du 1^{er} janvier 2022, par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Pour la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire constitue désormais une mission obligatoire des centres de gestion qui l'assurent, à la demande des collectivités et établissements publics, dans le cadre de la signature d'une convention d'adhésion à cette mission. Les employeurs locaux restent par conséquent, libres d'y adhérer.

Le décret d'application n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux, précise les conditions d'application du dispositif dans la fonction publique. Les dispositions de ce décret sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés à l'encontre des décisions prises par une collectivité territoriale ou un établissement public, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention signée avec le centre de gestion.

La médiation qui est un mode alternatif de résolution des litiges, a un champ d'application défini par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précité et circonscrit aux seules décisions suivantes :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L712-1 du code général de la fonction publique ;
- décisions administratives individuelles défavorables en matière de détachement, de placement en disponibilité ou de congé sans traitement ;
- refus de réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation ;
- décisions administratives individuelles relatives à l'adaptation des postes de travail pour raisons de santé (y compris concernant les agents en situation de handicap).

Il est signalé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

Pour les collectivités qui intégreront ce dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le centre de gestion. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée.

Il est précisé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code de justice administrative ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25-2 ;

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

VU le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Cdg73 ;

Je vous propose :

- d'approuver la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 ci-annexée ;
- d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	21
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 29/06/2023

Publication : 28/06/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Fatiha BRIKOU AMAL qui a quitté la séance après la délibération 36 a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE

Étaient excusés :
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Davy COUREAU
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO
Jean-Pierre JARRÉ qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Yves BRECHE qui a donné pouvoir à Jean-François DURAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Alain MOCELLIN
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO

Étaient absents :
Esman ERGUL
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (21 personnes en début de séance, 20 personnes à compter de la question 37) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°15	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL
Pièce jointe	Convention d'adhésion

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1^{er} juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collège) répondant à certaines conditions :

- ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local ;
- ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans ;
- ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

Il s'agit de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour la commune/l'établissement représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20 % de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Par ailleurs, une participation annuelle à l'exercice de cette mission de 10 euros par élu membre du conseil municipal est demandée par le Cdg73.

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 ;

VU le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu proposée par le Cdg73 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de bénéficier du référent déontologue élu désigné par le centre de gestion de la Savoie qui est celui du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon lequel dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour exercer cette mission et qui présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance requises ;

Je vous propose :

- de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le Cdg73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande ;
- d'approuver la convention d'adhésion, avec le Cdg73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion ci-annexée.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	21
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 28/06/2023
Publication : 28/06/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Fatiha BRIKOU AMAL qui a quitté la séance après la délibération 36 a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE

Étaient excusés :
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Davy COUREAU
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO
Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Yves BRECHE qui a donné pouvoir à Jean-François DURAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Alain MOCELLIN
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO

Étaient absents :
Esman ERGUL
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (21 personnes en début de séance, 20 personnes à compter de la question 37) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°16	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Modification du tableau des effectifs
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL

Le tableau des effectifs de la ville d'Albertville doit être modifié pour tenir compte de l'évolution de la situation administrative des personnels.

Je vous propose, pour répondre aux mouvements intervenus et à venir, et prioritairement à la nécessité de fonctionnement des services, de procéder à la création ou modification des postes suivants :

A compter du 1^{er} juillet 2023 :

- création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du secteur fêtes et manifestations ;
- création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein du service coordination technique et administrative ;
- création d'un poste d'opérateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet au sein du secteur sport scolaire.

A compter du 1^{er} août 2023 :

- transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30H00 hebdomadaire) en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28H48 hebdomadaire) au service scolaire ;
- création de deux postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein du service scolaire.

A compter du 1^{er} septembre 2023 :

- création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet au centre socioculturel.

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondant aux mesures évoquées ci-dessus sont inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	21
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 28/06/2023
Publication : 28/06/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- > A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- > Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Fatiha BRIKOU AMAL qui a quitté la séance après la délibération 36 a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE

Étaient excusés :
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Davy COUREAU
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO
Jean-Pierre JARRÉ qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Yves BRECHE qui a donné pouvoir à Jean-François DURAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Alain MOCELLIN
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO

Étaient absents :
Esman ERGUL
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (21 personnes en début de séance, 20 personnes à compter de la question 37) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°17	SA
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Construction et exploitation du crématorium - Mode de gestion – Principe du recours à la délégation de service public
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
PIÈCE JOINTE	Rapport de présentation de la DSP

VU le code de la commande publique, et notamment l'article L1121-3 et sa troisième partie ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ainsi que ses articles L2223-40 à L2223-43, relatifs aux crématoriums ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 23 juin 2023 ;

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux, en date du 14 juin 2023 ;

VU le rapport de présentation établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales figurant en annexe de la présente délibération ;

Exposé :

1. Consciente que l'évolution des pratiques dans le domaine funéraire va conduire à un renforcement du recours à la crémation dans les années à venir, et afin d'enrichir son offre en matière de service funéraire, la ville d'Albertville envisage la construction d'un crématorium sur son territoire.

Par ce biais, la ville pourrait notamment réduire les déplacements contraignants nécessaires à ses habitants lorsque ces derniers se rendent aux crématoriums alentours.

La parcelle pressentie serait localisée chemin du Chiriac.

La surface foncière totale de 6735 M2, obtenue par l'association des parcelles N°982 (1790M2), N°640 (1800M2), N°639 (3145M2) serait suffisante pour un tel projet et ses annexes (parking, jardin cinéraire, etc.).

Le besoin de surface utile totale pour le crématorium est estimé à 660 m2.

Le coût total est évalué à 2 532 000 €. Cet investissement sera intégralement supporté par le concessionnaire dans le cadre du projet.

Or, en vue de la réalisation de ce projet, la Ville souhaiterait confier, de manière globale, à un tiers :

La conception et la construction du crématorium et ses équipements ;

Le financement de l'ensemble des études et travaux nécessaires à la réalisation de ces ouvrages ;

L'entretien et la maintenance de l'ensemble des ouvrages réalisés ainsi que des équipements du service ;

L'exploitation du service dont l'équipement est le siège.

2. Dans la mesure où l'initiative de la création d'un équipement de type crématorium appartient à la ville (article L2223-40 du CGCT) et que le service public de crémation doit s'analyser comme un service public industriel et commercial, la Ville peut, pour la réalisation de ce projet, recourir à plusieurs types de montages contractuels.

Toutefois, compte tenu des orientations stratégiques prises par la Ville et des arguments décrits dans le rapport de présentation figurant en annexe de la présente délibération, le recours à un mode de gestion déléguée de type délégation de service public sous forme de concession apparaît comme le montage contractuel le plus pertinent pour la réalisation de ce projet.

Ce mode de gestion répond en effet le mieux aux attentes, besoins et contraintes de la Ville en permettant :

- Une réalisation, par le délégataire, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, des études et travaux nécessaires à la construction du crématorium, et de ses équipements ;
 - Une prise en charge par le délégataire de l'intégralité du financement de ces études et travaux ;
 - Une externalisation de l'exploitation du service, ce qui permettra à la Ville :
 - De s'appuyer sur l'expérience et la technicité d'opérateurs spécialisés dans le secteur funéraire ;
 - De transférer au délégataire, entreprise professionnelle du secteur, l'ensemble des risques propres à une telle activité, tels notamment que le risque commercial lié à l'évolution de l'activité ou encore l'ensemble des risques techniques liés au fonctionnement des équipements (entretien et maintenance).
3. Les principales caractéristiques du futur contrat, détaillées dans le rapport joint en annexe, seraient dès lors les suivantes :

Le contrat aurait pour objet de confier au délégataire :

- **Le financement, la conception et la réalisation des travaux** nécessaires à la construction du crématorium et de ses équipements, y compris notamment les VRD, le parking...
- **L'exploitation du crématorium** dans le respect de la réglementation applicable à ce type d'activité, et en vue de satisfaire pleinement les attentes des familles.

Le délégataire contracterait une obligation de résultat envers la Ville (délai de construction, date d'ouverture, respect des exigences du service public dans le cadre de l'exploitation du service), dont la non-atteinte pourrait être sanctionnée (sanctions financières (pénalités), sanction coercitive, résiliation pour faute)).

Le délégataire serait ainsi seul responsable, à ses risques et périls, de la bonne exécution des travaux et de la bonne gestion du service.

A ce titre, il assumera seul, notamment :

- **S'agissant de la réalisation des ouvrages :**

- La réalisation des études préalables (études architecturales et d'ingénierie) nécessaires à la réalisation des ouvrages ;
- L'obtention des autorisations administratives nécessaires (permis de construire, ERP, etc.) à la réalisation et à l'exploitation des ouvrages ;
- La réalisation de l'ensemble des travaux conformément aux règles de l'art, aux prescriptions réglementaires et à celles résultant des autorisations administratives obtenues ;
- Le financement de l'ensemble de ces études et travaux.

- **S'agissant de l'exploitation du service :**

- La gestion du personnel ;
- La relation contractuelle et commerciale avec les usagers (accueil, information et accompagnement des familles) ;
- La responsabilité des opérations de crémation :
 - La réception des cercueils et leur conservation en attendant la crémation ;
 - L'organisation des cérémonies à la demande des familles ou de leurs mandataires ;
 - La crémation des pièces anatomiques d'origine humaine à la demande des établissements de santé ;
 - La crémation des cercueils et des restes mortels ;
 - La pulvérisation des cendres ;
 - La remise des cendres aux familles et éventuellement le stockage temporaire des urnes, notamment dans le cas où les familles ne souhaitent pas récupérer immédiatement les cendres ;
 - La dispersion des cendres et les opérations nécessaires à l'enfouissement des cendres ou au scellement des urnes, à la demande des familles ou de leur mandataire.
- L'entretien et la maintenance des ouvrages, four et équipements qui devront répondre en permanence à la réglementation applicable, ainsi qu'aux besoins du service.

Au regard de l'ampleur des investissements pour la création d'un tel équipement, et afin de tenir compte de la durée d'amortissement de ces investissements, le contrat serait conclu sur la base d'une durée de **15 ans**.

Le délégataire tirerait sa rémunération de l'exploitation du crématorium, sous la forme de recettes tarifaires perçues sur les usagers du service.

Il supporterait seul et intégralement l'aléa de l'exploitation et le risque commercial en découlant, pendant la durée du contrat.

En outre, en contrepartie de la mise à disposition du terrain d'assiette (domaine public), le délégataire verserait chaque année à la Ville, une redevance minimum garantie, acquise dans tous les cas à la Ville, ainsi qu'une redevance variable annuelle dont les modalités de calcul seront précisées dans le contrat.

La Ville conserverait un pouvoir de contrôle sur le bon déroulement de l'exploitation du service ainsi que sur la gestion du service par le biais d'outils qui seront précisés dans le contrat.

Pour l'attribution du contrat de délégation, le délégataire serait retenu à l'issue d'une procédure de mise en concurrence prévue par les dispositions combinées des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la troisième partie du Code de la commande publique.

Je vous propose :

- d'approuver le principe de la création d'un crématorium sur le territoire de la ville d'ALBERTVILLE ;
- d'approuver le principe du recours à une délégation de service public sous forme de concession pour la construction et l'exploitation de cet équipement ;
- d'autoriser le maire à engager la procédure de délégation de service public et à accomplir tous les actes préparatoires nécessaires à la passation de ce contrat.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

AVEC 6 ABSTENTIONS

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	21
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	6
Suffrages exprimés	25
Contre	0
Pour	25



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 23/06/2023

Publication : 23/06/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Fatiha BRIKOU AMAL qui a quitté la séance après la délibération 36 a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE

Étaient excusés :
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Davy COUREAU
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO
Jean-Pierre JARRÉ qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Yves BRECHE qui a donné pouvoir à Jean-François DURAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Alain MOCELLIN
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO

Étaient absents :
Esman ERGUL
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (21 personnes en début de séance, 20 personnes à compter de la question 37) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°18	ST
OBJET	PROJET-TRAVAUX-ECONOMIE PETITES VILLES DE DEMAIN - Approbation de la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) entre l'État, la communauté d'agglomération d'Arlysère et la ville d'Albertville
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
Pièces jointes	Convention ORT et ses annexes

La ville d'Albertville a été retenue « Petites Villes de Demain » (PVD) suite à sa candidature au dispositif le 29 octobre 2020.

La convention d'adhésion a été signée le 12 juillet 2021 pour acter l'engagement de la commune et de l'État dans le programme PVD.

Le dispositif PVD constitue une opportunité pour élaborer un projet de revitalisation personnalisé et bénéficier des effets leviers proposés par l'opération de revitalisation du territoire (ORT).

L'opération de revitalisation du territoire, créée par l'article 157 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Il convient de préciser que la convention ORT à l'échelle d'Arlysère se découpe comme suit :

- une convention cadre dite « chapeau » définissant la stratégie à l'échelle du territoire d'Arlysère approuvée par le conseil municipal d'Albertville le 27 février 2023
- une convention « fille » spécifique à chaque commune qui définit les modalités de mise en œuvre de l'ORT au sein du territoire

La convention spécifique au territoire d'Albertville est aujourd'hui finalisée.

Elle présente :

1. Un projet de territoire articulé autour de 5 axes stratégiques :
 - Axe 1 : Habiter à Albertville
 - Axe 2 : Améliorer le cadre de vie
 - Axe 3 : Développer les mobilités et les liaisons douces
 - Axe 4 : Dynamiser le territoire
 - Axe 5 : Œuvrer pour la transition énergétique et écologique
2. Les secteurs d'interventions qui seront les lieux d'action des effets juridiques de l'ORT :
 - la Cité Médiévale de Conflans,
 - le centre-ville
3. Un plan d'action pour servir la stratégie de dynamisation du territoire.
4. Les partenaires et les modalités de mise en œuvre de la convention ORT.

Il convient donc d'approuver la convention et d'autoriser sa signature.

Je vous propose :

- d'approuver la convention spécifique au territoire d'Albertville ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention ci-annexée.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Membres en exercice	33
Membres présents	21
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 28/06/2023
Publication : 28/06/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Fatiha BRIKOU AMAL qui a quitté la séance après la délibération 36 a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE

Étaient excusés :
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Davy COUREAU
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO
Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Yves BRECHE qui a donné pouvoir à Jean-François DURAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Alain MOCELLIN
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO

Étaient absents :
Esman ERGUL
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (21 personnes en début de séance, 20 personnes à compter de la question 37) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 19	SP
OBJET	PROJET-TRAVAUX-ECONOMIE Réaffectation des anciens terrains de tennis de l'avenue des chasseurs alpins en terrains multi-sports – Approbation du projet et demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport
RAPPORTEUR	Michel BATAILLER

En 2021 le club de tennis municipal s'est vu affecter de nouveaux locaux sur la ZAC olympique, délaissant de ce fait les anciens terrains de tennis situés avenue des chasseurs alpins, composés de trois terrains en terre battue et deux terrains en résine synthétique.

Depuis ce déménagement ces terrains sont à l'abandon.

Ainsi il est souhaité de réaffecter cet espace sportif, situé à proximité du centre-ville, du quartier du Champ de Mars, de la Pierre du Roy et de la Plaine de Conflans, par de nouveaux équipements sportifs de natures différentes pour accueillir les Albertvillois quel que soit leur âge dans un même lieu de loisirs et de détente en accès libre.

Le projet consiste à implanter un espace de jeux sportifs multi-sports composé :

- d'un terrain de basket 3x3
- d'un terrain de handball 4x4
- d'un terrain de volley
- de tables de tennis de table

Ces différents équipements seraient en libre accès, avec néanmoins des créneaux prévisionnels réservés aux clubs de basket et de handball locaux mais aussi aux services municipaux comme le service enfance & jeunesse.

Cette réaffectation des anciens tennis en équipements multi-sports fait partie intégrante d'un projet plus global sur le même site, incluant une future zone dédiée aux enfants avec l'implantation d'aires de jeux comme des balançoires ou toboggans, mais aussi de zones ludiques et environnementales comme un espace guinguette, des terrains de pétanque, un verger, des hamacs, ...

Pour la réalisation de ces équipements sportifs, la dépense prévisionnelle envisagée s'élève à 96 000 euros Hors Taxes.

La réalisation de ce type d'équipements sportifs est favorisée par l'État qui souhaite son implantation sur le territoire français, et de ce fait subventionne les porteurs de projets locaux via l'Agence Nationale du Sport et son programme national « 5 000 terrains de sports ».

Cette aide financière de l'État peut s'élever jusqu'à 80 % du projet.

C'est pourquoi il est demandé au conseil municipal de délibérer pour solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, d'un montant maximum sur le projet de réaffectation des anciens terrains de tennis situé avenue des chasseurs alpins en terrains multi-sports.

Je vous propose :

- d'approuver le projet de création d'un espace de jeux sportifs multi-sports comme décrit ci-avant, pour un coût prévisionnel de 96 000 euros HT ;
- de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation de ce projet.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	21
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31 *
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 23/06/2023

Publication : 27/06/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Fatiha BRIKOU AMAL qui a quitté la séance après la délibération 36 a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE

Étaient excusés :
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Davy COUREAU
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO
Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Yves BRECHE qui a donné pouvoir à Jean-François DURAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Alain MOCELLIN
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO

Étaient absents :
Esman ERGUL
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (21 personnes en début de séance, 20 personnes à compter de la question 37) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 20	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents municipaux et actualisation du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale (IAT)
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.714-1 et suivants ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale ;

VU les délibérations du conseil municipal des 21 septembre 2015, 20 juin 2016, 19 mars 2018 et 17 décembre 2018 relatives au régime indemnitaire de la ville d'Albertville ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2022 concernant la mise en place d'un complément de rémunération supplémentaire correspondant aux fonctions de régisseur intégré dans le dispositif du régime indemnitaire de la ville d'Albertville ;

VU la délibération du conseil municipal relative à la mise en place de l'indemnité de chaussures/petit équipement en date du 21 novembre 2022 ;

VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

VU le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de

technicité ;

VU la délibération relative à l'éligibilité des agents relevant de la filière police municipale à l'indemnité d'administration et de technicité en date du 16 décembre 2019 ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis du comité social territorial commun en date du 23 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du régime indemnitaire de la ville d'Albertville pour le mettre en conformité avec le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) qui répond à une volonté d'harmonisation et de simplification de l'architecture indemnitaire en la rendant plus souple, plus cohérente et plus transparente ;

CONSIDÉRANT qu'en plaçant les fonctions exercées par les agents au cœur de ce nouveau dispositif, le RIFSEEP tend à la valorisation des fonctions exercées par les agents, ainsi qu'à la reconnaissance des parcours professionnels et des acquis de l'expérience ainsi que des sujétions ;

CONSIDÉRANT que le RIFSEEP doit contribuer à l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur ;

CONSIDÉRANT que le RIFSEEP est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

CONSIDÉRANT que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de tenir compte des fonctions exercées par les régisseurs d'avances et de recettes dans la fixation de la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE, et ce dans le respect des plafonds réglementaires ;

CONSIDÉRANT que le régime indemnitaire des agents relevant de la filière police municipale fait l'objet d'une construction autonome et n'entre pas en conséquence dans le cadre du RIFSEEP ;

CONSIDÉRANT qu'il convient cependant de réintégrer la situation des agents de la police municipale dans la présente délibération afin de disposer d'un seul document de référence pour l'ensemble des agents de la ville ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes relatives, d'une part, à la mise en place du RIFSEEP pour les agents de la ville d'Albertville (I) et, d'autre part, à la rémunération des agents de la filière police municipale (II).

I- Mise en place du RIFSEEP pour les agents de la ville d'Albertville et du CCAS

A) Dispositions communes à la mise en place de l'IFSE et du CIA

Article 1 : Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'IFSE et du CIA sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) ;
- Les agents contractuels occupant un emploi permanent au sein de la ville d'Albertville à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).

Les agents relevant de contrats aidés, de contrats saisonniers, de contrats de droit privé et les vacataires et apprentis ne sont pas concernés.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

1) Filière administrative :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoint administratifs territoriaux

2) Filière technique :

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoint techniques territoriaux

3) Filière animation :

- animateurs territoriaux
- Adjoint territoriaux d'animation

4) Filière culturelle (secteur patrimoine) :

- Attachés de conservation du patrimoine
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Adjoint territoriaux du patrimoine

5) Filière sportive :

- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (APS)

6) Filière médico-sociale (secteur social) :

- Assistants socio-éducatifs
- Agents spécialisés des écoles maternelles

Article 2 : La détermination des groupes de fonctions

Chaque poste que compte la commune d'Albertville est affecté à un groupe de fonctions.

Cette répartition des postes par groupe de fonctions est déterminée sur la base des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonctions sont définis dans le tableau ci-dessous :

Groupes de fonctions	Définition des groupes de fonctions
A1	Poste de direction générale sur emploi fonctionnel contribuant à la définition des orientations stratégiques de la collectivité et au pilotage de la mise en œuvre du projet municipal, en charge du management de l'organisation des services municipaux.
A2	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable de direction en charge du pilotage de plusieurs politiques publiques sectorielles encadrant plusieurs responsables de service ; - Responsable de service à dimension stratégique pour l'action publique nécessitant à la fois une forte expertise technique et des compétences managériales fortes.
A3	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable de service en charge de la mise en œuvre d'une politique sectorielle et/ou de la responsabilité d'un établissement et soumis à des sujétions régulières ; - Responsable de service fonctionnel nécessitant une expertise technique forte.
B1	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable de service encadrant plusieurs services opérationnels en charge de missions techniques ; - Responsable de service opérationnel mettant en œuvre des dispositifs encadrés ou des interventions techniques avec responsabilité d'encadrement ; - Adjoint à un responsable de service à dimension stratégique nécessitant une expertise technique forte.
B2	- Poste à très forte technicité , confronté à des situations nécessitant la mobilisation d'expertises et une forte disponibilité, sans responsabilité d'encadrement.
C1	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable de secteur au sein d'un service nécessitant à la fois une forte technicité et des compétences de management opérationnel et pouvant assurer la suppléance de son responsable hiérarchique direct ; - Poste à forte technicité disposant d'une autonomie forte sans responsabilité d'encadrement.
C2	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable d'équipe au sein d'une unité de travail mettant en œuvre à la fois une technicité renforcée et des compétences d'encadrement de terrain et pouvant assurer ponctuellement la suppléance de son responsable hiérarchique direct ; - Responsable d'équipe au sein d'un secteur nécessitant à la fois technicité et encadrement de terrain ; - Poste à technicité renforcée disposant d'une autonomie contrôlée sans responsabilité d'encadrement.

Groupes de fonctions	Définition des groupes de fonctions
C3	<p>- Sous-groupe n°1 : Poste opérationnel à technicité nécessitant la mise en œuvre de savoirs métiers acquis dans le cadre d'une formation qualifiante ou par apprentissage long sur le terrain pouvant, le cas échéant, jouer un rôle de référent et remplacer ponctuellement son responsable hiérarchique direct.</p> <p>- Sous-groupe n°2 : Poste opérationnel à technicité courante sans encadrement nécessitant la mise en œuvre de savoir-faire issus d'une formation métier qualifiante ou d'un apprentissage de courte durée auprès de sachant.</p> <p>- Sous-groupe n°3 : Poste opérationnel sans encadrement, dont l'apprentissage peut être fait rapidement sur le terrain par application de consignes et/ou de procédures existantes, et/ou par modélisation de gestes métiers, avec une exposition variable à des contraintes et sujétions.</p>

Article 3 : La fixation des plafonds d'IFSE et de CIA

Les montants plafonds annuels d'IFSE et de CIA sont fixés par cadres d'emploi et pour chaque groupe de fonctions, conformément aux tableaux ci-dessous :

1) FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Cadres d'emploi	Groupes de fonctions	Plafonds annuels IFSE (agents non logés)	Plafonds annuels CIA	Plafonds globaux annuels (agents non logés)
Attachés	A1	22 950,00 €	4 050,00 €	27 000,00 €
Attachés	A2	18 360,00 €	3 240,00 €	21 600,00 €
Attachés	A3	15 004,20 €	2 647,80 €	17 652,00 €
Rédacteurs	B1	12 672,00 €	1 728,00 €	14 400,00 €
Rédacteurs	B2	10 824,00 €	1 476,00 €	12 300,00 €
Adjoints administratifs	C1	9 396,00 €	1 044,00 €	10 440,00 €
Adjoints administratifs	C2	7 776,00 €	864,00 €	8 640,00 €
Adjoints administratifs	C3	7 408,80 €	823,20 €	8 232,00 €

2) FILIÈRE TECHNIQUE

Cadres d'emploi	Groupes de fonctions	Plafonds annuels IFSE (agents non logés)	Plafonds annuels CIA	Plafonds globaux annuels (agents non logés)
Ingénieurs	A1	22 950,00 €	4 050,00 €	27 000,00 €
Ingénieurs	A2	18 360,00 €	3 240,00 €	21 600,00 €
Ingénieurs	A3	15 004,20 €	2 647,80 €	17 652,00 €

Cadres d'emploi	Groupes de fonctions	Plafonds annuels IFSE (agents non logés)	Plafonds annuels CIA	Plafonds globaux annuels (agents non logés)
Techniciens	B1	14 678,40 €	2 001,60 €	16 680,00 €
Techniciens	B2	10 824,00 €	1 476,00 €	12 300,00 €
Agents de maîtrise et adjoints techniques	C1	8 532,00 €	948,00 €	9 480, 00 €
Agents de maîtrise et adjoints techniques	C2	7 884,00 €	876,00 €	8 760, 00 €
Agents de maîtrise et adjoints techniques	C3	7 560,00 €	840,00 €	8 400, 00 €

3) FILIÈRE ANIMATION

Cadres d'emploi	Groupes de fonctions	Plafonds annuels IFSE (agents non logés)	Plafonds annuels CIA	Plafonds globaux annuels (agents non logés)
Animateurs	B1	10 454,40 €	1 425,60 €	11 880,00 €
Animateurs	B2	7 392,00 €	1 008,00 €	8 400,00 €
Adjoints d'animation	C1	8 316,00 €	924,00 €	9 240,00 €
Adjoints d'animation	C2	7 020,00 €	780,00 €	7 800,00 €
Adjoints d'animation	C3	6 480,00 €	720,00 €	7 200,00 €

4) FILIÈRE CULTURELLE (SECTEUR PATRIMOINE)

Cadres d'emploi	Groupes de fonctions	Plafonds annuels IFSE (agents non logés)	Plafonds annuels CIA	Plafonds globaux annuels (agents non logés)
Attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	A3	15 004,20 €	2 647,80 €	17 652,00 €
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B2	7 392,00 €	1 008,00 €	8 400,00 €
Adjoints territoriaux du patrimoine	C3	6 480,00 €	720,00 €	7 200,00 €

5) FILIÈRE SPORTIVE

Cadres d'emploi	Groupes de fonctions	Plafonds annuels IFSE (agents non logés)	Plafonds annuels CIA	Plafonds globaux annuels (agents non logés)
Éducateurs des activités physiques et sportives	B2	7 920,00 €	1 080,00 €	9 000,00 €
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	C3	6 480,00 €	720,00 €	7 200,00 €

6) FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE (SECTEUR SOCIAL)

Cadres d'emploi	Groupe de fonctions	Plafond annuel IFSE (agents non logés)	Plafonds annuels CIA	Plafonds globaux annuels (agents non logés)
Assistants socio-éducatifs	A3	15 004, 20 €	2 647, 80 €	17 652,00 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C3	6 696,00 €	744,00 €	7 440,00 €

En tout état de cause, les indemnités versées par la commune ne peuvent conduire à dépasser les plafonds fixés par les arrêtés d'application du décret n°2014-513 susvisé pour les différents corps de référence de la fonction publique d'État.

Article 4 : La modulation de l'IFSE et du CIA en cas d'inaptitude physique

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Dans le cas des agents à temps partiel pour raison thérapeutique, leur régime indemnitaire sera maintenu dans son intégralité.

Le RIFSEEP sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie ainsi que pour les agents qui bénéficient au titre du décret 2019-172 du 5 mars 2019 d'une période de préparation au reclassement (PPR).

Article 5 : Règles de cumul

Le RIFSEEP est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra ainsi se cumuler, notamment, avec l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (ITDIIS).

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec les primes et indemnités énumérées à l'article

1^{er} du de l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, notamment :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnités de mission, etc.) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex. heures supplémentaires, astreintes) ;
- les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 25 août 2000 ;
- l'IHTS ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (PREAD).

Le RIFSEEP est également cumulable avec :

- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE) ;
- la Prime de fin d'année (PFA) qui est maintenue en l'état conformément aux délibérations du conseil municipal du 1er juillet 1986 au titre des avantages collectivement acquis avant la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Elle se cumulera donc avec le RIFSEEP.

Article 6 : Dispositions transitoires

Lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par chaque agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, peut être conservé à titre individuel si ce montant se trouve diminué par l'application du RIFSEEP.

Le maintien de ce montant est garanti au titre de l'IFSE et prend la forme, dans les bulletins de paie des agents concernés, d'une « indemnité différentielle » isolée de l'IFSE.

Le montant antérieurement perçu ne peut être maintenu que jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ou, le cas échéant, jusqu'à la date du réexamen de sa situation individuelle au vu de l'expérience acquise.

B) Dispositions propres à l'institution de l'IFSE

Article 7 : Le principe

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose :

- d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels ;
- d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Article 8 : Attribution individuelle de l'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE, décidée par l'autorité territoriale, fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les critères utilisés pour apprécier l'expérience professionnelle de chaque agent sont les suivants :

- **Diversité des expériences professionnelles** : niveau de diversité des expériences professionnelles de tout type, salariées ou non, présentant un intérêt pour le poste ;
- **Connaissance de l'environnement de travail** : niveau de connaissance de l'environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement de l'environnement territorial ;
- **Capacité à exploiter les acquis de l'expérience** : niveau de mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure ;
- **Motivation à suivre à des formations** en lien avec son poste ou avec un souhait de mobilité.

Article 9 : Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

- en cas de mobilité :
 - vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
 - vers un poste relevant d'un autre groupe de fonctions. Dans cette hypothèse, les plafonds applicables au nouveau groupe de fonctions doivent être appliqués et impliquent, le cas échéant, une réévaluation du montant de l'IFSE et du CIA ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion ;
- au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Article 10 : Périodicité de versement de l'IFSE

Elle sera versée mensuellement.

Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 11 : Régie d'avances et/ou de recettes

L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes prévue à l'article R1617-5-2 du code général des collectivités territoriales n'est pas cumulable avec le RIFSEEP.

Cette indemnité fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière, qui correspond à une contrainte spécifique du fait même de la nature des fonctions occupées.

Les fonctions de régisseurs d'avances et de recettes sont donc prises en compte pour fixer l'IFSE octroyée, dans la limite du plafond global défini pour le groupe de fonctions auquel son poste est rattaché.

C) Dispositions propres à l'institution du CIA

Article 12 : Le principe

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent, lesquels sont appréciés au regard des critères suivants :

- l'atteinte des objectifs annuels fixés à l'agent ;
- la manière dont l'agent tient sa fonction (respect du cadre de travail, capacité d'adaptation aux exigences du poste, ...) ;
- la capacité à travailler en équipe et le degré d'implication dans les projets du service (contribution au collectif de travail).

Article 13 : Attribution individuelle

L'attribution individuelle du CIA, comprise entre 0 et 100 % du montant plafond fixé pour chaque groupe de fonctions, est fixée par un arrêté individuel en fonction de la valeur professionnelle de l'agent.

Elle n'est pas automatiquement reconductible.

Sur la base de l'évaluation professionnelle annuelle, l'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés :

- si le compte rendu de l'entretien professionnel fait état d'une évaluation « exceptionnelle » ou « très bonne » ou « bonne » : 100 % du CIA ;
- si le compte rendu de l'entretien professionnel fait état d'une évaluation « assez bonne » : 50 % du CIA ;
- si le compte rendu de l'entretien professionnel fait état d'une évaluation « à améliorer » ou « non satisfaisante » : le CIA ne sera pas versé.

Article 14 : Périodicité du versement du CIA

Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Lors d'un recrutement dans la collectivité, l'agent recevra 100 % du CIA auquel il peut prétendre jusqu'à la prise en compte des résultats du premier entretien d'évaluation professionnelle dont il bénéficiera.

II- Rémunération des agents de la filière police municipale et conditions d'attribution de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Article 15 : Le principe

Le régime indemnitaire des agents relevant de la filière police municipale n'entre pas dans le cadre du RIFSEEP et fait l'objet d'une construction autonome, avec une grille spécifique résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Cette particularité est liée à la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'État.

Le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police municipale est composé de 2 parts :

- L'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Article 16 : L'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF)

L'ISMF est versée mensuellement. Elle est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire et de la NBI soumis à retenue pour pension perçue par le fonctionnaire concerné. Le taux maximum individuel est fixé pour les cadres d'emplois relevant des catégories C et B de la filière police en fonction à la ville d'Albertville.

Cadre d'emplois	Grades	Taux individuel
Chef de service de police municipale	- Chef de service principal de 1ère classe - Chef de service principal de 2ème classe* - Chef de service*	30 %
Agent de police municipale	- Brigadier-chef principal - Gardien brigadier	20 %

* Il est précisé que les premiers échelons des grades de chef de service principal de 2ème classe et de chef de service étant désormais avec un indice brut supérieur à 380 depuis le 1er septembre 2022, le plafond de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction est de 30 % au lieu de 22 %.

Cette indemnité est cumulable avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Horaire pour travaux Supplémentaires (IHTS).

Article 17 : L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

1- Revalorisation de l'IAT des agents de la filière police municipale

Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application, à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Un crédit global d'IAT doit être calculé en multipliant le montant de référence applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 8 puis par l'effectif réellement pourvu dans la collectivité. Dans la limite du crédit global, il est déterminé le montant individuel en appliquant au montant de référence du grade considéré un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 comme suit :

Grades du cadre d'emploi des agents de police municipale	Montant (annuel) indicatif de référence au 01/07/2022	Coefficient multiplicateur maximum (compris entre 0 et 8)
Chef de police	513,31 €	7
Brigadier chef principal	513,31 €	7
Brigadier (reclassé gardien brigadier)	491,95 €	5
Gardien de police municipale (reclassé gardien brigadier)	486,33 €	5

2- Modalités d'attribution de l'IAT des agents de la filière police municipale

L'attribution du coefficient et la révision de celui-ci seront librement définies par l'autorité territoriale et par arrêté individuel, dans la limite du respect des conditions prévues et en tenant compte :

- de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions (appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle) ;
- du niveau de responsabilités ;
- du niveau d'expertise lié à l'emploi (spécialisation sur certaines thématiques comme la vidéoprotection ou la police de l'urbanisme par exemple) ;
- du niveau d'encadrement d'une équipe.

Article 18 : Dispositions communes à l'IFSM et à l'IAT

Ces primes et indemnités (IFSM et IAT) sont proratisées selon la durée hebdomadaire du poste de travail et la quotité de travail de l'agent. Elles ne sont pas impactées par les congés ou arrêts de travail, à l'exception des positions statutaires ou des droits statutaires qui amèneraient de fait à l'application d'un demi-traitement ou à l'absence de traitement (par exemple, en application de la journée de carence) ou au versement d'une indemnité réglementaire sans droit au régime indemnitaire. Ainsi, toute situation ayant un impact sur le traitement indiciaire entraînera de facto un impact sur ces primes et indemnités, avec les mêmes effets et dans les mêmes proportions, conformément à la réglementation applicable.

Par ailleurs, si, pour des raisons diverses de reclassement, mobilité ou autres, un agent de cette filière était amené à exercer, de façon permanente (période sans limite expresse de temps), une autre fonction au sein de la collectivité, il se verrait appliquer, par équité avec les autres personnels, le dispositif général du régime indemnitaire (en fonction du classement de son poste), et ce sans clause de sauvegarde.

Je vous propose :

- 1) **DE DÉCIDER** de mettre en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et d'instituer à cette fin l'IFSE et le CIA dans les conditions fixées ci-dessus ;
- 2) **DE DIRE** que le versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) s'appliquera dès le 1^{er} juillet 2023 ;
- 3) **D'ADOPTER** à compter du 1^{er} juillet 2023 la modification du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale (Indemnité spéciale mensuelle de fonction et Indemnité d'Administration et de Technicité) telle que présentée ci-dessus ;
- 4) **D'AUTORISER** M. le Maire à fixer par arrêté individuel le coefficient de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), et donc le montant, versé aux agents de la filière de la police municipale concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- 5) **DE DIRE** que la présente délibération abroge et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire et aux primes visées ci-dessus à l'exception de la Prime de Fin d'Année (« PFA ») qui est maintenue en l'état, conformément aux délibérations du conseil municipal du 1^{er} juillet 1986 au titre des avantages collectivement acquis avant la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- 6) **DE PRÉCISER** qu'en raison de contraintes techniques liées à l'édition, à la signature et à la prise en charge des arrêtés individuels d'attribution, le nouveau régime indemnitaire issu de la présente délibération s'appliquera à compter du mois de septembre 2023 avec effet rétroactif à compter du 1^{er} juillet 2023. Durant cette période transitoire, le versement des

primes et indemnités continuera à se faire sur la base de l'ancien régime indemnitaire ;

7) DE DIRE que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront prévus et inscrits au budget de la collectivité sur le chapitre 012 de l'exercice en cours et suivants.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

AVEC 6 ABSTENTIONS

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	21
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	6
Suffrages exprimés	25
Contre	0
Pour	25



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture le 28/06/2023
Publication : 28/06/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Fatiha BRIKOU AMAL qui a quitté la séance après la délibération 36 a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE

Étaient excusés :
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Davy COUREAU
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO
Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Yves BRECHE qui a donné pouvoir à Jean-François DURAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Alain MOCELLIN
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO

Étaient absents :
Esman ERGUL
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (21 personnes en début de séance, 20 personnes à compter de la question 37) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°21	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIÈRES Budget annexe du parc de stationnement - Compte de gestion 2022
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
PIÈCE JOINTE	Compte de gestion 2022 du budget annexe du parc de stationnement

Le conseil municipal ;

Après s'être fait présenter :

- les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats ;
- le compte de gestion dressé par le trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir pris connaissance du compte administratif du budget annexe du parc de stationnement 2022 communiqué par ailleurs ce jour ;

Après s'être assuré que le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la concordance entre le compte de gestion du trésorier principal et le compte administratif de l'ordonnateur :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion du budget annexe du parc de stationnement dressé pour l'exercice 2022 par le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	21
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 29/06/2023
Publication : 28/06/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- > A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- > Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Fatiha BRIKOU AMAL qui a quitté la séance après la délibération 36 a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE

Étaient excusés :
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Davy COUREAU
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO
Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Yves BRECHE qui a donné pouvoir à Jean-François DURAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Alain MOCELLIN
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO

Étaient absents :
Esman ERGUL
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (21 personnes en début de séance, 20 personnes à compter de la question 37) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 22	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIÈRES Budget annexe du parc de stationnement - Compte administratif 2022
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
PIECE JOINTE	Compte administratif 2022 - Budget annexe du parc de stationnement

1. BALANCE GENERALE

Le parc de stationnement souterrain de l'Hôtel de ville est exploité en gérance depuis le 1^{er} février 2017.

Le compte administratif 2022 du parc de stationnement fait apparaître **un solde excédentaire des opérations propres à l'exercice de + 17 031 €**, toutes sections confondues.

La **subvention communale de 19 922 €** couvre une partie des dépenses de fonctionnement du service, du fait des contraintes tarifaires et de fonctionnement imposées par la collectivité.

Il convient d'ajouter à ce solde + 62 349 € d'excédents reportés et 64 167 € de restes à réaliser en dépenses d'investissement.

Au global, le compte administratif 2022 du service est donc excédentaire de **+ 15 214 €**, avec :

- 6 974 € d'excédent en section de fonctionnement ;
- 8 240 € d'excédent en section d'investissement.

Résultat définitif de l'exercice 2022 - PARC DE STATIONNEMENT

Budget PARC DE STATIONNEMENT	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2021		32 271,08	0,00	30 078,36	0,00	62 349,44
Excédent affecté à l'investissement						
Soldes des exercices antérieurs		32 271,08		30 078,36		62 349,44
Opérations de l'exercice	69 277,86	109 413,96	159 641,19	136 536,58	228 919,05	245 950,54
Soldes de l'exercice		40 136,10		-23 104,61		17 031,49
Total des opérations	69 277,86	141 685,04	159 641,19	166 614,94	228 919,05	308 299,98
Soldes avant restes à réaliser		72 407,18		6 973,75		79 380,93
Restes à réaliser (RAR)	64 166,93				64 166,93	0,00
Total général y compris RAR	133 444,79	141 685,04	159 641,19	166 614,94	293 085,98	308 299,98
RESULTATS DE CLOTURE 2022		8 240,25		6 973,75		15 214,00

2. FONCTIONNEMENT

Les **produits d'activité** du parc de stationnement s'élèvent à **115 413 € (chapitre 70)**, contre 110 849 € en 2021. La reprise de l'activité économique générale a donc eu des répercussions positives sur l'activité du parking.

Compte-tenu de la subvention communale de **19 922 € (chapitre 77)**, les recettes de fonctionnement atteignent 245 951€. Cette subvention était de 80 000 € en 2021.

Les **dépenses réelles de fonctionnement** s'élevèrent à **159 641 €**, contre 153 837 € en 2021 :

- les charges à caractère général (*chapitre 011*) représentent 153 456 €, avec principalement :
 - la rémunération du gérant (société Indigo) pour 118 776 € (*compte 611*) ;
 - et les charges de copropriété pour 11 878 € (*compte 614*).
- les charges de personnel (*chapitre 012*) s'élevèrent à 3 000 €.

Les dépenses de fonctionnement s'élevèrent au total à 159 641 €, une fois intégrées les dotations aux amortissements pour 3 185 € (*chapitre 042*).

3. INVESTISSEMENT

Des dépenses d'investissement ont été réalisées à hauteur de 69 278 €, essentiellement pour le remplacement des bornes d'entrée et sortie et du matériel de caisse, qui étaient vétustes.

Les recettes d'investissement comprennent :

- l'avance remboursable de la commune pour 106 229 € (*chap. 16*) ;
- les dotations aux amortissements pour 3 185 € en recettes (*chap. 040*).

Je vous propose d'approuver ce compte administratif 2022 du budget annexe du parc de stationnement, dont les écritures sont rigoureusement conformes à celles du comptable public.

DECISION

Monsieur le maire quitte la séance et ne prend pas part au vote

Le quorum est réapprécié (20 personnes)

Sous la présidence de monsieur Hervé BERNAILLE,
désigné par l'assemblée pour procéder aux modalités de vote,

**le conseil municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,
approuve le compte administratif 2022
du budget annexe du parc de stationnement souterrain**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
pour extrait conforme,
Le Maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	20
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture le 28/06/2023
Publication du 28/06/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Fatiha BRIKOU AMAL qui a quitté la séance après la délibération 36 a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE

Étaient excusés :
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Davy COUREAU
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO
Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Yves BRECHE qui a donné pouvoir à Jean-François DURAND
Élodie MOREL qui a donné pouvoir à Alain MOCELLIN
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO

Étaient absents :
Esman ERGUL
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (21 personnes en début de séance, 20 personnes à compter de la question 37) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°23	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe du parc de stationnement - Affectation du résultat 2022
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

Les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe du parc de stationnement s'établissent comme suit :

Investissement

Résultat de l'exercice 2022	+ 72 407,18 €
Restes à réaliser en dépenses	- 64 166,93 €
Excédent global de fin d'année	+ 8 240,25 €

Fonctionnement

Excédent de l'exercice	+ 6 973,75 €
------------------------	--------------

Compte-tenu de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, l'affectation de l'excédent de fonctionnement, d'un montant de + 6 973,75 €, est totalement libre.

Je vous propose d'affecter ce résultat de fonctionnement 2022 du budget annexe du parc de stationnement comme suit sur son budget supplémentaire 2023 :

- en report sur la section de fonctionnement 2023 pour la totalité, soit 6 973,75 € (compte 002).

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	21
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 28/06/2023

Publication : 28/06/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Fatiha BRIKOU AMAL qui a quitté la séance après la délibération 36 a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE

Étaient excusés :
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Davy COUREAU
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO
Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Yves BRECHE qui a donné pouvoir à Jean-François DURAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Alain MOCELLIN
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO

Étaient absents :
Esman ERGUL
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (21 personnes en début de séance, 20 personnes à compter de la question 37) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°24	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe du parc de stationnement – Budget supplémentaire 2023
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
PIECE JOINTE	Budget supplémentaire 2023 – Budget annexe du parc de stationnement

Au titre de l'intégration des résultats 2022 : + 15 214,00 €

Il nous faut reprendre au budget supplémentaire 2023 du budget annexe du parc de stationnement les résultats antérieurs comme suit, au vu de son compte administratif 2022 et de l'affectation de son résultat :

- **en recette de fonctionnement** - compte 002 : **6 973,75 €**
- **en recette d'investissement** - compte 001 : **72 407,18 €**
- **en dépense d'investissement** – restes à réaliser : **64 166,93 €**

Je vous propose d'équilibrer ce budget supplémentaire en tenant compte des opérations complémentaires suivantes :

Augmentation des dépenses de fonctionnement : + 14 186,95 € pour faire face aux besoins du service et à titre de précaution (chap.011 et 012).

Augmentation des recettes de fonctionnement : + 7 213,20 €

- augmentation des recettes de gestion de + 2 638,20 € au vu des réalisations (*chapitre 75*) ;
- augmentation de la subvention du budget principal de + 4 575,00 € (*chapitre 77*), pour la porter à 54 575,00 €.

Augmentation des dépenses d'investissement de + 17 240,25 €, pour la suite des travaux de mise aux normes et de gestion de paiements des usagers(*chapitres 21 et 23*).

Augmentation de l'avance remboursable du budget principal de 9 000,00 €, pour la porter à 31 499 € (*chapitre 16*).

Je vous propose d'approuver ce budget supplémentaire du budget annexe du parc de stationnement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **+14 186,95 €** en fonctionnement et **81 407,18 €** en investissement.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	21
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 28/06/2023

Publication : 28/06/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Fatiha BRIKOU AMAL qui a quitté la séance après la délibération 36 a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE

Étaient excusés :
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Davy COUREAU
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO
Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Yves BRECHE qui a donné pouvoir à Jean-François DURAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Alain MOCELLIN
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO

Étaient absents :
Esman ERGUL
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (21 personnes en début de séance, 20 personnes à compter de la question 37) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°25	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIÈRES Budget annexe de la cuisine centrale - Compte financier unique 2022
RAPPORTEUR	Cindy ABONDANCE
PIECE JOINTE	Compte financier unique 2022 - Budget annexe de la cuisine centrale

1. BALANCE GENERALE

Le compte financier unique (CFU) 2022 de la cuisine centrale fait apparaître **des opérations propres à l'exercice excédentaire à + 104 255 €**, toutes sections confondues.

Il convient d'ajouter à ce solde + 201 961 € d'excédents reportés et les restes à réaliser en investissement.

Au global, le service est **globalement excédentaire de + 278 501 € fin 2022**, avec :

- un excédent de + 291 342 € en section de fonctionnement ;
- un besoin résiduel de financement de - 12 841 € en section d'investissement.

Budget CUISINE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2021		35 627,81		166 332,93		201 960,74
Excédent affecté à l'investissement					0,00	
Soldes des exercices antérieurs		35 627,81		166 332,93		201 960,74
Opérations de l'exercice	159 509,06	138 754,86	1 184 388,29	1 309 397,42	1 343 897,35	1 448 152,28
Soldes de l'exercice	20 754,20			125 009,13		104 254,93
Total des opérations	159 509,06	174 382,67	1 184 388,29	1 475 730,35	1 343 897,35	1 650 113,02
Soldes avant restes à réaliser		14 873,61		291 342,06		306 215,67
Restes à réaliser (RAR)	27 714,96				27 714,96	0,00
Total général y compris RAR	187 224,02	174 382,67	1 184 388,29	1 475 730,35	1 371 612,31	1 650 113,02
RESULTATS DE CLOTURE 2022	12 841,35			291 342,06		278 500,71

Le service s'équilibre par lui-même depuis 2017, sans subvention communale. En 2016, cette subvention était de 55 000 €.

2. FONCTIONNEMENT

2.1. Des recettes en forte évolution sous l'effet de l'augmentation des ventes de repas et de l'augmentation des participations reçues

Les **produits de vente des repas** s'établissent à **1 279 080 € (chap.70)**, en hausse de + 15 % par rapport à 2021,

pour **188 080 repas livrés**, soit 15 652 repas de plus qu'en 2021, soit une hausse de 17 %.



Cette évolution de la production s'explique (malgré la fin du contrat de vente en cours d'année auprès de La Sasson) par :

- la vente de 23 039 repas à de nouveaux clients (communes de La Bathie et Mercury) ;

- la hausse des achats du CIAS d'Arlysère et des restaurants scolaires d'Albertville.

La cuisine a perçu 15 235 € (contre 746 € en 2021) de participation pour la prise en charge partielle de la rémunération d'un « Emploi d'avenir ».

En 2022, les tarifs de vente étaient identiques à ceux de 2021, la cuisine a su absorber l'inflation des dépenses courantes de l'année.

2.2. Des dépenses également en forte hausse, sous l'effet de la hausse d'activité mais aussi d'une inflation très forte

Les **dépenses réelles de fonctionnement** s'élèvent à **1 059 053 €**, en hausse de **+ 17 %**, soit à un rythme légèrement plus soutenu que celui des produits de la vente des repas.

Les **charges à caractère général** (chap.011), premier poste de dépense courante, s'élèvent à **550 890 €**, en augmentation de + 17 %.

Les **achats de fournitures alimentaires** (compte 60682) ont coûté **408 930 €**, en hausse de **+ 21 %**, et représentent 39 % du chapitre (37 % en 2021).

Les **énergies** (comptes 6061, 60622 et partie du 62871) ont coûté **44 496 €**, en hausse de **+ 23 %**, et représentent 8,1 % du chapitre (7,6 % en 2021).

Cette augmentation des dépenses de fonctionnement, et notamment des denrées alimentaires, s'explique par deux effets cumulatifs :

- la **hausse de l'activité du service** sus-visée (+ 17 %), et donc des dépenses induites ;
- **l'inflation¹ mondiale** très forte qui frappe les **denrées alimentaires (+ 12 %)** et les **énergies (+ 15 %)**, dans un contexte marqué par une inflation générale des prix à la consommation également soutenue (+ 6 %).

Cette inflation soutenue, inédite sur une période longue de 15 ans, s'explique notamment par la baisse des exportations d'Ukraine (gros producteur mondial de blé et d'huile), de la production agricole mondiale du fait du changement climatique (notamment au Canada, également gros exportateur), de l'Euro qui renchérit les importations d'énergies,...

Indices des prix à la consommation

Évolutions annuelles (en %) ; base 100 - année 2015

	Pondérations 2022	décembre 2021	septembre 2022	décembre 2022 (p)
Ensemble IPC*	10000	2,8	6,2	5,9
Alimentation	1649	1,4	12,1	12,1
- Produits frais	249	3,3	12,7	9,3
- Autre alimentation	1400	1,0	12,0	12,6
Tabac	215	0,0	0,3	0,3
Energie	286	18,5	18,4	15,1
Produits manufacturés	2444	1,2	4,4	4,6
Services	4806	1,8	3,0	2,9
Ensemble IPCH**	10000	3,4	7,1	6,7

(p) données provisoires

*: indice des prix à la consommation **: indice des prix à la consommation harmonisé

Champ : France hors Mayotte

Source : Insee - indices des prix à la consommation

Une stratégie d'approvisionnement en hyper local qui participe de la maîtrise des coûts

Il convient de souligner qu'en dépit de cette conjoncture très défavorable pour toute la restauration collective, **le service communal a réussi à contenir l'évolution de la part alimentaire du coût des repas en 2022**. Elle atteint **2,17 € par repas** contre 2,00 € en 2021, soit une évolution de seulement **+ 8,5 %**.

1 Données INSEE pour l'inflation.

Ce succès de gestion résulte des diverses mesures d'optimisation de l'approvisionnement mises en place par Albertville, dans une démarche d'amélioration continue intégrée :

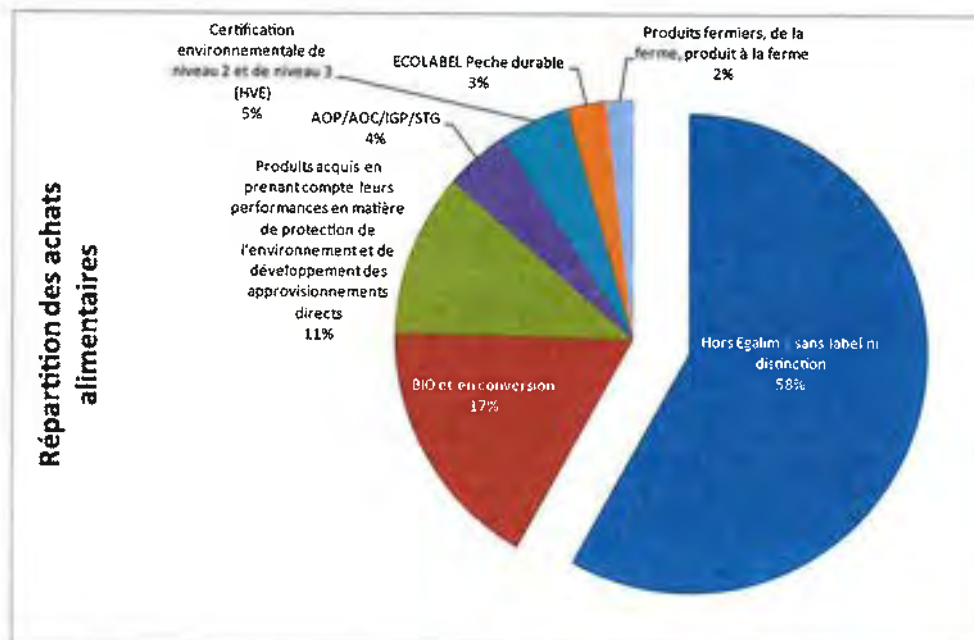
- **accroissement de la part des fruits et légumes, de qualité et/ou locaux**, dans le cadre du marché groupé du GRAAL et des 14 conventions de partenariat à long terme signées à l'été 2021 avec des producteurs locaux ;
- partenariat avec la société Atypique pour l'**achat de fruits et légumes « moches » mais de qualité²** pour réduire l'impact environnemental de la cuisine (réduction du gaspillage alimentaire – environ 830 kg de produits achetés mensuellement) ainsi que ses coûts d'approvisionnement (produits de 20 à 30 % moins chers) ;
- marché d'approvisionnement en **viande bovine** provenant des prairies permanentes locales ou d'alpage, attribué début 2022 à la SICA des producteurs du Beaufortain, pour augmenter la part d'approvisionnement **en circuits courts** ;
- **augmentation continue de la production « maison »** de pâtisseries et autres composantes du repas ;
- sans oublier la démarche de **réduction du gaspillage alimentaire**, aux deux phases clés de la préparation des repas et de leur consommation par les usagers. Les déchets sont ainsi limités à **40 g par repas contre une moyenne nationale de 70 g en primaire** (ce dernier chiffre correspond à 30 à 40 % des produits du repas).

Rappelons que ce plan d'action fait partie intégrante du Projet Alimentaire Territorial d'Arlysère (PAT), dont les principaux objectifs pour la cuisine centrale d'Albertville sont :

- d'accroître la qualité des repas, qu'elle soit nutritionnelle ou gustative ;
- tout en réduisant l'impact environnemental de leur production et consommation ;
- en augmentant la résilience alimentaire du territoire par ses achats en circuits très courts, notamment auprès de producteurs situés dans un rayon de moins de 20 kilomètres ;
- et en veillant à l'équitable accès à ce service public.

En 2022, les achats de denrées alimentaires se répartissent comme suit :

- **achats locaux : 38 %** des achats et une dépense de **156 257 €** injectée dans l'économie locale (104 K€ pour les fournisseurs conventionnés) ;
- achats répondant aux critères d'**EGAlim : 42 %**.



² En excédent et hors calibres, produits français, bio – HVE ou label rouge.

Une production performante et innovante

L'utilisation d'un **nouveau four pour une cuisson lente en basse température de nuit** permet depuis 2022 :

- d'augmenter la qualité des repas (meilleure préservation des textures et de la qualité nutritionnelle des aliments) ;
- et de réduire la consommation énergétique et donc les charges courantes de la cuisine, comme son impact environnemental.

La transformation d'une part croissante de légumes bruts, bio et locaux a permis de **réduire fortement les emballages plastiques et l'impact environnemental de leur transport**.

L'ensemble des déchets alimentaires de la cuisine centrale et des restaurants scolaires, ainsi que du centre de loisirs d'Albertville, sont collectés pour alimenter l'usine de **méthanisation** installée sur notre territoire.

Les autres dépenses de fonctionnement

Les **charges de personnel** (*chap.012*), second poste de dépense, s'élèvent à **488 315 €**, en augmentation de **+ 19 %** :

- l'indice de traitement de la fonction publique a été revalorisée de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 ;
- un agent a été déprécié en cours d'année (titularisation d'un emploi d'avenir) ;
- suite à des arrêts maladie et du fait d'une activité soutenue, la cuisine a dû remplacer les agents concernés et payer des heures supplémentaires.

Les **charges financières** (*chap.66*) sont en baisse (- 15 %) et s'élèvent à **19 845 €**.

Les **dépenses de fonctionnement** s'élèvent **au total à 1 184 388 €**, une fois intégrées les dotations aux amortissements pour 125 335 €.

3. INVESTISSEMENT

Afin de remplacer le matériel vieillissant, le service a acquis du **matériel** pour **51 276 €** (four, mixeur, cellule de refroidissement,...).

Il a **remboursé 92 346 € de capital d'emprunt**.

Son encours de la dette s'élève à **407 555 €** au 31 décembre 2022, au titre d'un emprunt de 1,528 M€ souscrit en 2006 pour la construction du bâtiment, sur 20 ans, en taux fixe à 3,92 %.

Cette dette va s'éteindre en 2026.

Le financement de la section d'investissement est essentiellement assuré par :

- l'excédent reporté : 35 628 €
- les dotations aux amortissements : 125 335 €,
- le solde de la subvention de la Région pour l'acquisition du four : 8 550 €

Je vous propose d'approuver ce compte financier unique 2022 du budget annexe de la cuisine centrale.

DECISION

Monsieur le maire quitte la séance et ne prend pas part au vote

Le quorum est réapprécié (20 personnes)

Sous la présidence de monsieur Hervé BERNAILLE,
désigné par l'assemblée pour procéder aux modalités de vote,
**le conseil municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,
approuve le compte financier unique 2022 du budget annexe de la cuisine centrale**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
pour extrait conforme,
Le Maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	20
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture le 23/06/2023
Publication du : 23/06/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Fatiha BRIKOU AMAL qui a quitté la séance après la délibération 36 a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE

Étaient excusés :
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Davy COUREAU
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO
Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Yves BRECHE qui a donné pouvoir à Jean-François DURAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Alain MOCELLIN
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO

Étaient absents :
Esman ERGUL
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (21 personnes en début de séance, 20 personnes à compter de la question 37) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°26	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe de la cuisine centrale - Affectation du résultat 2022
RAPPORTEUR	Cindy ABONDANCE

Les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe de la cuisine centrale s'établissent comme suit :

Investissement

Excédent de l'exercice	+ 14 873,61 €
Restes à réaliser en dépenses	- 27 714,96 €
Besoin global de financement	- 12 841,35 €

Fonctionnement

Excédent de l'exercice	+ 291 342,06 €
------------------------	----------------

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement, je vous propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 du budget annexe de la cuisine centrale comme suit sur son budget supplémentaire 2023 :

- en réserves (recettes de la section d'investissement compte 1068) pour 12 841,35 € ;
- en solde en report de fonctionnement (recette du compte 002) pour 278 500,71 €.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	21
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 22/06/2023
Publication : 28/06/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Fatiha BRIKOU AMAL qui a quitté la séance après la délibération 36 a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE

Étaient excusés :
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Davy COUREAU
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO
Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Yves BRECHE qui a donné pouvoir à Jean-François DURAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Alain MOCELLIN
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO

Étaient absents :
Esman ERGUL
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (21 personnes en début de séance, 20 personnes à compter de la question 37) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°27	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe de la cuisine centrale - Budget supplémentaire 2023
RAPPORTEUR	Cindy ABONDANCE
PIECE JOINTE	Budget supplémentaire 2023 - Budget annexe de la cuisine centrale

Au titre de l'intégration des résultats 2022 : + 278 500,71 €

Il nous faut reprendre au budget supplémentaire 2023 du budget annexe de la cuisine centrale les **résultats antérieurs** comme suit, au vu de son compte financier unique et de l'affectation de son résultat :

- **en recette de fonctionnement** - excédent antérieur - compte 002 : 278 500,71 €
- **en recette d'investissement** - excédent antérieur - compte 001 : 14 873,61 €
- affectation en réserves compte 1068 : 12 841,35 €
- **en dépense d'investissement** - restes à réaliser : 27 714,96 €

Je vous propose d'équilibrer ce budget supplémentaire en tenant compte des opérations complémentaires suivantes :

Augmentation des dépenses de fonctionnement de + 138 300,71 €

Chapitre 011 – *charges à caractère général* : + 138 300,71 € avec notamment :

- ✓ article 60682 – *fournitures d'alimentation* : + 75 000 €, au vu de l'activité soutenue et de l'inflation qui se poursuit sur les denrées alimentaires et les énergies ;
- ✓ article 60632 – *fournitures de petit équipement* : + 5 000 € ;
- ✓ articles 615 – *entretiens* : + 57 300,71 € ;
- ✓ article 6185 – *frais de colloques et séminaires* : + 1 000 €.

Augmentation des dépenses d'investissement de + 140 200 €

Chapitre 21 – *immobilisations corporelles* : + 140 200 €, notamment pour le remplacement des 2 fours et de la sauteuse gaz.

Autofinancement : + 140 200 €

Le budget annexe est équilibré au global par un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à hauteur de 140 200 € (*chapitres 023 et 021*).

Je vous propose d'approuver ce budget supplémentaire 2023 du budget annexe de la cuisine centrale, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à + 278 500,71 € en fonctionnement et + 167 914,96 € en investissement.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	21
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 28/06/2023

Publication : 28/06/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Fatiha BRIKOU AMAL qui a quitté la séance après la délibération 36 a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE

Étaient excusés :
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Davy COUREAU
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO
Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Yves BRECHE qui a donné pouvoir à Jean-François DURAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Alain MOCELLIN
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO

Étaient absents :
Esman ERGUL
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (21 personnes en début de séance, 20 personnes à compter de la question 37) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 28	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA - Compte financier unique 2022
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
PIECE JOINTE	Compte financier unique 2022 - Budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA

Ce budget annexe regroupe les activités de locations de locaux professionnels soumis à TVA de cinq secteurs analytiques de gestion : le Centre des finances publiques, l'Espace Administratif, le Centre national du ski et de snowboard, le Campus des Métiers de la Montagne et des bâtiments professionnels divers.

BALANCE GENERALE

Le compte financier unique 2022 de ce budget annexe fait apparaître un solde des **opérations propres à l'exercice déficitaire de - 162 044 €**, toutes sections confondues.

Il convient d'ajouter à ces opérations les résultats historiques, excédentaires de + 226 865 € et les restes à réaliser en dépenses d'investissement pour - 5 876 €.

Au global, le compte financier unique 2022 du service est **excédentaire de + 58 945 €**, avec :

- un excédent de + 122 739 € en section de fonctionnement ;
- un déficit de - 63 794 € en section d'investissement

Budget LOCATIONS LOC PRO	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Soldes des exercices antérieurs		110 888,17		115 976,86		226 865,03
Opérations de l'exercice	550 520,68	381 714,48	740 439,55	747 202,13	1 290 960,23	1 128 916,61
Soldes de l'exercice	168 806,20			6 762,58	162 043,62	
Total des opérations	550 520,68	492 602,65	740 439,55	863 178,99	1 290 960,23	1 355 781,64
Soldes avant restes à réaliser	57 918,03			122 739,44		64 821,41
Restes à réaliser (RAR)	5 876,00				5 876,00	
Total général y compris RAR	556 396,68	492 602,65	740 439,55	863 178,99	1 296 836,23	1 355 781,64
RESULTATS DE CLOTURE 2022	63 794,03			122 739,44		58 945,41

Centre des finances publiques

FONCTIONNEMENT :

Les dépenses liées s'élèvent à 190 745 €, avec pour l'essentiel :

- des charges d'entretien du bâtiment pour 13 498 € (*chapitre 011*) ;
- des charges financières des emprunts souscrits pour financer les travaux de construction : 38 119 € (*chapitre 66*),
- des dotations aux amortissements pour 139 128 € (*chapitre 042*).

Les recettes s'élèvent à 220 024 €, dont principalement les loyers encaissés auprès de l'Etat pour 210 298 € (*compte 752*), des remboursements de sinistres pour 7 812 € (*compte 75888*) et l'amortissement de subventions d'investissement pour 1 798 € (*chapitre 042*)

INVESTISSEMENT :

Les dépenses s'élèvent à 222 976 € et correspondent principalement au remboursement du capital des emprunts pour 221 178 € (*chapitre 16*) et à l'amortissement de la subvention d'investissement pour 1 798 € (*chapitre 040*)

Ces dépenses sont couvertes pour 139 128 € par les dotations aux amortissements en recettes (*chapitre 040*).

Espace administratif

FONCTIONNEMENT :

Les dépenses s'élèvent à 133 581 €, avec notamment :

- des frais généraux (frais de copropriété...) pour 95 086 € (*chapitre 011*) ;
- des charges de personnel liées au nettoyage des locaux pour 13 395 € (*chapitre 012*) ;
- des dotations aux amortissements pour 10 720 € (*chapitre 042*) ;
- des charges spécifiques pour 14 380 € (*chapitre 67*)

Les recettes s'élèvent à 97 385 € dont :

- 55 424 € de loyers (*compte 752*) ;
- 38 891 € de remboursement de charges par les locataires (*compte 70878*) ;
- 3 070 € de reprise de subventions d'investissement au compte de résultat (*chapitre 042*).

INVESTISSEMENT :

Les dépenses s'élèvent à 53 530 €, avec :

- 3 070 € de reprise des subventions d'investissement (*chapitre 040*) ;
- 50 460 € d'une avance remboursable par le budget principal (*chapitre 16*).

Ces dépenses sont couvertes en partie par les dotations aux amortissements pour 10 720 € (*chapitre 040*).

Centre national de Ski et de snowboard

FONCTIONNEMENT :

Les dépenses s'élèvent à 382 306 € et comprennent essentiellement :

- des frais généraux pour 55 103 € (*chapitre 011*) ;
- des frais de personnel de nettoyage pour 15 387 € (*chapitre 012*) ;
- des charges financières, au titre du bail emphytéotique conclu pour la construction du bâtiment, pour 104 792 € (*chapitre 66*) ;
- des dotations aux amortissements pour 207 024 € (*chapitre 042*).

Ces dépenses sont couvertes par 284 818 € de recettes, dont :

- la redevance pour occupation du terrain par la SAS développement, titulaire du bail emphytéotique de 1 € (*compte 70323*) ;
- les loyers versés par la Fédération Française de Ski : 108 103 € (*compte 752*) ;
- le solde de la subvention départementale versée en annuités pour 68 500 € (*compte 7473*) ;
- la reprise des subventions d'investissement au compte de résultat pour 108 098 € (*chapitre 042*) ;
- des produits exceptionnels d'annulation de mandat pour 116 € (*compte 773*).

INVESTISSEMENT :

Les dépenses s'élèvent à 267 479 € et comprennent principalement :

- des travaux d'installation de climatisation pour 35 360 € (*chapitre 22*) ;
- des travaux de maintenance pour 4 521 € (*chapitre 21*) ;
- le remboursement de la dette pour 119 500 € (*compte 1675*) ;
- la reprise des subventions d'investissement pour 108 098 € (*chapitre 040*).

Elles sont financées principalement à hauteur de 229 717 € par :

- les dotations aux amortissements pour 207 024 K€ (*chapitre 040*) ;
- la quote-part de la subvention départementale versée par annuité pour 22 693 € (*compte 1313*).

Campus des Métiers de la Montagne

FONCTIONNEMENT :

Les dépenses s'élèvent à 23 177 € :

- 3 898 € de frais généraux (*chapitre 011*) ;
- 23 950 € de frais de personnel (*chapitre 012*) ;
- 2 029 € de dotations aux amortissements (*chapitre 042*).

Ces dépenses sont couvertes principalement par les loyers encaissés auprès des organismes de formation extérieurs pour 19 955 € (*compte 752*).

Des amortissements sont comptabilisés à hauteur de 2 029 € en recettes (*chapitre 040*)

Divers locaux

FONCTIONNEMENT :

Des charges générales sont comptabilisées à hauteur de 5 678 € pour le local les Colombes (*chapitre 011*).

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 121 € (*chapitre 042*).

Les recettes de locations perçues auprès de la Mam les Loupiots et de Dalkia (bureaux pour la gestion du RCU) s'élèvent à 18 328 € (*articles 70878 et 752*).

INVESTISSEMENT :

En dépenses, des travaux sur la porte d'entrée du bureau Dalkia ont été réalisés pour 6 537 € (*chapitre 22*).

En recettes, 121 € sont comptabilisés en amortissements (*chapitre 040*).

EQUILIBRE GENERAL

Le budget principal de la commune a versé la subvention de fonctionnement de 102 500 € prévue pour assurer l'équilibre du budget annexe (*article 75822*).

Je vous propose d'approuver ce compte financier unique 2022 du budget annexe des locations de locaux professionnels assujetties à la TVA.

DECISION

Monsieur le maire quitte la séance et ne prend pas part au vote

Le quorum est réapprécié (20 personnes)

Sous la présidence de monsieur Hervé BERNAILLE,
désigné par l'assemblée pour procéder aux modalités de vote,
**le conseil municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,
approuve le compte financier unique 2022
du budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
pour extrait conforme,

Membres en exercice	33
Membres présents	20
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture 10/23/06/2023
Publication du 23/06/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Fatiha BRIKOU AMAL qui a quitté la séance après la délibération 36 a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE

Étaient excusés :

Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Davy COUREAU
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO
Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Yves BRECHE qui a donné pouvoir à Jean-François DURAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Alain MOCELLIN
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO

Étaient absents :

Esman ERGUL
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (21 personnes en début de séance, 20 personnes à compter de la question 37) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 29	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA - Affectation du résultat 2022
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

Les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA s'établissent comme suit :

Investissement

Déficit de l'exercice	-	57 918,03 €
Restes à réaliser en dépenses	-	5 876,00 €
Soit déficit global de l'exercice	-	63 794,03 €

Fonctionnement

Excédent de l'exercice	+	122 739,44 €
------------------------	---	--------------

Compte-tenu du besoin de financement de la section d'investissement, je vous propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 du budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA comme suit sur son budget supplémentaire 2023 :

- en réserves (*recettes de la section d'investissement – compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »*) pour 63 794,03 € ;
- pour le solde en report de fonctionnement (*recette du compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »*) pour 58 945,41 €.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Membres en exercice	33
Membres présents	21
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 28/06/2023

Publication : 28/06/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Fatiha BRIKQUI AMAL qui a quitté la séance après la délibération 36 a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE

Étaient excusés :
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Davy COUREAU
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO
Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Yves BRECHE qui a donné pouvoir à Jean-François DURAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Alain MOCELLIN
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO

Étaient absents :
Esman ERGUL
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (21 personnes en début de séance, 20 personnes à compter de la question 37) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 30	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA - Budget supplémentaire 2023
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
PIECE JOINTE	Budget supplémentaire 2023 - Budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA

Au titre de l'intégration des résultats 2022 : + 58 945 €

Il nous faut reprendre au budget supplémentaire 2023 du budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA ses résultats antérieurs comme suit, au vu de son compte financier unique 2022 et de l'affectation de son résultat :

- **en recettes de fonctionnement**
l'excédent reporté - *compte 002* : + 58 945 €
- **en dépenses d'investissement :**
déficit de l'exercice- *compte 001* - 57 918 €
des restes à réaliser : - 5 876 €
- **en recettes d'investissement :**
affectation du résultat 2022 - *compte 1068* : + 63 794 €

Je vous propose d'équilibrer ce budget supplémentaire en tenant compte des opérations complémentaires suivantes :

Augmentation des dépenses de fonctionnement : + 31 945 €

Chapitre 011 - *charges à caractère général* : + 31 445 € :

- L'augmentation du coût de l'énergie nous oblige à prévoir une augmentation de 11 500 €, dont 2 000 € pour les charges de copropriétés de l'espace administratif ;
- L'entretien du système de régulation de la cryothérapie : + 12 200 € ;
- des charges diverses : 7 745 €.

Chapitre 012 - *charges de personnel* : - 4 500 €

puisque la prise en charge de la facturation des heures de nettoyage du Centre Médico Scolaire incombe au budget principal

Chapitre 023- *virement à la section d'investissement* : + 5 000 €.

Diminution des recettes de fonctionnement : - 27 000 €

Il est possible de diminuer la subvention communale inscrite au budget primitif 2023 de - 30 000 €, pour la ramener à 112 000 € (*chapitre 75*) .

Une augmentation de remboursement sur les provisions de charges de l'espace administratif est budgétée pour 3 000 € (*chapitre 70*).

Augmentation des dépenses d'investissement : + 5 000 €

pour divers travaux de bâtiments (*chapitre 21*).

Augmentation des recettes d'investissement : + 5 000 €

au titre du virement de la section de fonctionnement (*chapitre 021*).

Je vous propose d'approuver ce budget supplémentaire 2023 des locaux professionnels soumis à TVA tel qu'il est présenté et tel qu'il figure dans le document annexé au présent rapport, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de + 31 945,41 € en fonctionnement et + 68 794,03 € en investissement.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	21
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 28/06/2023

Publication : 28/06/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Fatiha BRIKOUÏ AMAL qui a quitté la séance après la délibération 36 a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE

Étaient excusés :
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Davy COUREAU
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO
Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Yves BRECHE qui a donné pouvoir à Jean-François DURAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Alain MOCELLIN
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO

Étaient absents :
Esman ERGUL
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (21 personnes en début de séance, 20 personnes à compter de la question 37) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 31		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe du réseau de chaleur - Compte de gestion 2022	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
PIECE JOINTE	Compte de gestion 2022 du budget annexe du réseau de chaleur	

Le conseil municipal ;

Après s'être fait présenter :

- les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats ;
- le compte de gestion dressé par le trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir pris connaissance du compte administratif du budget annexe du réseau de chaleur de l'exercice 2022 communiqué par ailleurs ce jour ;

Après s'être assuré que le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la concordance entre le compte de gestion du trésorier principal et le compte administratif de l'ordonnateur :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion du budget annexe du réseau de chaleur dressé pour l'exercice 2022 par le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	21
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 29/06/2023

Publication : 28/06/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Fatiha BRIKOU AMAL qui a quitté la séance après la délibération 36 a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE

Étaient excusés :
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Davy COUREAU
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO
Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Yves BRECHE qui a donné pouvoir à Jean-François DURAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Alain MOCELLIN
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO

Étaient absents :
Esman ERGUL
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (21 personnes en début de séance, 20 personnes à compter de la question 37) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°32	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe du réseau de chaleur - Compte administratif 2022
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
PIECE JOINTE	Compte administratif 2022 - Budget annexe du réseau de chaleur

La construction du réseau de chaleur urbain et de sa chaufferie bois-énergie s'est achevée en 2019.

Le service public a été confié en concession, pour sa gestion et son exploitation (au groupement d'entreprises 4 Vallées Energie - mandataire du groupement- et Dalkia - groupe EDF).

1. BALANCE GENERALE

Le compte administratif 2022 du budget annexe du réseau de chaleur fait apparaître un **solde excédentaire des opérations propres à l'exercice de + 2 268 375 €**, toutes sections confondues.

Il convient d'ajouter à ce solde :

- - 3 610 736 € de déficit antérieur reporté ;
- - 117 028 € de restes à réaliser en dépenses d'investissement,
- + 1 700 287 € de restes à réaliser en recettes d'investissement.

Au global, le compte administratif 2022 du service est **excédentaire de + 240 898 €** avec :

- un déficit de - 3 196 € en section de fonctionnement ;
- un excédent de + 244 093 € en section d'investissement.

Budget RCU	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2021	3 443 950,70		166 785,10		3 610 735,80	
Excédent affecté à l'investissement						
Soldes des exercices antérieurs	3 443 950,70		166 785,10		3 610 735,80	
Opérations de l'exercice	2 682 857,01	4 787 642,88	883 050,55	1 046 639,82	3 565 907,56	5 834 282,50
Soldes de l'exercice		2 104 785,87		163 589,27		2 268 374,94
Total des opérations	6 126 807,71	4 787 642,88	1 049 835,65	1 046 639,82	7 176 643,36	5 834 282,50
Soldes avant restes à réaliser	1 339 165,03		3 195,83		1 342 360,86	
Restes à réaliser (RAR)	117 028,32	1 700 286,70			117 028,32	1 700 286,70
Total général y compris RAR	6 243 836,03	6 487 929,38	1 049 835,65	1 046 639,82	7 293 671,68	7 534 569,20
RESULTATS DE CLOTURE 2022		244 093,35	3 195,83			240 897,52

1. FONCTIONNEMENT

Les **dépenses** de fonctionnement s'élevaient à **883 051 €** :

- Les charges à caractère général (*chapitre 011*) s'élevaient à 17 043 €, avec essentiellement des frais d'assistance pour le suivi et le contrôle de la délégation du service public ;
- Des agents de la commune ont assuré la gestion de ce service public et de son budget annexe. Les charges de personnel correspondantes s'élevaient à 4 267 € (*chapitre 012*) ;
- Les charges financières s'élevaient à 197 459 € (*chapitre 66*) ;
- Les dotations aux amortissements s'élevaient à 664 281 € (*chapitre 042*).

Les **recettes** de fonctionnement s'élevaient à **1 046 640 €** :

- Les redevances, d'une part pour la mise à disposition des biens du service et, d'autre part, pour l'occupation du domaine public au concessionnaire, s'élèvent à 588 791 €. Elles permettent notamment de couvrir les annuités de la dette et les frais accessoires restant à la charge du concédant ;
- La redevance de contrôle due par le concessionnaire s'élève à 29 214 €, qui permet d'absorber les frais éponymes ;
- La reprise des subventions s'élève à 428 635 € et couvre pour partie la charge d'amortissement.

2. INVESTISSEMENT

Dépenses :

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 19 050 € (mise en place de GSM pour le suivi des consommations au niveau des sous-stations, afin d'augmenter la performance de l'exploitation de la chaufferie, et d'intervenir pour régler les incidents sur le réseau).

Le capital des emprunts a été remboursé à hauteur de 335 172 € (*chapitre 16*).

Un prêt relais a été remboursé partiellement par anticipation auprès de la Caisse d'Épargne pour 1 900 000 € (*chapitre 16*). Il avait été souscrit dans l'attente du versement des soldes de subventions d'investissement pour la construction du réseau. Il a pu être remboursé partiellement suite à la subvention perçue dans l'année. Le solde de ce prêt relais s'élève à 692 000 € et doit être remboursé courant 2023.

Recettes :

L'ADEME a actualisé à la baisse le montant du fonds chaleur accordé pour la construction du réseau et de la chaufferie au vu du linéaire réalisé, dans le cadre d'un avenant n°2, le faisant passer de 7 225 090 € à 6 508 906 €, soit une réduction de 716 184 €. Le service a encaissé en cours d'année un acompte de ce fonds chaleur à hauteur de 4 123 361 €, tel que budgété.

Au 31 décembre 2022, il reste encore à percevoir le solde de l'ADEME ainsi que le solde du FEDER, pour un montant total de 1 700 287 € qui figure en restes à réaliser de recettes d'investissement.

Co-financeurs	Subvention allouée	Réalisée avant 2022	Réalisé 2022	Report fin 2022
ADEME	6 508 906 €	1 083 764 €	4 123 361 €	1 301 781 €
Europe- FEDER	1 410 000 €	1 011 494 €		398 506 €
Etat – FSIPL	450 000 €	450 000 €		
TOTAL	8 368 906 €	2 545 258 €	4 123 361 €	1 700 287 €

La dotation aux amortissements s'élève à 664 281 €.

Je vous propose d'approuver ce compte administratif 2022 du réseau de chaleur, dont les écritures sont rigoureusement conformes à celles du comptable public.

DECISION

Monsieur le maire quitte la séance et ne prend pas part au vote

Le quorum est réapprécié (20 personnes)

Sous la présidence de monsieur Hervé BERNAILLE,
désigné par l'assemblée pour procéder aux modalités de vote,
**le conseil municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,
approuve le compte administratif 2022 du budget annexe du réseau de chaleur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
pour extrait conforme,

Membres en exercice	33
Membres présents	20
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire	
Transmission en Préfecture	23/06/23
Publication du	23/06/23

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Fatiha BRIKOU AMAL qui a quitté la séance après la délibération 36 a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE

Étaient excusés :

Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Davy COUREAU
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO
Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Yves BRECHE qui a donné pouvoir à Jean-François DURAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Alain MOCELLIN
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO

Étaient absents :

Esman ERGUL
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (21 personnes en début de séance, 20 personnes à compter de la question 37) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°33	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe du réseau de chaleur - Affectation du résultat 2022
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

Les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe du réseau de chaleur s'établissent comme suit :

Investissement

Déficit de l'exercice	- 1 339 165,03 €
Restes à réaliser en dépenses	- 117 028,32 €
Restes à réaliser en recettes	+ 1 700 286,70 €
Excédent global de fin d'année	+ 244 093,35 €

Fonctionnement

Déficit global de l'exercice	- 3 195,83 €
------------------------------	--------------

Le résultat de fonctionnement 2022 du budget annexe du réseau de chaleur étant déficitaire, je vous propose de l'affecter en totalité en report en dépense de la section de fonctionnement (*compte 002*) au budget supplémentaire 2023 du service, soit à hauteur de 3 195,83 €.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	21
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 28/06/23
Publication : 28/06/23

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Fatiha BRIKOU AMAL qui a quitté la séance après la délibération 36 a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE

Étaient excusés :
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Davy COUREAU
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO
Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Yves BRECHÉ qui a donné pouvoir à Jean-François DURAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Alain MOCELLIN
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO

Étaient absents :
Esman ERGUL
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (21 personnes en début de séance, 20 personnes à compter de la question 37) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 34	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Autorisation de programme/crédits de paiement - Construction du réseau de chaleur - 2015-2019 - Clôture
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

Nous avons ouvert en 2015 une AP/CP pour la construction de notre nouveau réseau de chaleur urbain et de sa chaufferie bois énergie.

Ces travaux sont achevés.

Deux engagements anciens (pour la maîtrise d'œuvre et le lot 5 process hydraulique et gaz) n'ont pas donné lieu à facturation par nos fournisseurs, pour un montant total de 80 695,18 €. Nous les avons transférés en comptabilité engagement hors AP/CP.

Nous pouvons à présent clôturer cette AP/CP.

Je vous propose dans ce contexte :

- de ramener cette autorisation de programme/crédits paiement n° 2015-02 relative à la construction du réseau de chaleur de 21 040 000 € à 20 909 124,36 € ;
- de dire que le budget supplémentaire du budget annexe du réseau de chaleur 2023 tient compte de actualisation des crédits de paiement 2023 ;
- de valider le principe du suivi des deux derniers engagements de cette opération en dehors de cette AP/CP, dans l'attente de la facturation des fournisseurs, pour un montant total de 80 695,18 € ;
- de clôturer cette AP/CP n° 2015-02 au montant réalisé de 20 909 124,36 €.

N° AP/CP	Opération	Montant global de l'AP en euros HT	Crédits de paiement 2023	Réalisations
2015-02	Construction du réseau de chaleur	20 909 124,36 €	0,00 €	20 909 124,36 €

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	21
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture le 29/06/2023

Publication : 28/06/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Fatiha BRIKOU AMAL qui a quitté la séance après la délibération 36 a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE

Étaient excusés :
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Davy COUREAU
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO
Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Yves BRECHE qui a donné pouvoir à Jean-François DURAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Alain MOCELLIN
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO

Étaient absents :
Esman ERGUL
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (21 personnes en début de séance, 20 personnes à compter de la question 37) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 35	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe réseau de chaleur – Budget supplémentaire 2023
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
PIECE JOINTE	Budget supplémentaire 2023 - Budget annexe du réseau de chaleur

Au titre de l'intégration des résultats 2022 : + 240 898 €

Il nous faut reprendre au budget supplémentaire 2023 du budget annexe du réseau de chaleur les **résultats antérieurs** comme suit, au vu de son compte administratif et de l'affectation de son résultat :

- **en dépenses de fonctionnement** - déficit antérieur - compte 002 : 3 195,83 €
- **en dépense d'investissement** - déficit antérieur - compte 001 : 1 339 165,03 €
 - des restes à réaliser 117 028,32 €
- **en recettes d'investissement** - des recettes à réaliser 1 700 286,70 €

Je vous propose d'équilibrer ce budget supplémentaire en tenant compte des opérations complémentaires suivantes :

Augmentation des dépenses de fonctionnement de + 28 231 €

Chapitre 011 – *charges à caractère général* : + 8 231 € avec notamment :

- article 6226 – *honoraires* : + 6 231 €, pour l'établissement du schéma directeur
- article 627 – *services bancaires et assimilés* : + 2 000 € pour les frais bancaires du nouvel emprunt.

Chapitre 66 – *charges financières* : + 20 000 € au compte 66111 - *intérêts* suite à la souscription d'un nouvel emprunt et à l'augmentation du taux du livret A (2 emprunts concernés).

Augmentation des recettes de fonctionnement de + 31 427 €

Chapitre 77 – *recettes exceptionnelles* : - 48 800€ au compte 7741- *subvention exceptionnelle collectivité de rattachement* ramenant ainsi la subvention demandée initialement au budget primitif de 82 500 € à 33 700 €.

Chapitre 042 – *opérations entre sections* : + 80 227 € (reprise de subvention au compte de résultat).

Augmentation des dépenses d'investissement de + 76 093 €

Chapitre 042 – *opérations entre sections* : + 80 227 € (reprise de subvention au compte de résultat)

Chapitre 16 – *emprunts et dettes assimilées* : - 4 134 €

L'autorisation de programme n°2015-02 dédiée à la construction du réseau de chaleur est soldée lors de ce conseil municipal, les crédits de paiement en AP/CP sont soldés et basculés au compte 2131 hors AP/CP pour un montant de 80 695 €.

Diminution des recettes d'investissement : 168 000 €

Chapitre 16 – *emprunts et dettes assimilées* : - 168 000 €

- article 1641 – *emprunt* : - 194 000 € le besoin d'emprunt demandé au budget primitif peut être revue à la baisse. Il sera pour 2023 de 400 000 €
- article 1687 – *Avance remboursable* : + 26 000 € afin d'équilibrer la section

Je vous propose d'approuver ce budget supplémentaire 2023 du budget annexe du réseau de chaleur qui s'équilibre en dépenses et en recettes à + 31 427,00 € en fonctionnement et + 1 532 286,70 € en investissement.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	21
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 28/06/2023
Publication 28/06/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Fatiha BRIKOU AMAL qui a quitté la séance après la délibération 36 a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE

Étaient excusés :
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Davy COUREAU
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO
Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Yves BRECHE qui a donné pouvoir à Jean-François DURAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Alain MOCELLIN
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO

Étaient absents :
Esman ERGUL
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (21 personnes en début de séance, 20 personnes à compter de la question 37) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°36	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budgets annexes – Subventions d'exploitation et avances remboursables 2023 du budget principal - Modification
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

A l'occasion de l'approbation du budget primitif 2023 en mars dernier, le conseil municipal a octroyé les subventions et avances suivantes du budget principal aux budgets annexes :

- pour les services administratifs :
 - une subvention d'exploitation de 142 000 € au budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA ;
 - une avance remboursable de 116 000 € au budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA ;
- pour ses services à caractère industriel et commercial :
 - une subvention d'exploitation de 82 500 € au budget annexe du réseau de chaleur urbain ;
 - une subvention d'exploitation de 50 000 € au budget annexe du parc de stationnement ;
 - une avance remboursable de 22 499 € au budget annexe du parc de stationnement.

Au vu des projets présentés ce jour au titre des budgets annexes, je vous propose :

- pour les services administratifs :
 - de **réduire la subvention d'exploitation 2023 du budget principal au budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA de – 30 000 €** et de la ramener à 112 000 € ;
 - de dire que les crédits correspondant à cette subvention d'exploitation sont ouverts aux chapitre 65 du budget principal et chapitre 75 du budget annexe à l'occasion du vote du budget supplémentaire 2023 ;
- pour ses services à caractère industriel et commercial (subventions octroyées en référence aux articles L2224-1 et L2224-2 du code général des collectivités territoriales):
 - de **réduire la subvention d'exploitation 2023 du budget principal au budget annexe du réseau de chaleur de – 48 800,00 €** et de la ramener à 33 700,00 € ;
 - de **d'augmenter la subvention d'exploitation 2023 du budget principal au budget annexe du parc de stationnement de + 4 575,00 €** et de la porter à 54 575,00 € ;
 - de dire que les crédits correspondant à ces deux subventions d'exploitation sont ouverts aux chapitre 65 du budget principal et chapitre 77 des budgets annexes à l'occasion du vote du budget supplémentaire 2023 ;
 - d'approuver le versement d'une avance remboursable complémentaire **du budget principal au budget annexe du parc de stationnement en 2023 de + 9 000,00 €,** et de la porter à 31 499,00 € ;
 - d'approuver le versement d'une avance remboursable **du budget principal au budget annexe du réseau de chaleur en 2023 de + 26 000,00 € ;**
 - de dire que les crédits correspondant à ces deux avances remboursables sont ouverts aux chapitre 27 du budget principal et chapitre 16 des budgets annexes à l'occasion du vote du budget supplémentaire 2023.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Membres en exercice	33
Membres présents	21
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 28/06/2023

Publication : 28/06/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- > A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- > Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Fatiha BRIKOU AMAL qui a quitté la séance après la délibération 36 a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE

Étaient excusés :

Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Davy COUREAU
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO
Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Yves BRECHE qui a donné pouvoir à Jean-François DURAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Alain MOCELLIN
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO

Étaient absents :

Esman ERGUL
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (21 personnes en début de séance, 20 personnes à compter de la question 37) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 37	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget principal - Compte financier unique 2022
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
PIECE JOINTE	Compte financier unique 2022 – Budget principal

1. LA BALANCE GENERALE 2022

Le compte financier unique (CFU) 2022 du budget principal communal est excédentaire de **+ 4 582 729 €** :

- **+ 4 227 549 € d'excédent en fonctionnement** (dont 2 527 549 € au titre des opérations de l'année 2022 et 1 700 000 € de résultat antérieur reporté) ;
- **+ 355 180 € d'excédent de financement de la section d'investissement** :

Budget VILLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés n-1		3 163 829,59		1 700 000,00		4 863 829,59
Excédent affecté à l'investissement		1 821 072,27				1 821 072,27
A Solde exercices antérieurs		4 984 901,86		1 700 000,00		6 684 901,86
Opérations de l'exercice	8 043 543,58	7 721 646,17	22 188 151,92	24 715 700,88	30 231 695,50	32 437 347,05
B Solde opérations de l'exercice		-321 897,41		2 527 548,96		2 205 651,55
Total des réalisations	8 043 543,58	12 706 548,03	22 188 151,92	26 415 700,88	30 231 695,50	39 122 248,91
A+B Solde des réalisations		4 663 004,45		4 227 548,96		8 890 553,41
Restes à réaliser (RAR)	4 855 759,48	547 934,90			4 855 759,48	547 934,90
Total général y compris RAR	12 899 303,06	13 254 482,93	22 188 151,92	26 415 700,88	35 087 454,98	39 670 183,81
RESULTATS DE CLOTURE		355 179,87		4 227 548,96		4 582 728,83

L'excédent de fonctionnement de + 4 227 549 € est donc nettement supérieur à l'épargne volontaire (hors amortissements) qui était budgétée pour 2 686 114 €. Cette **épargne supplémentaire**, d'un montant de **+ 1 541 435 €**, provient pour :

- **1 152 158 € de crédits de dépenses réelles de fonctionnement non consommés**, et notamment :
 - 593 525 € de charges de personnel (*chap.012*) ;
 - 318 768 € de charges à caractère général (*chap.011*) ;
 - 166 413 € de charges de gestion courante (*chap.65*).
- **107 810 € de recettes réelles de fonctionnement complémentaires, hors cessions**, non prévues au budget et notamment :
 - 277 532 € de produits des impôts et taxes, notamment au titre des droits de mutation(*chap.73*) ;
 - 100 894 € de subventions finalement non encaissées (*chap.74*), pour l'essentiel en provenance de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- **76 382 € de produits de cessions¹** (*chap.77*), non budgétés ;
- **281 467 € d'écarts favorables sur les opérations réalisées pour ordre** (*chap.040 et 042*), et notamment les dotations aux amortissements.

Le budget 2022 de la commune comprenait des crédits de précaution en dépenses de fonctionnement, au vu des fortes tensions géopolitiques et économiques nées du nouveau conflit en Ukraine. Ces

¹ Les produits des cessions patrimoniales au chapitre 77 sont neutralisés puisque transférés à la section de fonctionnement par le biais d'opérations d'ordre comptables prévues par l'instruction M57.

crédits de précaution n'ont pas tous été consommés, sous le double effet :

- de la maîtrise des dépenses courantes par la commune, renforcée encore en 2022 dans ce contexte inflationniste et très incertain, notamment avec la temporisation de certains recrutements ;
- et de la protection offerte par ses contrats d'achats groupés d'énergie, dont les prix sont restés stables toute l'année, et son réseau de chaleur urbain alimenté essentiellement par du bois local, alors que l'inflation faisait rage sur les ressources énergétiques.

Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) et adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 :

Dans une démarche d'amélioration permanente de nos outils de gestion, nous avons candidaté en 2020 pour que notre commune intègre la vague 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU). Albertville fait partie des candidats retenus. Cette expérimentation a toutefois été reportée par l'État en 2022, dans le contexte de la crise sanitaire ².

Dans ce cadre, la commune a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2022, en lieu et place de l'instruction M14, hormis pour les budgets annexes du réseau de chaleur et du parc de stationnement qui restent régis par l'instruction M4 en tant que SPIC³. Elle fournit d'avantages d'éléments d'analyse financière à travers les états détaillant les crédits budgétaires.

Un seul document de gestion est établi à la fin de chaque exercice comptable, à compter de 2023 pour les résultats 2022, conjointement par le comptable public et la ville en tant qu'ordonnateur - appelé CFU - en lieu et place des précédents :

- comptes de gestion (surtout image de la comptabilité patrimoniale et financière) ;
- et comptes administratifs (reflet de la gestion budgétaire de l'ordonnateur).

Rassemblant la totalité des informations financières, ce CFU doit permettre d'améliorer l'analyse de la situation financière des collectivités.

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1. Des recettes courantes plus dynamiques en 2022

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) hors cessions patrimoniales (ou « revenus courants ») de la commune avaient baissé pour la 1^{ère} fois en 2014 et n'ont pas cessé de décroître, essentiellement du fait de la réduction programmée des dotations et allocations de l'État, et de manière spécifique en 2020 du fait des effets induits par les mesures de gestion de la crise sanitaire.

Sur la période 2018 à 2022, l'évolution annuelle moyenne de ces recettes est de - 1,5 %.

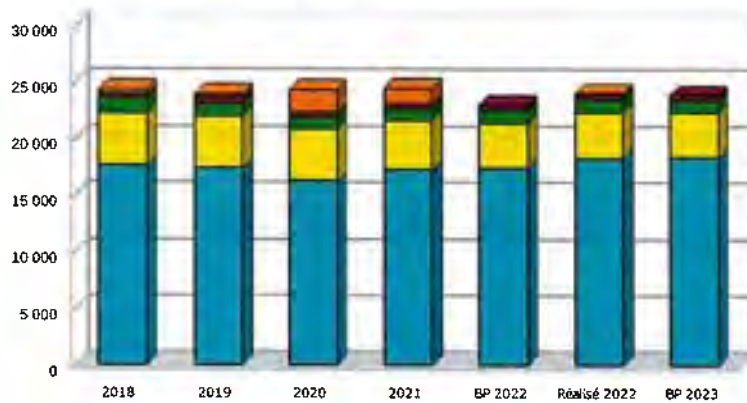
Ces RRF hors cessions patrimoniales s'élèvent en 2022 à 24,046 MC et apparaissent de nouveau supérieures à celles de l'année 2019, année de référence d'avant la crise sanitaire covid-19. Elles progressent de + 3,4 % sur l'exercice précédent, pour la deuxième fois sur la période après la hausse de + 3,7 % de 2021 :

Les recettes réelles de fonctionnement – K€	2018	2019	2020	2021	BP 2022	Résultat 2022	BP 2023	Evol 21/20	Evol réel 22/21	Evol 2023/22
Impôts et taxes	17 760	17 478	16 334	17 387	17 502	18 357	18 426	6,4%	5,6%	0,8%
Dotations, subventions, participations	4 623	4 618	4 573	4 314	3 955	4 146	3 988	-5,7%	-3,9%	-1,6%
Produits des services et du domaine	1 243	1 097	999	995	1 127	1 112	1 061	-0,4%	11,7%	-4,1%
Autres produits courants	398	626	507	549	476	431	531	8,2%	-21,5%	13,0%
Sous-total hors cessions patrimoniales	24 023	23 819	22 413	23 245	23 060	24 046	24 002	3,7%	3,4%	-1,5%
<i>Evolution annuelle</i>	-1,9%	-0,8%	-5,9%	3,7%	-0,8%	3,4%	-0,2%			
Cessions patrimoniales	438	262	2 043	1 315	0	76	76	-35,6%	-94,2%	-35,2%
RRF – Recettes réelles de fonctionnement	24 462	24 082	24 456	24 560	23 060	24 122	24 002	0,4%	-1,8%	-2,4%
<i>Evolution annuelle</i>	-3,4%	-1,6%	1,6%	0,4%	-6,1%	-1,8%	-0,5%			

2 Cf. le projet de convention avec l'État approuvé par le conseil municipal le 17 mai 2021.

3 Services à caractère industriel et commercial.

Recettes réelles de fonctionnement



Une prédominance de plus en plus marquée des contributions directes dans les recettes courantes

Les recettes fiscales (*chapitre 73*) retrouvaient en 2021 un niveau proche de celui d'avant la crise sanitaire, et sont en 2022 bien supérieures, passant de 17,478 M€ en 2019 à 18,357 M€.

Sur la période 2014-2021, elles avaient pris une **part croissante dans le panier de ressources de la commune du fait de la réduction des dotations de l'État** (*chapitre 74*) et de la faible évolution des autres ressources courantes, en passant de 69 à 75 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF). Elles représentent **76 % des RRF** de la commune en 2022 et leur part relative progresse donc encore.

Au sein de ces recettes fiscales :

- Les **attributions de compensation** (qu'elles soient ou non fiscales) versées par l'intercommunalité représentent **31 % des RRF** en 2022, contre 37 % en 2018 ;
- les seules **contributions directes**, pour lesquelles la commune conserve un pouvoir de taux, représentent **35 % des RRF** en 2022, contre 30 % en 2018.

Toute évolution de ces recettes fiscales a donc un impact sensible sur ses marges de manœuvre financière.

* * *

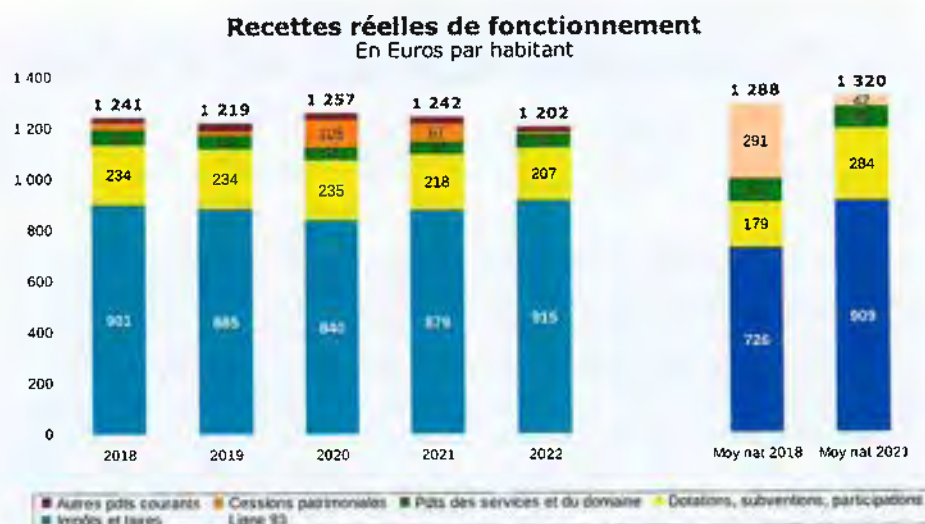
Si le poids relatif des **dotations et participations** (*chapitre 74*) était resté relativement stable sur la période 2018-2021, à 19 % des RRF, leur montant est en net retrait en 2022, puisqu'elles passent de 4,623 M€ en 2018 à 4,146 M€ en 2022, soit une **perte annuelle de - 477 K€** en 5 ans. Leur part relative dans les RRF est à présent de seulement **17 %**. Pour la majeure part, cette réfaction est due à la **baisse des dotations de l'État** (- 390 K€ en 5 ans) **et des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales pour le fonctionnement des services jeunesse** (- 260 K€ en 5 ans) .

Ces recettes étaient de 6,364 M€ en 2013, avant la première baisse des dotations de l'Etat. Entre 2013 et 2022, la perte annuelle de ressources courantes pour la commune est donc de 2,218 M€, soit 9 % de ses RRF actuelles.

Des revenus courants toujours plus réduits que ceux des ratios de la strate démographique

Les recettes courantes hors cessions d'Albertville demeurent largement **inférieures en 2022 à celles de sa strate démographique**, comme sur toute la période 2018-2021.

L'écart relatif de revenu annuel se creuse toujours et de manière significative avec les moyennes de la strate : il est de - 2,365 M€ en 2022 contre - 930 K€ en 2018. Cet écart correspond à 10 % des RRF de la commune en 2022, contre 4 % en 2018.



Sources : DGCL – comptes des communes et analyse 2018-2021

La ventilation des produits par nature pour la strate démographique est donnée à titre purement indicative puisqu'une part importante des ressources des communes figure dans la rubrique « autres produits courants ». Les chiffres des dotations se limitent pour la strate à ceux de la DGF et du FCTVA. Les produits de cessions ne sont pas détaillés.

2.1.1. Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les ressources fiscales de la commune s'établissent au total à **18,357 M€** en 2022, contre 17,387 M€ en 2021 et 17,760 M€ en 2018.

Elles ont diminué chaque année entre 2018 et 2020 avant de progresser nettement depuis 2021. Cette évolution erratique tient essentiellement aux facteurs suivants :

- la **forte hausse des produits de la fiscalité directe locale** sur les deux derniers exercices (écart de + 1,210 M€ de produits annuels⁴ entre 2018 et 2022), après la réforme de la taxe d'habitation et les transferts du foncier, avec des taux communaux inchangés depuis 2009 pour Albertville ;
- la **réduction de l'attribution de compensation** versée par l'agglomération Arlysère (part non fiscale), qui permet de compenser les impacts des différents transferts de compétences, et donc de charges et produits afférents. Cette AC est passée de 6,684 M€ en 2018 à 5,170 M€ depuis 2020 (soit - 1,514 M€), afin de prendre en compte les charges afférentes à la compétence sociale d'intérêt communautaire transférée au 1^{er} janvier 2019 (ainsi que divers ajustements de transferts de charges) ;
- une très forte augmentation de la taxe additionnelle aux droits de mutation (TADM), qui passe de 642 K€ à 1,340 M€ sur la période ;
- une baisse ponctuelle de certains produits fiscaux en 2020, du fait de mesures de soutien accordées par la commune pour atténuer l'impact de la crise sanitaire.

Une pression fiscale stable

Le levier fiscal n'a pas été activé depuis 2009, date de la dernière hausse de nos taux d'imposition (alors + 6,00 %). Le taux de **foncier bâti départemental a été ajouté au taux communal en 2021**, dans le cadre de la réforme fiscale nationale (11,03 % pour la Savoie).

4 Coefficient correcteur de la réforme compris.

Taux	2014-2016	2017-2020		2021-2023		Moy nat 2014	Moy nat 2021
	commune	Commune	Agglo	Commune	Agglo		
TH	16,29%	12,78%	9,00%	12,78%	9,00%	15,87%	17,49%
FB	24,37%	17,37%	7,00%	28,40%	7,00%	22,65%	40,05%
FNB	95,94%	75,26%	22,17%	75,26%	22,17%	59,95%	53,26%

Les taux d'imposition ont été **gérés de manière concertée avec l'agglomération depuis 2017**, pour assurer une « **neutralité fiscale** » aux contribuables. Depuis cette date, Arlysère dispose en effet d'une fiscalité additionnelle sur les ménages (taxes d'habitation et foncières), avec des taux intercommunaux unifiés à l'échelle de son territoire. Pour ne pas augmenter mécaniquement la pression fiscale, le groupement et ses communes membres ont retenu le principe volontariste de la « neutralité fiscale » territoriale, avec une baisse à due concurrence des taux communaux en 2017. La perte de ressources qui en a résulté pour la commune a été compensée par l'agglomération grâce au versement d'une **attribution de compensation fiscale dédiée de 2,466 M€** (dont le montant est figé).

Du fait de cette gestion fiscale concertée, les taux d'imposition d'Albertville apparaissent à présent inférieurs à ceux de sa strate démographique (hormis pour le foncier non bâti), alors qu'ils étaient au-delà des moyennes nationales en 2014 (année de baisse de la DGF). L'analyse comparative des seuls taux communaux perd cependant de son intérêt avec la montée en puissance des groupements intercommunaux et de leur pouvoir fiscal.

Les produits de contributions directes progressent mais le potentiel fiscal reste faible (compte 73111)

Les bases fiscales d'Albertville baissaient en 2016 (pour la 1^{ère} fois depuis 2011) de - 1,02 %, du fait de l'instauration par l'État d'une nouvelle exonération pour les parents âgés aux revenus modestes (dite « demie part des veuves »). Leur structure est bouleversée depuis 2018.

La loi de finances pour 2018 a en effet instauré un nouveau dégrèvement d'office de la taxe d'habitation pour la résidence principale, qui a bénéficié à environ 80 % des contribuables⁵ en 2020, par application d'un taux de dégrèvement progressif.

La cotisation à la TH est en revanche maintenue pour les personnes dont les ressources excèdent les seuils de dégrèvement. Elle sera progressivement supprimée d'ici 2023 pour 100 % des redevables au titre de leur résidence principale. A compter de 2023, seuls les résidences secondaires et locaux professionnels demeureront imposables à la TH.



Source : Caisse d'Épargne – DOB 2020

Afin de compenser le manque à gagner pour les collectivités, un nouveau schéma de neutralisation est entré en vigueur en 2021 :

- l'ancienne part départementale de taxe foncière est transférée aux communes, tandis que les intercommunalités et les départements perçoivent une part de la TVA ;
- l'État complète si nécessaire le différentiel de ressources « taxe d'habitation + taxe de foncier bâti », de manière à les stabiliser à leur niveau 2020. Ce mécanisme d'équilibrage prend la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les sur ou sous-compensations⁶. Albertville fait

⁵ Cette mesure bénéficie aux personnes qui gagnent jusqu'à environ 30 000 € par an pour un célibataire (27 000 € de revenu fiscal de référence - RFR) et jusqu'à environ 47 800 € pour un couple sans enfant (43 000 € de RFR). Ce plafond est majoré de 6 000 à 8 000 € pour les demi-parts suivantes.

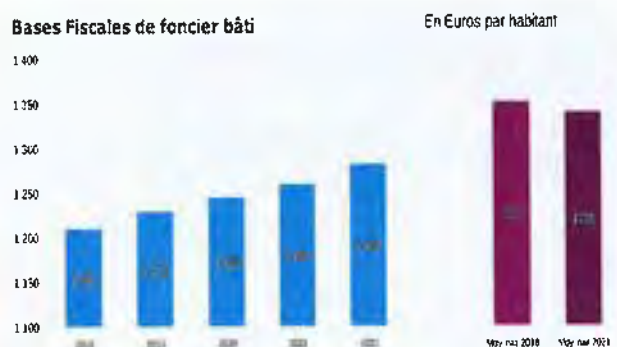
⁶ En cas de sur-compensation, c'est à dire lorsque la commune recevra un produit de taxe foncière sur les propriétés bâties supérieur au produit de taxe d'habitation qu'elle percevait, le produit perçu par la commune sera diminué de manière à redistribuer cette part de sur-compensation aux communes sous-compensées. Les communes pour lesquelles la sur-compensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne seront pas concernées.

partie des communes qui perçoivent ce coefficient correcteur.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 notifié BP	Evo 22/21	Evo 23/22	Evo moy 18/22
TH	24 508 138	25 526 895	26 088 771	1 620 720	1 888 512	2 022 598	16,52%	7,10%	-47,3%
FB	23 840 345	24 276 541	24 601 697	24 193 907	24 992 046	26 533 000	3,30%	6,17%	1,2%
FNB	41 220	43 832	51 231	54 424	65 526	72 200	20,40%	10,19%	12,3%
BASES	48 389 703	49 847 268	50 741 699	25 869 051	26 946 084	28 627 798	4,16%	6,24%	-13,6%
<i>Evolution globale</i>	1,97%	3,01%	1,79%	-49,02%	4,16%	6,24%			
<i>Evolution du foncier</i>	2,84%	1,84%	-0,33%	-1,64%	3,34%	6,18%			
Coeff reval forfaitaire	1,0 %	2,2 %	0,90 %	0,20%	3,40%	7,10%			
Dynamique intrinsèque	0,97 %	0,81 %	0,89 %	-49,22 %	0,76 %	-0,86 %			
Population INSEE	19 714	19 758	19 453	19 214	19 502	19 830	1,50%	1,68%	-0,3%
	-0,14 %	0,22 %	-1,54 %	-1,23 %	1,50 %	1,68 %			

Les bases de FB anciennement départementales ont été transférées à la commune en 2021

Les bases d'imposition au foncier bâti de la commune apparaissent toujours largement inférieures aux ratios nationaux.



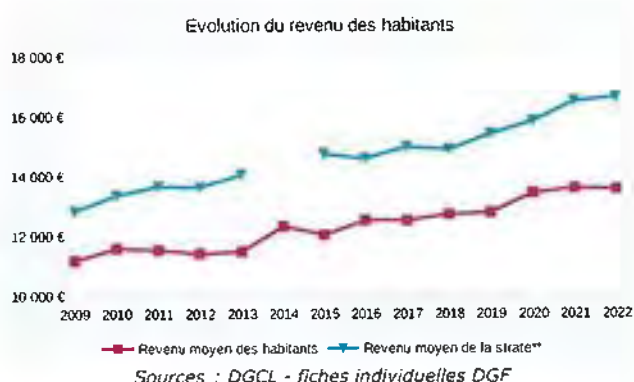
Sources : DGCL - comptes individuels 2018 à 2021 et états fiscaux 1386 TF

Cet écart s'explique notamment pour la TH par la **relative pauvreté de la population** albertilloise.

Son revenu moyen s'est significativement écarté du ratio de la strate depuis 2009, de manière défavorable.

Le **revenu moyen des habitants d'Albertville diminue même en 2022** et tombe à 81 % du revenu moyen de la strate, alors qu'il représentait 85 % de ce ratio en 2018, et jusqu'à 87 % en 2010.

Rappelons qu'Albertville relève **depuis 2015 de la politique de la ville**, avec un quartier prioritaire d'intérêt régional dans lequel le revenu moyen des habitants est significativement inférieur au regard des ratios nationaux.



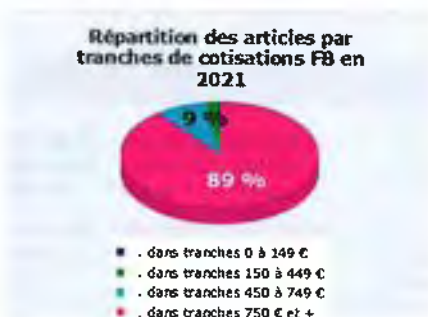
Sources : DGCL - fiches individuelles DGF

par le dispositif et garderont le bénéfice de la compensation.

La perte de TH à compenser au niveau national étant supérieure à la TFPB transférée, l'État contribuera à l'équilibre du dispositif par un abondement (soit une fraction des frais de gestion issus des impositions locales).

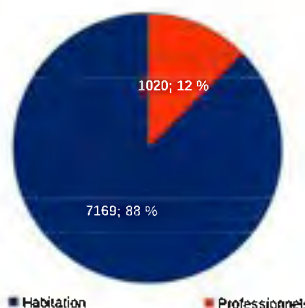
91% des cotisations de FB perçues en 2022 le sont sur les articles du rôle aux côtes les plus élevées (> 750 €). Ce taux était de 89 % en 2021.

Les 16 % d'articles du rôle dont les tranches de cotisation sont d'au moins 1 525 € représentent 58 % des cotisations brutes encaissées par la commune. Cette proportion était comparable en 2018.



Sources : états 1386 TF

Répartition du nbr de comptes par type de local en 2022

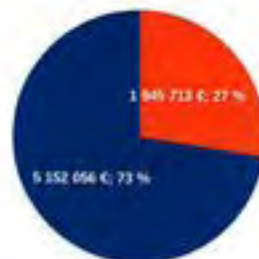


Entre 2018 et 2022, le nombre d'établissements professionnels est passé de 997 à 1 020, et leur part relative dans le nombre d'articles du rôle d'imposition de la taxe foncière est resté inchangé à 12.

Leur part relative dans les cotisations perçues par la commune est passé de 32 à 27 % sur la même période.

Dans le même temps, les locaux d'habitation fournissent 68 % puis 73 % des cotisations à la commune.

Répartition des cotisations par type de local en 2022

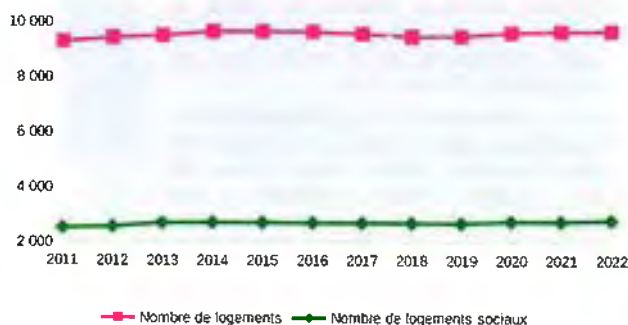


Sources : états 1386 TF

Les logements sociaux représentent 29 % du bâti sur Albertville depuis 2020, avec 2 805 logements sociaux. Leur part relative était de 28 % entre 2013 et 2019.

Le parc de logements s'est accru légèrement entre 2018 et 2022, passant de 9 472 à 9 672, soit + 200 logements, dont + 110 logements sociaux. Il apparaît plutôt stable sur une période longue.

Composition du parc de logements

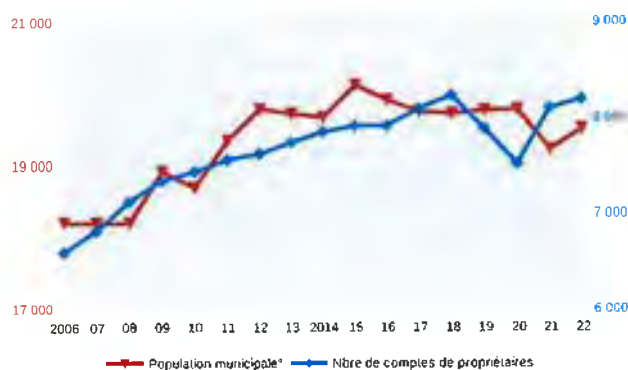


Sources : fiches DGF

Le nombre de comptes de propriétaires redevables du FB croît de manière régulière entre 2006 et 2018. La commune comptabilise alors 1 524 habitants supplémentaires et 730 nouveaux logements.

Un mouvement de concentration des propriétés foncières est observé entre 2019 et 2020 (le nombre de comptes de propriétaires passe de 8 230 à 7 513 alors que le nombre de logements continue de croître). Il est plus réduit en 2022 avec 8 189 comptes de propriétaires.

Entre 2018 et 2022, la commune gagne 352 habitants et 200 logements.



Sources : états 1386 TF

Le **produit des contributions directes** (compte 73111) s'établit en 2022 à **8,514 M€** et progresse de **+ 3,7 %** et **+ 304 679 €** sur 2021, contre + 2,3 % en moyenne annuelle entre 2018 et 2020. Cette hausse provient essentiellement de l'augmentation du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition (+3,4 %), et de manière marginale de l'effet « bases »⁸.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 BP	Evol 22/21	Evol 23/22	évol moy 18-22
TH	3 132 140	3 262 337	3 334 145	207 128	241 352	258 488	16,52%	-100,00%	-47,31%
FB	4 141 068	4 216 835	4 273 315	6 871 070	7 097 741	7 535 372	3,30%	5,90%	14,42%
FNB	31 022	32 988	38 556	40 960	49 315	54 338	20,40%	7,10%	12,29%
Coefficient correcteur*				1 089 987	1 125 415	1 193 155	-3,25%	21,45%	
PRODUITS	7 304 230	7 512 160	7 646 016	8 209 144	8 513 823	9 041 353	3,71%	-4,96%	3,91%
<i>évolution en €</i>	<i>150 076</i>	<i>207 930</i>	<i>133 856</i>	<i>563 128</i>	<i>304 679</i>	<i>527 531</i>			
AC Fiscale aggro	2 465 815	2 465 815	2 465 815	2 465 815	2 465 815	2 465 815			
RECETTE GLOBALE	9 770 045	9 977 975	10 111 831	10 674 959	10 979 638	11 507 188	2,85%	3,85%	2,96%
<i>évolution en €</i>	<i>150 077</i>	<i>207 930</i>	<i>133 856</i>	<i>563 128</i>	<i>304 679</i>	<i>527 531</i>			

Données des états 1259 COM communiqués par la DDFIP pour le vote des taux en n+1

* Coefficient qui intègre les frais de gestion de l'État

L'attribution de compensation fiscale s'élevant à 2,466 M€ (compte 732111), la commune dispose d'un **produit fiscal global de 10,980 M€** en 2022, en progression de + 304 679 € sur l'exercice 2021, soit une hausse de + 2,85 %.

Un marché immobilier attractif et dynamique, pourvoyeur de recettes fiscales en forte hausse pour la commune (comptes 7381 en M14 et 73123 en M57).

Parmi les autres ressources fiscales qui composent le panier de ressources courantes de la commune, la taxe additionnelle aux droits de mutation (TADM) représente de loin la plus importante en volume avec un produit de **1 340 213 €** en 2013, soit 7 % des ressources fiscales et 5,6 % des RRF.

Son **évolution apparaît toujours très favorable** puisqu'elle dépasse largement les 742 774 € perçus en 2019 avant l'impact de la crise sanitaire et les 880 699 € perçus en 2021.

7 Des soldes de versements peuvent être comptabilisés en N+1, qui peuvent générer des écarts entre les montants notifiés au titre de l'exercice et ce qui est comptabilisé au compte 73111.

8 Effet de hausse du produit imputable à la seule évolution des bases. Du fait de la stabilité de nos taux d'imposition, nous n'avons pas d'effet « taux ».

Le baromètre de l'immobilier des **1 600 Petites villes de demain**⁹ (PVD - dont Albertville) publié en novembre 2022, indique que ces communes de moins de 20 000 habitants **ont gagné en attractivité auprès des habitants des métropoles en 2021**. Plus de 24 000 logements y ont été rénovés en moins de deux ans et leur **marché immobilier dynamique** se caractérise par une hausse importante des volumes de vente des maisons anciennes (+ 11,3%) et des prix de vente (+5 % par an, +7 % par an pour les appartements en 2020 et 2021).

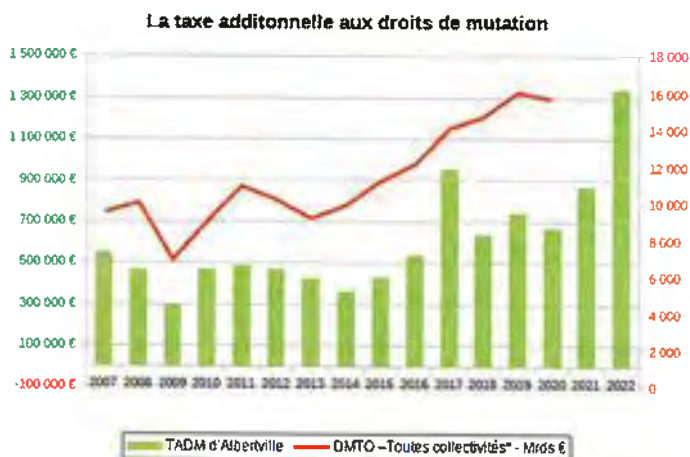


Les professionnels du secteur décrivaient dans la presse locale en 2021 le marché d'Albertville comme effectivement attractif et dynamique :

- arrivée de nouveaux acheteurs en provenance de la région ou du bassin parisien (nouveaux projets de vie, retour dans la région d'implantation familiale, ...), qui s'ajouteraient aux profils d'acheteurs plus traditionnels, avec un pouvoir d'achat moyen en hausse ;
- un centre-ville demeurant très attractif pour les retraités, qui y trouvent de nombreux services de proximité ;
- des prix qui restent attractifs sur ceux des territoires plus urbains.

Le montant exceptionnel de la TADM 2017 d'Albertville s'explique par d'importantes transactions immobilières suite à la restructuration d'un important acteur économique (353 K€ de TADM).

Pour le même opérateur une somme équivalente a été encaissée en 2022 et explique une partie de la recette très élevée de cette taxe pour cette année.



Source pour les DMTO : rapport Cazeneuve du 29/07/2020 et son baromètre n°3 du 25/02/21

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sont des impôts payés par les acheteurs et perçus par les notaires lors de l'achat d'une transaction immobilière (vente de biens immobiliers neufs ou anciens, de terrains à bâtir, usufruit d'un produit, nue-propiété d'un immeuble).

Ils sont calculés sur la base du montant des ventes immobilières et dépendent donc du nombre de transactions et du prix des biens.

Une taxe communale additionnelle (TADM) s'ajoute aux DMTO, au taux de 1,20 %. Elle est reversée par l'État aux communes dès le trimestre suivant.

Si la crise financière de 2008-2009, puis la crise des dettes souveraines de 2012-2013, ont impacté les droits de mutation à titre onéreux (DMTO - sur la base desquels est calculée la TADM), leur évolution nationale demeure fortement haussière depuis 2007, avec cinq années de hausse du volume des transactions entre 2014-2018, conjuguées à quatre années de hausse des prix, notamment grâce à l'accès au crédit facilité par des taux d'intérêt bas¹⁰.

La TADM d'Albertville s'inscrivait dans cette tendance nationale haussière, avec une dynamique plus soutenue de 2016 à 2019 (+ 11,5 %, contre une moyenne nationale de + 9,7%).

Les prévisions nationales très pessimistes du printemps 2020 quant à l'évolution probable du produit des droits de mutation, sous l'effet de la crise sanitaire, ont progressivement été révisées : - 35 % au printemps 2020 en

9 Réalisé par l'ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires et le CSN - Conseil supérieur du notariat.

10 Données du rapport Cazeneuve du 29 juillet 2020.

raison du confinement strict. Mais le chiffre définitif d'une réduction de - 2,2 % sur l'année record 2019 a démontré la résistance du marché immobilier.

La taxe communale sur les consommations finales d'électricité (TCCFE), une ressource nouvelle pour la commune depuis 2021 (comptes 7351 en M14 et 73141 en M57)

Afin de garantir un reversement maximal de l'État à la commune, le conseil municipal a adopté le 28 juin 2021 le coefficient maximal de 8,5 pour une application au 1^{er} janvier 2022 .

Il a également décidé que la TCCFE serait encaissée pour Albertville par le Syndicat départemental d'électricité de la Savoie (SDES), qui lui reverserait la recette, déduction faite de 3 % de frais de gestion et de contrôle.

Le SDES a par ailleurs mis en place des dispositifs de co-financement des programmes de transition énergétique pour ses communes membres, dans le cadre de ce partenariat de gestion de la TCCFE.

La commune a encaissé à ce titre un produit de **353 981 €** en 2022, en année pleine. Pour mémoire, il s'élevait à 142 912 € en 2021 au titre du deuxième semestre.

* * *

La commune a fait le choix d'affecter volontairement le produit de cette taxe au **fonds intracting pour le financement de mesures d'économie d'énergie** (produit affecté en année n+1). Ce fonds, librement institué par la commune depuis 2019, facilite et accélère la mise en œuvre de son plan de sobriété énergétique. La taxe permet donc à la commune de financer sa transition énergétique.

La taxe locale sur la publicité extérieure (comptes 73681 en M14 et 73174 en M57)

La taxe locale sur la publicité extérieure¹¹ représente pour la commune une recette de **232 240 €** en 2022, contre 298 289 € en 2021 et 257 016 € en 2019 (avant l'abattement de 25 % accordé en 2020 par la commune pour soutenir les agents économique dans le contexte de crise sanitaire¹²).

La baisse enregistrée en 2022 s'explique par la fermeture de certains commerces redevables et par l'optimisation des dispositifs de publicité des enseignes, qui cherchent à réduire leur taxation.

Cette taxe facultative, indirecte et déclarative, frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation, pour leur surface exploitée hors encadrement (calcul au prorata temporis pour les supports créés ou supprimés en cours d'année).

La taxe est déclarative (au 1^{er} mars) et son recouvrement intervient à partir du 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

Du fait de la lourdeur et de la complexité technique de sa gestion¹³, la commune se fait assister dans sa gestion depuis 2015 par un prestataire externe. Cette gestion a permis de revaloriser son produit annuel (d'environ 100 000 € avant 2016).

Les droits de place (comptes 7336 en M14 et 73154 en M57)

Les droits de place représentaient 115 815 € en 2019 pour Albertville, dont 51 559 € pour les droits auprès des commerces et 63 356 € auprès des commerçants non sédentaires présents sur ses marchés .

Cette redevance a été mécaniquement affectée par la crise sanitaire en raison de la fermeture administrative des commerces et marchés pendant les confinements sanitaires décidés successivement à partir du printemps 2020. Les communes ont pu en sus décider de réduction ou

11 *Instituée par l'art.171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, elle remplace depuis 2009 les anciennes taxes sur les affiches, emplacements publicitaires et véhicules publicitaires.*

12 *Abattement de 10 à 100 % autorisé par l'art.16 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19. Le rapport Cazeneuve du 29/07/2020 estime le taux moyen d'abattement accordé par les communes à 20 %.*

13 *Lourdeur du recueil des déclarations et des vérifications sur site, complexité de son analyse juridique du fait de nombreuses catégories d'articles soumis à taxation et des écarts possibles d'interprétations juridiques.*

d'exonération complémentaires pour soutenir les commerçants. Albertville a accordé une exonération de 100 % pour les deux années 2020 et 2021¹⁴ aux commerces sédentaires. Des droits de place ont été perçus auprès des commerçants non sédentaires des divers marchés de la ville à hauteur de 54 778 € en 2021.

En 2022, cette recette s'élève pour la commune à 111 174 €, soit un niveau très légèrement en retrait de celui perçu avant la crise sanitaire.

Redevance dont doivent s'acquitter les commerçants en contrepartie d'une autorisation d'occupation du domaine public, dont les tarifs sont librement fixés par délibération du conseil municipal et calculés proportionnellement à l'espace occupé.

Versée à la commune selon un rythme trimestriel ou semestriel, voire à la journée.

Des ressources fiscales ont disparu durablement depuis 2018

La commune a fait le choix de rendre le **stationnement de voirie gratuit au 1^{er} janvier 2018**, dans le cadre de la réforme de ce service public.

L'objectif était de préserver le pouvoir d'achat de ses concitoyens et l'attractivité économique du centre-ville (tout en sachant que la définition de nouvelles zones bleues apporte de nouveaux outils de régulation et de fluidification de la circulation en centre-ville). Les droits de stationnement s'élevaient à 170 389 € en 2017 (*compte 7337 en M14*).

La **taxe de séjour**, facultative, indirecte et déclarative, a été perçue entre 2016 et 2018. Une taxe **communautaire** s'y est substituée depuis le 1^{er} janvier 2019 avec l'accord de la commune, pour financer les actions relevant de la compétence tourisme de l'agglomération. Elle s'élevait à 52 341 € en 2018 (*compte 7362 en M14*).

2.1.2. Les dotations et participations reçues (chapitre 74)

Des dotations de l'État en baisse

La principale d'entre elle, la **dotation globale de fonctionnement - DGF** (*comptes 74111 à 74127*) a été :

- gelée entre 2009 et 2013 ;
- fortement réduite entre 2014 et 2017 au titre de la contribution des collectivités locales à la réduction du déficit public ;
- stabilisée par l'État ensuite pour les communes.

Sa part forfaitaire a toutefois baissé pour financer la hausse de ses parts de péréquation.

La DGF d'Albertville atteint **2 930 049 €** en 2022 contre 3 033 500 € en 2021, en baisse de - 103 451 € en un an, du fait de l'augmentation annuelle de l'écrêtement de la DGF forfaitaire (ponction de 466 333 € en 2022, qui aura augmenté en cumul de 241 761 € depuis 2018).

Sur la période 2018-2022, la commune aura :

- perdu en cumul - 196 209 € de ressource côté DGF forfaitaire ;
- mais reçu 247 184 € de dotation de péréquation supplémentaire ;
- au global elle aura donc encaissé un cumul de 50 975 € de dotation supplémentaire.

La DGF globale s'élève à **143 € par habitant** en 2022 pour la commune, contre 144 € en 2018 et **230 € en 2013** (soit une perte en Euros courants de 1,778 M€ pour l'année 2022, avec une population DGF de 20 414 habitants).

La DGF d'Albertville apparaît très largement en retrait de son niveau 2013, puisqu'elle atteignait alors 4,584 M€, soit une perte de ressource annuelle de 1,653 M€ en Euros courants.

¹⁴ Délibérations du 14/12/2020 et du 01/03/2021

	2013	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution cumulée 2018-2022	Evolution 2022 / 2013
Dotation forfaitaire de DGF	3 679 445	2 027 787	1 980 610	1 904 954	1 892 979	1 883 507	-196 209	-1 795 938
<i>Evolution en Euros</i>	0	-51 929	-47 177	-75 656	-11 975	-9 472		
Dotation de base population	2 072 126	1 891 964	1 899 779	1 867 010	1 904 530	1 936 995	45 552	
Dotation de base superficie	9 422	9 422	9 422	9 422	9 422	9 422	0	
Complément de garantie ¹	1 511 780	1 482 150	1 482 150	1 482 150	1 482 150	1 482 150	0	
Compl baisse des dotations compens TP ²	86 117	86 117	86 117	86 117	86 117	86 117	0	
Contribution au redressé finances publiques		-1 164 844	-1 164 844	-1 164 844	-1 164 844	-1 164 844	0	
Ecrêtement (PF/hab > 0,75 x PF hab moy – 0,85 en LFI2022) Plafonné à 1 % des RRF n-2		-277 022	-332 014	-374 901	-424 396	-466 333	-241 761	
Dotations de péréquation	904 152	856 600	896 361	1 243 898	1 140 521	1 046 542	247 184	142 390
<i>Evolution en Euros</i>	0	57 242	39 761	346 737	-102 577	-93 879		
Dotation de solidarité rurale – DSR	188 418	0	0	321 260	160 630	0	0	-188 418
Dotation de solidarité urbaine – DSU	574 347	724 635	763 992	802 706	836 933	874 992	198 030	300 645
Indice synthétique charges et ressources ³	1,14	1,15	1,15			1,15		
Rang DSU	372	368	373	391	387	368		
Dotation nationale de péréquation – DNP ⁵	141 387	131 965	132 369	119 132	142 958	171 550	49 148	30 163
Part principale / faiblesse richesse fiscale								
TOTAL DE LA DGF	4 583 597	2 884 387	2 876 971	3 148 052	3 033 500	2 930 949	50 978	-1 653 648
<i>Evolution en %</i>	-1,9%	0,2%	-0,3%	9,4%	-3,6%	-3,9%		
<i>Evolution en Euros</i>	-89 262	5 313	-7 416	271 081	-114 552	-103 881		
<i>En C / hab</i>	230,27	144,13	143,22	159,21	150,67	142,33		

¹ Compensation visant à garantir le montant de DGF perçu avant la réforme de la DGF en 2004. Montant minoré depuis 2009 (gel des dotations)

² Compensation des baisses de DCTP (dotations de compensation de TP) supportées par certaines communes entre 1998 et 2001 (réforme de la TP)

Pour les communes éligibles à la DSU ou la DSR (fractions bourg-centre ou péréquation)

³ Indice = 30% potentiel financier + 30% nbr de logements sociaux et % de prestations logement + 25% revenu moyen par habitant.

⁵ Avoir potentiel fiscal < 85 % du ratio et effort fiscal > 85 % du ratio

Albertville est éligible à certaines dotations de péréquation du fait d'un indice défavorable de richesse (qui s'améliore cependant) avec :

- la **dotation de solidarité urbaine – DSU** à hauteur de **874 992 €** en 2022.
Cette dotation aide les communes urbaines confrontées à l'insuffisance de leurs ressources et confrontées à des charges élevées, afin d'améliorer les conditions de vie de leurs territoires.
La commune est passée du 372^{ème} rang des communes éligibles en 2013 à la 368^{ème} place en 2022, signe de l'amélioration de sa situation financière relative ;
- la **dotation nationale de péréquation – DNP**, à hauteur de **171 550 €**.
Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de richesse fiscale entre les communes.

Albertville ne bénéficie plus de la dotation de solidarité rurale – DSR¹⁵ puisqu'elle a de nouveau dépassé les 20 000 habitants en 2021. Elle en a bénéficié en 2020 en sa qualité de bourg-centre, avant de ne plus toucher que le mécanisme de garantie de 50 % en 2021, lors de la perte de son éligibilité.

Les financements de l'action jeunesse, contractuellement réduits et également impactés par la crise sanitaire

La **Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie (CAF)** participe de manière importante au financement des services communaux pour l'enfance et la jeunesse : **553 686 €** en 2022.

La diminution de ses financements est cependant conséquente, puisqu'ils s'élevaient à 912 193 € en 2014 (environ 1 M€ par an entre 2006 et 2013) et 565 790 € en 2021. Rappelons que la CAF avait

¹⁵ La commune l'a perçue en tant que bourg-centre de moins de 20 000 habitants jusqu'en 2014. En 2015, elle a bénéficié que du mécanisme de garantie, puisqu'elle dépassait le seuil démographique. Elle n'y est plus éligible entre 2016 et 2019.

choisi de stabiliser ses financements auprès des communes au titre des opérations 2020, sans tenir compte de la réalité de la fréquentation des actions couvertes par la convention, pour assurer la pérennité des dispositifs.

La CAF soutient la commune au travers de divers engagements conventionnels :

- le **contrat enfance jeunesse (CEJ), convention d'objectifs et de gestion pour des actions jeunesse ciblées 2019-2022**, qui lie la branche famille de la CAF, la collectivité, le conseil départemental de la Savoie, les employeurs et la Mutualité sociale agricole.

Les sommes perçues en 2022 ont été calculées sur la base des dispositions du contrat CEJ 2019-2022, qui ne retient que les opérations répondant à des critères restrictifs :

- de nombreuses actions sont rendues inéligibles ;
- les actions conduites depuis au moins 15 ans subissent une forte baisse de leur financement (baisse supérieure au taux de 3 % de dégressivité antérieurement appliqué - taux qui disparaît) ;
- le taux de fréquentation doit être supérieur à 60 % de l'objectif initial annoncé par la collectivité pour que les dépenses afférentes à chaque action soient effectivement financées en n+1.

Albertville a encaissé à ce titre 284 572 € en 2022, contre 395 026 € en 2019 au titre du précédent contrat¹⁶ (*comptes 74781 en M14 et 747818 en M57*). Le CEJ ne représente plus que 1,18 % des recettes réelles de fonctionnement en 2022.

La somme encaissée en 2022 a été en retrait de ce qui était budgété (395 875 €). Après les années « covid », pendant lesquelles la CAF avait maintenu par défaut ses financements pour soutenir les communes, la projection de cette recette était complexe puisque réalisée sans base fiable.

- des **conventions de prestations de service ordinaire (PSO)** pour les **services périscolaires et d'accueil de loisirs**, dont les financements, s'élèvent à **252 011 €** en 2022, contre 196 304 € en 2019 (*comptes 74782 en M14 et 7478222 en M57*).

La PSO est calculée au prorata du nombre de jours de fonctionnement des dispositifs et de la fréquentation réelle. Son augmentation reflète donc l'attractivité de ces services pour la population albertvilloise

- **diverses conventions** pour **d'autres actions sociales** (sorties familles, vacances, formations BAFA, appels à projets pour le centre socio-culturel,...), d'un enjeu financier plus retreint et non récurrent : 17 140 € au titre des actions 2022 (*comptes 74718 en M14 et 7478222 en M57*).

* * *

Le **conseil départemental de la Savoie** a également contractualisé avec la commune pour la période 2019-2022 et lui alloue une **contribution cantonale jeunesse (CTJ)** de **56 000 € par an** pour ses actions jeunesse. Celle-ci a été revalorisée puisqu'elle était de 54 990 € auparavant (*comptes 74731 en M14 et 7473 en M57*).

Comme la CAF, le département avait choisi de soutenir la commune en maintenant à l'identique sa contribution en 2020, sans tenir compte de l'activité réduite du fait des mesures de gestion de la crise sanitaire (essentiellement les confinements successifs).

* * *

La **ville d'Aoste** participe depuis sa création au prix « Ville d'Aoste - Ville d'Albertville/deux villes pour les jeunes », section « 1^{er} pas de l'aventure », remis à l'occasion du festival du Grand Bivouac. Sa contribution couvre 50 % du prix alloué, soit 250 € (*comptes 7478 en M14 et 747818 en M57*).

16 Au titre du précédent CEJ, hormis la somme perçue pour la petite enfance, versée directement au CIAS depuis 2020 après le transfert de cette compétence, et hormis la somme à reverser à la Confédération Syndicale des Familles.

Le FCTVA – fonds de compensation de la TVA

L'assiette du **fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)** réintègre en 2022 les frais de réalisation des documents d'urbanisme et de numérisation du cadastre, après avoir été étendue aux dépenses territoriales liées à l'informatique en « cloud »¹⁷ à compter du 12 janvier 2021.

Son taux est maintenu à **16,404 %** en l'absence d'évolution du taux de TVA sur les dépenses acquittées en 2020-2021.

En 2022, la commune d'Albertville a encaissé **45 788 € pour ses dépenses de fonctionnement 2020 éligibles (compte 744)**.

Les aides d'État 2022 pour faire face à la hausse du prix de l'énergie et à l'inflation : Albertville non éligible du fait de dépenses maîtrisées

L'État a mis en place en 2022 un dispositif de prise en charge, au-delà d'un certain seuil, de 50 % des factures énergétiques des collectivités. Les contrats d'achats groupés de l'énergie d'Albertville se sont avérés très protecteurs, avec des prix fixés pour l'année au 1^{er} janvier. La commune n'a donc pas bénéficié de ce dispositif.

Sa taille démographique ne lui a pas non plus permis de profiter du bouclier tarifaire pour l'électricité, uniquement accessible aux communes de moins de 10 agents et de 2 M€ de recettes. Ce bouclier limite la hausse des factures à 4 %.

L'État a aussi instauré un dispositif de soutien budgétaire, dit « filet de sécurité », pour accompagner les communes face à la hausse des dépenses liées à l'inflation et à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (+ 3,5 % au 1^{er} juillet 2022). Y sont éligibles les communes qui réunissent 3 critères cumulatifs :

- dégager un taux d'épargne inférieur à 22 % de leurs RRF en 2021 (18,3 % pour Albertville) ;
- perdre au moins 25 % d'épargne brute en 2022 du fait de la hausse des dépenses sus-visées (- 7,1 % pour Albertville et qui ne s'expliquent pas exclusivement du fait de cette hausse) ;
- avoir un potentiel financier par habitant inférieur à certains ratios.

Pour les communes éligibles, l'État compense 70 % de la hausse des dépenses énergétiques et alimentaires en 2022 et 50 % de celle liée à la revalorisation du point d'indice.

Albertville n'a pas bénéficié de ce dernier dispositif de soutien, du fait d'une situation financière 2022 plus favorable que les critères pris en compte.

En effet, pour optimiser ses prix et conditions d'achat, elle a recours depuis 2015 à des marchés groupés d'achat de l'électricité et du gaz, dont les prix ont été nettement inférieurs aux prix moyen du marché en 2022 :

- le marché groupé d'électricité, est coordonné par le Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie (SDS). La dépense d'électricité de la commune s'est élevée à 492 058 € en 2022,
- le marché groupé pour le gaz, est géré par l'UGAP¹⁸. La dépense de gaz s'est élevée à 231 052 € en 2022.

2.1.3. Les autres produits

L'exploitation des services publics et du domaine public (chapitre 70)

Les **produits des services et du domaine (chapitre 70)** s'élèvent à **1 112 246 €** en 2022. Bien qu'en progression sur les 995 424 € perçus en 2021, ils ne représentent qu'un très faible quote-part des recettes réelles de fonctionnement de la commune (4,6 %).

La commune réalise chaque année un effort financier très conséquent, qui bénéficie directement aux usagers de ses services publics, et notamment aux plus défavorisés d'entre eux, grâce à une politique tarifaire tenant compte de leur capacité contributive. Pour préserver le pouvoir d'achat des habitants

17 « L'informatique dans les nuages » désigne l'utilisation de serveurs accessibles par internet pour traiter ou stocker l'information. Le « cloud » permet de travailler sur un même fichier depuis plusieurs postes de travail de types variés (ordinateurs ou appareils mobiles).

18 Centrale d'achat des entités publiques.

mais aussi absorber au moins partiellement les effets de l'inflation sur sa marge de manœuvre financière, la commune retient le principe général d'un taux directeur d'augmentation annuelle de ses tarifs, modulé selon les tarifs et les années. Pour 2022, les tarifs des restaurants scolaires, accueils périscolaires, activités périscolaires et dispositifs enfance jeunesse n'ont pas été revalorisés.

Les revenus du patrimoine (chapitres 75-76)

Les **loyers immobiliers** ont procuré **176 619 €** de revenu à la commune en 2022, contre 143 608 € en 2021 (compte 752), soit une très faible quote-part des recettes réelles de fonctionnement (0,73 %) malgré leur progression.

* * *

La commune a perçu **19 176 € de redevances** de la part des délégataires de services publics en 2022, contre 15 031 € en 2021 (comptes 757 en M14 et 75813 en M57), dont :

- 10 529 € au titre de la concession de GRDF ;
- 4 711 € pour l'affermage du camping municipal ;
- 936 € pour la concession d'énergie hydro-électrique (chute d'eau des usines) ;
- 3 000 € de prime fixe pour l'affermage du CIS/La Citadelle de Conflans.

* * *

La commune a également encaissé 101 € de produits financiers en 2022 (chapitre 76) :

- 81 € du fait de sa participation au capital de la Compagnie nationale du Rhône et de la Caisse d'Épargne ;
- 20 € de dividende d'actions vendues dans le cadre d'un legs.

Les cessions patrimoniales (comptes 775 et 7788)

La commune a **vendu des biens immobiliers** pour **48 120 €** en 2022 :

Bâtiment Clos des Capucins - Conflans	27 001 €
Terrain à Arlysère pour l'aire des gens du voyage	20 119 €
Un terrain	1 000 €

Compte-tenu de la neutralisation comptable en section de fonctionnement des recettes inscrites au compte 775 (une fois l'ensemble des opérations comptables de cession réalisé), ces recettes financent en réalité la section d'investissement.

Elles n'ont pas vocation à financer le fonctionnement courant de nos services publics. C'est pourquoi nous calculons certains ratios en les excluant, quand bien même elles participent du résultat comptable de la section de fonctionnement.

Ces cessions ont eu pour objectifs de :

- restreindre le périmètre des biens communaux à ceux qui étaient réellement affectés à des services publics, afin de limiter le coût d'entretien du patrimoine ;
- augmenter les ressources propres de la commune pour le financement de son programme d'équipement.

Ont également été **cédés 28 262 € de matériels**, qui ont permis de financer partiellement l'effort de renouvellement de la flotte automobile :

Patrimoine vendu	Prix de la vente	Affectation de ce produit	Imputation comptable	Montant des dépenses financées

Véhicules usagés et équipements annexes	28 262 €	Renouvellement de la flotte automobile	investissement - art.21828 et 21573/020	328 857 €
---	----------	--	---	-----------

Les autres produits exceptionnels (autres comptes du chapitre 77)

Ces autres produits divers s'élevaient à 10 967 € en 2022 par la commune (chap.77).

2.2. Des dépenses courantes redevenues comparables en volume global à leur niveau d'avant crise sanitaire, mais dont la structure et l'évolution ont été fortement impactées par la conjoncture.

Alors qu'une hausse modérée des dépenses de gestion du secteur public local était enregistrée au niveau national depuis 2008, Albertville se distinguait avec une réduction de - 1,4 % en moyenne annuelle sur la période 2014-2018.

En 2019, la commune stabilisait ses dépenses de fonctionnement (+ 0,2 %), qui sont alors inférieures à celles de sa strate démographique, notamment du fait de moindres dépenses de personnel, comme sur toute la période 2014-2019. L'écart relatif de dépense représentait alors pour la commune une économie annuelle de 3,202 M€, soit 16 % de ses DRF. Cet écart s'était creusé en faveur de la commune, tant en valeur absolue qu'en part relative, puisqu'il n'était que de - 2,414 M€ en 2014 (11 % de ses DRF).

En 2020, les communes réduisent leurs DRF de - 0,8 %¹⁹ dans le contexte inédit de crise sanitaire, qui conduit à la mise à l'arrêt au moins temporaire d'une partie substantielle des activités économiques et de service public. Albertville affiche une réduction bien plus importante de - 9 % et continue donc de creuser l'écart avec les ratios nationaux. Ses DRF atteignent alors 18,652 M€.

L'année 2021 était celle du retour progressif à une activité normale, à l'échelle mondiale. Albertville affichait des réalisations à hauteur de 19,650 M€, en hausse de 5,3 % sur l'année précédente, mais qui restent en retrait de celles d'avant la crise sanitaire. Ceci alors même :

- qu'elle a dû faire fonctionner le centre de vaccination d'Albertville, tout en retrouvant un rythme proche de la normale pour ses services publics ;
- que l'inflation des prix à la consommation amorce une croissance soutenue dès le début 2021, sous la pression des tensions géopolitiques mondiales et de la forte demande économique après les mesures de restrictions sanitaires liées au covid-19. L'inflation dépasse les 2 % dès la rentrée de septembre.

	2018	2019	2020	2021	BP 2022	Revue 2022	BP 2023	Evol 21/20	Evol réel 22/21	Evol moy. 18-21
Les dépenses réelles de fonctionnement – KC										
Charges à caractère général	4 859	5 394	4 635	5 002	5 254	5 635	5 831	7,9%	12,7%	3,8%
Charges de personnel	11 106	11 500	11 557	12 131	13 100	12 508	13 170	5,0%	3,1%	3,0%
Contingent, participations, subventions versées	3 256	2 667	1 448	1 644	1 919	1 826	2 041	13,5%	11,1%	-13,5%
Sous-total charges de gestion courante	19 221	19 562	17 640	18 776	20 273	19 967	21 042	6,4%	6,3%	1,0%
<i>Evolution annuelle</i>	-7,7%	1,8%	-9,8%	6,4%	8,0%	6,3%	5,4%			
Charges financières	706	715	718	661	656	622	655	-8,0%	-5,8%	-3,1%
Charges exceptionnelles	536	231	294	213	10	11	10	-27,5%	-95,0%	-62,5%
DRF – dépenses réelles de fonctionnement	20 463	20 508	18 652	19 650	20 939	20 600	21 707	5,3%	4,8%	0,2%
<i>Evolution annuelle</i>	-6,8%	0,2%	-9,0%	5,3%	6,6%	4,8%	5,4%			

En 2022, la commune comptabilise des dépenses réelles de fonctionnement de **20,600 M€, de nouveau fortement en hausse de + 4,8%**, mais de manière moins soutenue que pour l'ensemble des communes (+ 5,5 %).

19 DGCL – Les finances des collectivités locales 2017-2020.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	21/20 %	2021 Mds €	22/21 %	2022p Mds €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 2,7	74,3	+ 5,5	78,4
Dépenses de personnel	+ 2,5	40,1	+ 3,4	41,5
Charges à caractère général	+ 6,2	17,7	+ 14,7	20,3
Dépenses d'intervention	+ 1,6	13,3	+ 1,8	13,5
Autres	- 5,7	1,8	+ 0,0	1,8
Intérêts de la dette	- 9,3	1,4	- 6,1	1,3

Source : La Banque Postale – note de conjoncture – finances locales – sept 2022

Le niveau des charges courantes de la commune retrouve en 2022 (19 967 M€) est comparable à celui de 2019 (19,562 M€), avant les crises sanitaire et géopolitique. La commune a donc maîtrisé avec succès ces dépenses.

La hausse des dépenses de la commune est moins soutenue que

l'inflation des prix à la consommation 2022 (qui dépasse les 3 % après le déclenchement de la guerre en Ukraine en février, puis les 6 % au mois de juin, et qui reste à des niveaux très élevés jusqu'à présent).

Évolutions de l'indice des prix à la consommation



Champ : France

Source : Insee - indices des prix à la consommation

Albertville comptabilise encore **113 352 € de dépenses hors personnel au titre de la gestion des centres de vaccination** d'Albertville et de Beaufort²⁰, qui sont compensées par une subvention de l'Agence Régionale de Santé de 126 005 € (*chapitre 74 en recette de fonctionnement*).

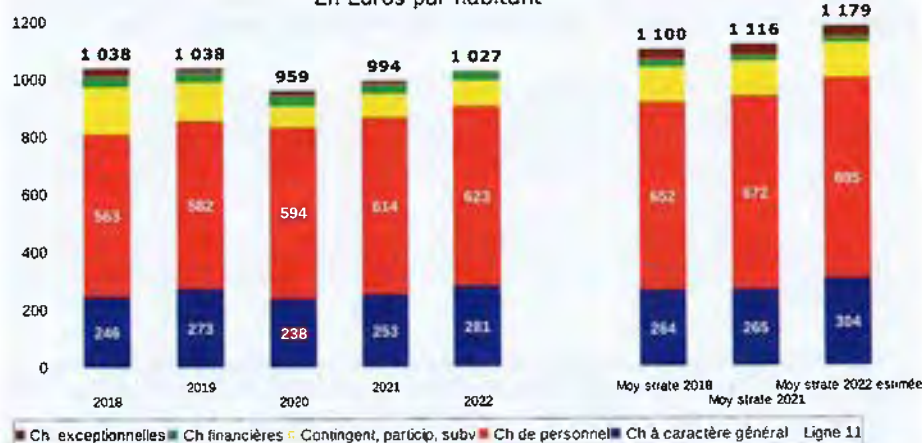
Les dépenses de fonctionnement d'Albertville demeurent **inférieures en Euros par habitant à celles du ratio moyen de sa strate démographique**²¹ :

20 Albertville est la commune centre de gestion des vaccinations pour le territoire d'Arlysière et reçoit tous les financements de l'ARS, qu'elle doit reverser pour partie à la commune de Beaufort pour son centre.

21 Les ratios sont estimés pour 2022 en appliquant les évolutions moyennes évoquées par les études de l'Association des maires de France ou la Banque postale dans leurs notes de conjoncture des finances locales : + 5,4 % pour les charges à caractère général, + 4,1 % pour le personnel, + 2,3 % pour les contingents, - 5,9 % pour la charge de la dette.

Dépenses réelles de fonctionnement

En Euros par habitant



Sources : DGCL – comptes des communes et analyse 2018-2021, estimations pour 2022

La structure des dépenses d'Albertville apparaît toujours atypique en 2022 :

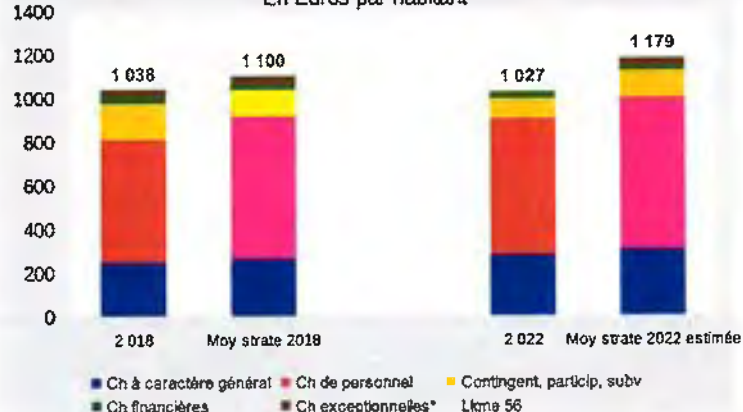
- Les charges à caractère général de la commune étaient bien en retrait du ratio moyen en 2018. Elles s'en rapprochaient progressivement ensuite. L'année 2022 marque une rupture dans cette évolution, la commune enregistrant une augmentation de ce poste de + 12,7 % lorsque le ratio est de + 14,7 % ;
- Les charges de personnel, bien plus réduites en 2018, s'approchent progressivement de la moyenne, après l'effort de restructuration et de réorganisation des services. Elles demeurent toutefois en retrait de ce ratio, et de manière plus significative que ce qui est observé pour les charges à caractère général.

Ce différentiel sur les deux principaux postes de dépenses courantes permet à la commune de garantir son niveau d'épargne puisque ses recettes courantes sont elles aussi inférieures au ratio moyen.

- Les contingents et subventions versés, plus élevés que le ratio moyen en 2018, sont à présent bien en retrait ;
- A l'inverse, les charges financières sont toujours supérieures à la moyenne, mais l'écart se réduit ;
- Quant aux charges exceptionnelles, elles sont très réduites pour Albertville (elles correspondent notamment aux subventions versées aux budgets annexes).

Structure des dépenses de fonctionnement

En Euros par habitant



2.2.1. La poursuite de l'effort de restructuration des services municipaux, conjugué à la revalorisation du point d'indice, induisent une nouvelle hausse des frais de personnel (Chapitre 012)

Pour Albertville, la **période 2014-2020** aura été marquée par des dépenses de personnel en baisse alors qu'elles progressent à l'échelle nationale, et par un niveau de dépenses très réduit au regard des ratios de la strate démographique. La **faiblesse relative de ce poste de dépense** était d'autant plus remarquable qu'Albertville jouait déjà le rôle d'une ville-centre dans un environnement de montagne.

La majeure partie des communes de sa taille démographique (moins de 20 000 habitants) appartiennent à la sphère d'influence d'une métropole et ne doivent donc pas offrir la même palette de services publics qu'Albertville. Elles n'ont par conséquent pas à supporter le même niveau de charges de centralité.

De nouvelles **lignes directrices de gestion²² relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage de nos ressources humaines ont été définies pour la période 2021-2026**, qui recouvrent :

- la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la commune, notamment en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC)²³ ;
- les orientations générales de la commune en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Ces orientations tiennent compte du **nécessaire effort de rattrapage des ressources humaines**, engagé par la commune dès 2021, afin de disposer de moyens adéquats pour assurer le bon management de ses équipes et le pilotage de ses opérations, dans un environnement complexe et de technicité croissante (transversalité, mutualisation...).

Ce besoin a été mis en exergue par le dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes²⁴ mais aussi par la crise sanitaire (organisation des mesures de prévention, participation à la gestion du centre de vaccination, continuité du service public...).

Dans ce contexte, ces charges s'établissent **en 2022 à 12,506 M€,** contre 12,131 M€ en 2021, soit **+ 3,1 %** :

Evolution du chapitre 012 – charges de personnel

En K€	2018	2019	2020	2021	Réalisé 2022	Évolution 18-22
641 rémunérations	7 621	7 968	7 982	8 382	9 615	6,0%
645 charges sociales	2 946	3 113	3 124	3 166	2 558	-3,5%
6455 cotisations assurances	248	252	266	292	170	-9,0%
6335 cotisations CDG CNFPT	140	86	86	151	157	2,9%
divers	151	84	82	140	6	-55,4%
Total charges de personnel	11 106	11 501	11 540	12 131	12 506	3,0%
Evolution annuelle	-3,5 %	3,6 %	0,3 %	5,1 %	3,1 %	

Ces dépenses étaient de seulement 11,106 M€ en 2018. L'évolution moyenne annuelle est de + 3 % sur la période 2018-2022 pour la commune. Elle apparaît effectivement plus soutenue que celle de l'ensemble des communes, hormis en 2022 :

22 Notamment dans le cadre de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, par laquelle le législateur a souhaité renouveler le dialogue social en privilégiant l'approche collective, développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et efficace, simplifier et garantir la transparence et l'équité, l'égalité professionnelle, favoriser la mobilité, accompagner les transitions professionnelles. Lignes communales définies par arrêté du maire du 4 octobre 2021, après avis du comité technique et au vu du rapport social.

23 Avec en particulier l'incidence de l'actualité de la réforme des retraites, qui pourrait continuer à entraîner des changements de stratégie d'évolution de carrière pour certains agents, comme le report de leurs départs en r

24 Rapport du 2 mars dernier, § 4.1.2.2 p.25

Evolution charges de personnel	2018	2019	2020	2021	2022
Commune d'Albertville	-3,5 %	3,6 %	0,5 %	5,0 %	3,1 %
Ensemble des communes	1,0%	1,0%	0,5%	1,1%	3,4%

Sources : DGCL et Banque Postale – Finances locales – notes de conjoncture

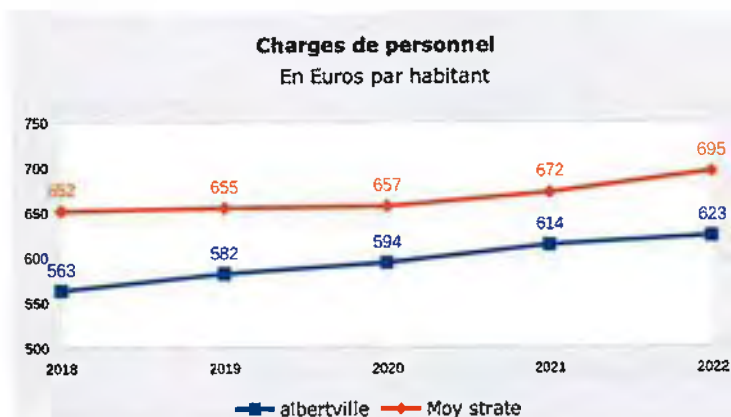
Les charges de personnel représentent **60,7 % des dépenses réelles de fonctionnement (DRF)** de la commune en 2022, contre 54,3 % en 2018. Elles se sont sensiblement rapprochées du ratio national moyen, qui s'établit à 60 % en 2021 (59 % pour l'ensemble des communes en 2022).

L'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement par la commune, plus conséquent que celui produit en moyenne par les communes sur une période longue, conduit mécaniquement à augmenter la part relative des frais de personnel d'Albertville. Ce constat se vérifie encore en 2022.

Les frais de personnel représentent une dépense de 623 €/hab. pour la commune en 2022, le ratio de la strate étant de 672 € en 2021 (695 € pour toutes les communes en 2022).

En 2018, ce poste représentait pour Albertville 563 €/hab., contre un ratio moyen de 652 €.

Sur la période, l'effort de rattrapage de la commune ramène ainsi l'écart de 89 € à 58 €/hab.



* * *

Parmi les contraintes supportées par la commune en matière de personnel en 2022, nous pouvons relever :

- **des contraintes externes haussières :**
 - l'impact lié au glissement vieillesse²⁵ technicité²⁶ (GVT) est d'environ + 0,90 % par an, soit environ **+ 151 K€ à effectif constant²⁷** ;
 - **la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 3,5 %** au 1^{er} juillet 2022, décidée au vue d'une inflation annuelle de + 6 %, soit un effort financier supplémentaire de 241 200 € pour la commune ;
 - le remboursement des 47 728 € de frais de personnel du Centre hospitalier pour les agents chargés de la gestion du **centre de vaccination covid-19**, par ailleurs intégralement subventionnés par l'Agence Régionale de Santé (*chapitre 74*) ;
 - les frais d'organisation des élections présidentielles et législatives, ainsi que ceux du recensement de la population (+ 23 K€).
- **des évolutions internes également haussières :**
 - l'impact en année pleine des **renforcements des effectifs** intervenus en année 2021, départs déduits (+ 351 K€)²⁸ ;
 - le recrutement :

25 Composante vieillesse = avancement quasi automatique d'un agent sur sa grille indiciaire.

26 Composante technicité = avancement de grade d'un agent laissé à la discrétion de son employeur.

27 Revalorisation des carrières des agents de catégorie C (+130 K€) et l'alignement du traitement minimum sur le Smic, avancement et promotion.

28 Pour la direction du guichet unique, le service médiation, l'animation de l'espace jeunes, la direction du service maîtrise d'ouvrage et conduite d'opérations, la gestion des paies et des carrières, la prévention des risques professionnels, la gestion informatique,...

- d'agents (animateurs, instituteurs,...) pour assurer l'encadrement d'enfants pendant les **temps d'activités périscolaires du soir** ;
- d'une **cheffe de projet « Petites villes de demain »**, nouveau poste d'attaché territorial contractuel de 2 ans, ouvert en novembre 2021 pour actualiser le projet de territoire, suivre sa programmation opérationnelle et les partenariats financiers.
Ouvert dans le cadre de la convention éponyme signée avec l'État en juillet 2021, ce poste est cofinancé par la Banque des territoires et l'ANCT²⁹ à hauteur de 75 % du coût annuel du poste (24 342 €).
- de **deux ASVP pour la police municipale**, en remplacement d'agents ayant réussi le concours de policier municipal.
 - le renforcement de la protection sociale complémentaire des agents (+11 K€) ;
 - 25 agents ont quitté la collectivité (dont 13 départs à la retraite et 1 contrat d'apprentissage arrivé à son terme) et 17 l'ont rejointe.

* * *

Certaines charges de personnel font l'objet d'une **compensation financière par des tiers** :

- indemnités journalières, compensation des décharges syndicales (*chap.013*) ;
- refacturations internes aux budgets annexes, ou externes, notamment à l'agglomération pour 15 474 € (*compte 70846*) ;
- subventions de certains postes, comme ceux des centres de vaccination pour 95 061 € (*compte 74788*).

Le coût net des charges de personnel s'établit en 2022 à 12,138 M€, et progressent plus rapidement que les charges brutes de personnel + 4,1 % :

En K€	2018	2019	2020	2021	Budget 2022	Réalisé 2022	Evol moy 18-22
Rémunérations et charges	10 567	11 012	11 175	11 548	12 724	12 173	3,6%
Primes d'assurance	248	252	266	292	178	170	-9,0%
Cotisations CNFPT CDG	140	86	86	151	170	157	2,9%
Divers	151	150	47	140	28	6	-55,4%
Chap.012 Charges de personnel	11 106	11 501	11 557	12 131	13 100	12 506	3,0%
	-3,5%	3,6%	0,5%	5,0%		3,1% CA à CA	
Chap.013 Atténuation de charges*	126	180	228	234	156	155	5,3%
Chap 70 Refacturations aux tiers**	317	211	210	130	107	87	-27,6%
Chap 74 Subventions***	80	63	37	110	125	126	12,0%
Charges nettes de personnel pour le budget principal	10 583	11 047	11 082	11 657	12 712	12 138	3,5%
	-2,7%	4,4%	0,3%	5,2%		4,1% CA à CA	

nd : non déterminé

* indemnités journalières, décharges syndicales, remboursements d'assurance,...

** budgets annexes, EPCI, autres tiers

*** Pour emplois d'avenir et contrat unique d'insertion, adultes-relais, médiateurs, chef de projet PVD, FIPHFP, centre de vaccination

2.2.2. Des frais généraux qui progressent avec le retour de l'activité à la normale et une inflation soutenue (chapitre 011)

Ces frais généraux, qui regroupent nos achats de fournitures et prestations de services, s'élevaient à environ 4,8 M€ par an entre 2014 et 2018, avant d'atteindre 5,4 M€ en 2019 du fait de l'accueil de

29 Agence nationale pour la cohésion des territoires.

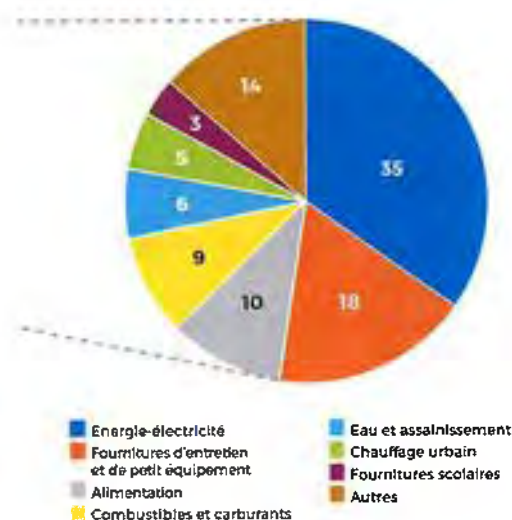
grands événements dont le Tour de France.

Depuis, leur évolution tient essentiellement à des éléments extérieurs, conjoncturels, nouveaux et pour une large part imprévisibles :

- en 2020, le ralentissement de l'activité des services pendant les confinements sanitaires aura essentiellement un impact sur ce poste de dépense et en section d'investissement, puisque les contrats de travail des agents sont maintenus. La commune supporte par ailleurs des frais de gestion du centre de vaccination. Ces charges générales pèsent alors pour 4,635 M€ dans les équilibres financiers de la commune ;
- En 2021, la crise sanitaire impacte encore, mais à la marge, l'activité des services et donc les charges courantes induites. Le centre de vaccination est toujours en activité sur une partie de l'année. Les tensions géopolitiques et la reprise économique sus-visées se conjuguent pour amorcer une courbe inflationniste qui progresse toujours. Ce poste de dépense représente 5,002 M€.
- **En 2022, les dépenses de fonctionnement des communes enregistrent leur plus forte hausse depuis 15 ans, à + 5,5 %.** Les communes ont retrouvé leur activité d'avant-crise sanitaire et sont lourdement touchées par l'**inflation** induite par le conflit en Ukraine et les incidences du réchauffement climatique sur la production agricole. Les énergies (+ 15%) et l'alimentation (+ 12 %) sont en effet leurs deux principaux postes de dépense et sont les plus impactés par l'inflation (cf. tableau des IPC ci-dessous).

Décomposition des achats des communes

© La Banque Postale



Indices des prix à la consommation

Evolutions annuelles (en %) ; base 100 : année 2015

	Pondérations 2022	décembre 2021	novembre 2022	décembre 2022 (p)
Ensemble IPC*	10000	2,8	6,2	5,9
Alimentation	1649	1,4	12,1	12,1
- Produits frais	249	3,3	12,7	9,3
- Autre alimentation	1400	1,0	12,0	12,6
Tabac	215	0,0	0,3	0,3
Energie	886	18,5	18,4	15,1
Produits manufacturés	2444	1,2	4,4	4,6
Services	4806	1,8	3,0	2,9
Ensemble IPCH**	10000	3,4	7,1	6,7

(p) données provisoires

*: indice des prix à la consommation **: indice des prix à la consommation harmonisé

Champ : France hors Mayotte

Source : Insee - indices des prix à la consommation

* * *

Le poste le plus important pour la commune demeure celui des fluides, avec 1,409 MC de dépense (25 % du chapitre 011).

Si les tensions géopolitiques mondiales ont induit un resserrement des conditions d'accès aux combustibles fossiles, la commune a été protégée par les marchés d'achats groupés d'électricité et de gaz qu'elle a conclus depuis 2015.

	2018	2019	2020	2021	Réalisé 2022
Chapitre 011	4 858 852 €	5 394 074 €	4 634 888 €	5 001 504 €	5 634 898 €
<i>Evolution en % (sur réalisé)</i>	1,5%	11%	-14%	8%	13%
					CA à CA
Dont eau et énergies	1 329 241 €	1 307 234 €	1 341 313 €	1 232 357 €	1 409 844 €
<i>Evolution en % (sur réalisé)</i>	0,6%	-1,7%	2,6%	-8,1%	14,4%
% du chapitre 011	27%	24%	29%	25%	25%

Parmi les dépenses du chapitre 011, nous pouvons également relever :

- **les frais d'achats de repas pour les cantines scolaires**, avec une fréquentation toujours en hausse : **522 707 €** (compte 60421) ;
- **des frais importants de maintenance du patrimoine communal** : **760 598 €** (comptes 615) ;
- les **honoraires** versés aux tiers, notamment pour les **services à la jeunesse et le centre socio-culturel**, qui sont pour partie couverts par les subventions de la CAF : 617 939 € (comptes 62268 et 6228) ;
- **des dépenses** autres que de personnel **pour le centre de vaccination** : **65 624 €** ;
- **l'importance des dépenses de formations du personnel** : **67 643 €** (compte 6184), en raison notamment de report de certaines d'entre elles en 2020.

2.2.3. Soutien à l'action sociale et à la vie associative (chapitre 65)

Du fait du **transfert de la compétence sociale d'intérêt communautaire à l'agglomération**

depuis le 1^{er} janvier 2019, qui concerne l'offre de services à destination des jeunes enfants et des personnes âgées et handicapées, le besoin de financement de notre centre communal d'action sociale (CCAS) est fortement réduit depuis.

La subvention communale au CCAS était de 490 000 € en 2018 (compte 657362 en M14). En 2019-2020, le CCAS parvient à se financer sans subvention communale en puisant dans son important excédent historique³⁰ (216 967 € en fonctionnement).

Une subvention de 30 000 € lui est accordée en 2021 pour pallier ses difficultés récurrentes de trésorerie, du fait d'un décalage entre ses recettes courantes et ses charges.

La subvention de fonctionnement courant du CCAS atteint 100 000 € en 2022.

* * *

Les subventions de fonctionnement aux associations avaient été maintenues à 745 000 € lors du vote du budget primitif 2022, après analyse des premières demandes de financement (compte 6574). Le réalisé s'établit à 779 065 €, après l'octroi de subventions exceptionnelles :

Subventions aux associations	2018	2019	2020	2021	2022
Crédits ouverts au budget – BP	740 000	740 000	745 000	745 000	745 000
Crédits consommés	759 843	739 521	699 696	693 499	779 065

2.2.4. Les flux entre budget principal et budgets annexes (chapitres 65 et 67)

Du fait de leur caractère industriel ou commercial, ou de leur assujettissement à la TVA, certains de nos services publics font l'objet d'une individualisation dans un budget annexe. Le budget principal contribue lorsque cela est nécessaire à leur équilibre financier.

<p>Réseau de chaleur</p> <p>Mise en service du réseau et de sa chaufferie bois énergie fin 2019</p> <p>Poursuite des opérations de raccordement en 2020-2021</p> <p>Service délégué par voie d'affermage depuis le 19 novembre 2018 pour 10 ans (2018-2028)</p> <p>Fonctionnement :</p> <p>Pas de subvention communale (subvention de 105 700 € versée en 2021)</p>
<p>Cuisine centrale</p> <p>Service géré en régie</p> <p>Fonctionnement :</p> <p>Pas de subvention communale (pas de subvention versée depuis 2017)</p>
<p>Parking souterrain de l'Hôtel de ville</p> <p>Gestion en gérance depuis le 1^{er} février 2017 pour 4 ans (2017-2021). Nouveau contrat de gérance depuis le 1^{er} février 2022 pour 1 an</p>

30 Pour sécuriser ses ressources, le CCAS avait constitué des provisions pour risques dont l'objet ne s'est jamais réalisé et n'a plus de pertinence. Il avait appelé des subventions communales pour couvrir ces provisions.

Fonctionnement :

Subvention communale de 19 922 € (contre 80 000 € en 2021)

Investissement :

Subvention communale de 106 229 € pour participer aux travaux de mise aux normes

Locaux professionnels loués

Ce budget annexe regroupe également les opérations de gestion des Centre des finances publiques, Centre de Ski et de Snowboard et divers locaux loués à des professionnels.

Fonctionnement :

Subvention communale de 102 500 €

2.2.5. Des frais financiers en baisse (chapitre 66)

Les frais financiers s'élèvent à **622 225 €** en 2022, soit **31 €/hab.** contre 21 € pour le ratio national 2021 de la strate. Ils étaient de 660 625 € en 2021 et de 705 977 € en 2018.

Ils représentent 3,02 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune en 2022, contre 3,45 % en 2018. Le ratio national de la strate s'établit à 1,88 % en 2021.

Bien qu'en baisse, ces frais demeurent donc pour Albertville une charge budgétaire bien plus élevée que ce qui est observé en moyenne dans sa strate démographique (201 K€ d'écart).

2.2.6. Contribution au FPIC (chapitre 014)

Grâce à la transformation de notre groupement en une communauté d'agglomération en 2017, aux territoire et compétences élargis, la contribution d'Albertville³¹ au Fonds de péréquation intercommunal et communal a été réduite fortement en 2017-2018, passant de 433 369 € à 199 053 €. Sa contribution augmente annuellement depuis, pour atteindre 244 621 € en 2021. Elle diminue en 2022 à **220 159 €**.

Entre 2018 et 2022, la commune aura contribué à hauteur de 1,644 M€ au FPIC. Si sa contribution avait été maintenue à son niveau 2016, elle aurait enregistré un surcroît de dépense de 523 K€. Malgré les dernières hausses de sa contribution, le bilan de la réforme de sa carte intercommunale demeure donc largement bénéfique pour Albertville à fin 2022 en la matière :

FPIC	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL 2018-2022
Enveloppe nationale – Md €	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	5,000
Contrib territoire Arlysère – K€	1 408	1 412	1 507	1 530	1 415	7 272
Contribution Albertville – K€	199,1	226,3	244,6	244,6	220,2	1 135
Evolution annuelle	-32,8%	13,7%	8,1%	0,0%	-10,0%	

* * *

L'État a organisé la **contribution des communes au « redressement » des finances publiques**, en utilisant principalement deux outils³² : d'une part en réduisant puis gelant la DGF (*dotation globale de fonctionnement* – cf. supra 2.1.2), d'autre part en instaurant le FPIC.

Bien que retenue par la politique de la ville en raison d'un quartier prioritaire d'intérêt régional, **Albertville** a participé à ce dispositif **entre 2018 et 2022**, pour un montant **cumulé de 1,360 M€** :

31 Le FPIC est prélevé sur les groupements intercommunaux dont le potentiel financier est supérieur à 90 % de la moyenne nationale. La contribution est répartie entre l'agglomération et ses communes membres en fonction de leur population et potentiel financier.

32 Leurs montants n'ont pas été modifiés par l'État dans le contexte de crise sanitaire en 2020. Le rapport Cazeneuve du 29 juillet 2020 soulève la question de la soutenabilité de ces prélèvements pour les communes contributrices, qui si elles sont les plus aisées au regard des critères du FPIC, ont été également les plus lourdement impactées par la réduction de leurs recettes du fait de la crise financière.

Contribution Albertville – K€	2018	2019	2020	2021	2022	CUMUL 2018-2022
Contribution au FPIC	199,1	226,3	244,6	244,6	220,2	1 135
Baisse de la DGF	0,0	7,0	0,0	115,0	103,5	225
TOTAL	199,1	233,3	244,6	359,6	323,6	1 360

2.3. L'épargne

En 2022, l'épargne brute de gestion (EBG - reflet du fonctionnement courant de la commune) s'élève à **4,168 MC** :

- en réduction de - 7,1 % sur 2021, dans un contexte inédit d'inflation, de forte demande mondiale suite à la reprise de l'activité économique après la crise sanitaire, et de tensions géopolitiques ayant de fortes répercussions sur les approvisionnements de certaines matières ;
- mais plutôt bonifiée sur le temps long.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
EBG - Epargne brute de gestion = RRF – DRF, hors résultats financier et exceptionnel	3 924 027	3 903 321	4 936 216	4 477 415	4 928 847	4 487 394	4 167 657
<i>Evolution</i>	-22,4%	-0,5%	26,5%	-9,3%	10,1%	-9,0%	-7,1%
CAF – capacité d'autofinancement	2 964 112	2 842 543	4 016 545	3 572 803	3 978 455	3 770 205	3 545 893
<i>Evolution</i>	-25,1%	-4,1%	41,3%	-11,0%	11,4%	-5,2%	-5,9%
Amortissement du capital de dette y.c désendettement des CLTR	-2 033 651	-2 093 771	-1 979 933	-2 739 505	-2 070 192	-2 165 294	-2 342 457
CAF nette du remb capital dette*	930 461	748 772	2 036 612	833 297	1 908 263	1 604 911	1 203 436
<i>Evolution</i>	77,4%	-19,5%	172,0%	-59,1%	129,0%	-15,9%	-25,0%
Composantes de la CAF :	2 964 112	2 842 543	4 016 545	3 572 803	3 978 455	3 770 205	3 545 893
- dotations aux amortissements	1 294 208	1 028 082	277 288	1 092 183	1 075 629	1 092 604	1 018 344
- épargne complémentaire	1 669 904	1 814 461	3 739 257	2 480 620	2 902 826	2 677 602	2 527 549
Poids de la dette :	2 884 087	2 870 391	2 685 910	3 454 482	2 786 586	2 825 926	2 964 682
- intérêts	850 436	776 620	705 977	714 977	718 394	660 632	622 225
- remboursement du capital	2 033 651	2 093 771	1 979 933	2 739 505	2 070 192	2 165 294	2 342 457
Poids de la dette / EBG	73,5%	73,5%	54,4%	77,2%	56,6%	63,0%	71,1%

* Au sens de la loi n°2018-32 du 22/01/2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2022

* * *

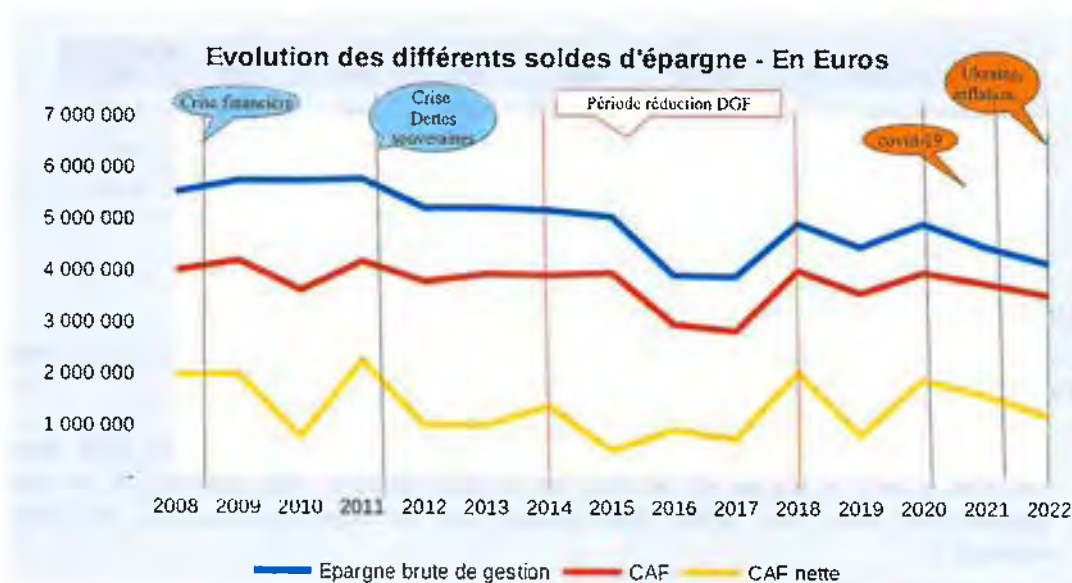
La **capacité d'autofinancement** (CAF) d'Albertville, qui intègre les résultats financiers et exceptionnels, atteint quant à elle **3,546 MC**, soit un niveau comparable à celui de 2019 (avant les crises), mais en retrait de - 5,9 % sur son niveau 2021. L'année 2018 est atypique du fait du report d'un volume d'environ 1 M€ de dotations aux amortissements, qui gonfle ponctuellement la CAF.

* * *

La **CAF nette** (du remboursement du capital de la dette) atteint **1,203 MC** et reste donc nettement positive depuis 2016.

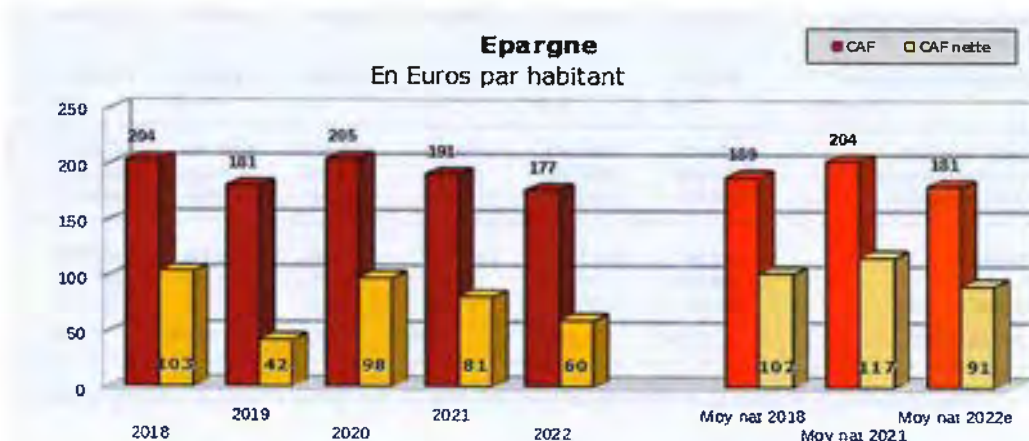
Son **évolution en valeur est favorable sur le temps long depuis la réduction par l'État de la DGF**, si l'on excepte les années « covid » de 2020 voire 2021, et l'année atypique de 2018.

La **réduction du poids de la dette est en effet sensible** : bien qu'il soit de 2,9 M€ tant en 2016 qu'en 2022³³, il passe de 74 % à **71 % de l'EBG** sur la période.



Exprimés en Euros par habitant, les niveaux d'épargne d'Albertville apparaissent en retrait des ratios moyens nationaux sur toute la période 2018-2022³⁴. L'écart le plus important concerne la CAF nette, en raison d'un poids supérieur de sa dette dans les équilibres financiers.

Cet écart semble toutefois s'être resserré en 2022³⁵. Il est notable de constater qu'en 2022 la CAF d'Albertville se rétracte de 7,3 %, quand la réduction est de 11,3 % pour l'ensemble des communes.



Source : DGCL – comptes individuels des communes

* * *

Le tableau ci-après détaille les modalités de calcul de ces soldes intermédiaires de gestion, puis du résultat de l'exercice et du résultat de clôture (qui intègre les excédents antérieurs reportés en section de fonctionnement) :

33 Ce qui équivaut à une réduction de l'impact financier compte-tenu de l'inflation.

34 Les ratios 2022 correspondent à une projection des données DGCL pour la strate démographique en 2022, auxquelles sont appliqués les taux d'évolution de l'épargne de l'ensemble des communes.

35 Si les évolutions pour la strate démographique sont les mêmes que pour l'ensemble des communes.

	2018	2019	2020	2021	2022
Produits de gestion courante	23 625 019	23 193 573	21 905 975	22 696 343	23 615 110
Dépenses de gestion courante	-19 221 167	-19 561 875	-17 640 191	-18 776 314	-19 986 948
Solde de gestion courante	4 403 852	3 631 698	4 265 784	3 920 029	3 648 162
Autres produits de gestion	532 364	845 717	663 063	567 366	519 495
EBG- Excédent brut de gestion	4 936 216	4 477 415	4 928 847	4 487 394	4 167 657
<i>Evolution</i>	<i>26,5%</i>	<i>-9,3%</i>	<i>10,1%</i>	<i>-9,0%</i>	<i>-7,1%</i>
Produits financiers	5 807	661	58	75	101
Charges financières	-705 977	-714 977	-718 394	-660 632	-622 225
Résultat financier	-700 170	-714 316	-718 336	-660 557	-622 123
Solde opérations cession	216 579	8 677	22 060	953	-
Pdts exceptionnels	100 275	32 692	39 799	155 497	10 967
Subv exception budgets annexes	-209 100	-194 944	-258 000	-185 700	-
Autres ch exceptionnelles, hors transfert résultat eau en 2018	-327 255	-36 121	-35 915	-27 382	-10 607
Résultat exceptionnel hors cession	-436 080	-198 373	-254 116	-57 585	359
CAF – Capacité d'autofinancement	4 016 545	3 572 803	3 978 455	3 770 205	3 545 893
<i>Evolution</i>	<i>41,3%</i>	<i>-11,0%</i>	<i>11,4%</i>	<i>-5,2%</i>	<i>-5,9%</i>
Dotations aux amortissements	-277 288	-1 092 183	-1 075 629	-1 092 604	-1 018 344
Reprise d'amortissements	-	-	-	-	-
Résultat propre à l'exercice	3 739 257	2 480 620	2 902 826	2 677 602	2 527 549
Dépenses imprévues	-	-	-	-	-
Solde des reports	-	-	-	-	-
Excédent eau/asst intégré	249 977	-	-	-	-
Excédent n-1 reporté	500 000	1 253 000	800 000	843 471	1 700 000
Résultat de clôture	4 489 234	3 733 620	3 702 826	3 521 072	4 227 549

* * *

L'effort de maîtrise des dépenses se mesure notamment avec le ratio des charges fixes, qui s'établissait annuellement à environ 54-55 % des produits de fonctionnement d'Aibertville.

Il est ramené à 52 % en 2021-2022, soit un niveau favorablement inférieur à celui d'avant la crise sanitaire

Ratio de rigidité structurelle



	2018	2019	2020	2021	2022
Charges de personnel	11 105 827	11 500 467	11 557 451	12 131 179	12 506 475
Contingents (incendie + aide sociale historiquement)	975 562	994 098	-	-	-
Contrib EPCI CCAS FIPHP FPIC école	951 792	483 999	509 514	562 761	640 952
Charges d'intérêt dette	705 977	714 977	718 394	680 632	622 225
Charges fixes	13 739 158	13 693 541	12 785 359	13 354 572	13 769 652
<i>Evolution</i>	<i>-5,0%</i>	<i>-0,3%</i>	<i>-6,6%</i>	<i>4,5%</i>	<i>3,1%</i>
Produits de fonctionnement	25 456 422	25 588 125	25 502 283	25 594 410	26 415 701
Ratio de rigidité structurelle	54%	54%	50%	52%	52%

Le transfert du contingent incendie à l'intercommunalité n'a pas d'effet direct sur le ratio, puisqu'il

disparaît autant côté dépense que recette (du fait de la baisse de l'attribution de compensation).

3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

3.1. Les dépenses d'investissement

La commune a investi **5,195 M€ pour l'équipement de son territoire en 2022** (hors restes à réaliser) :

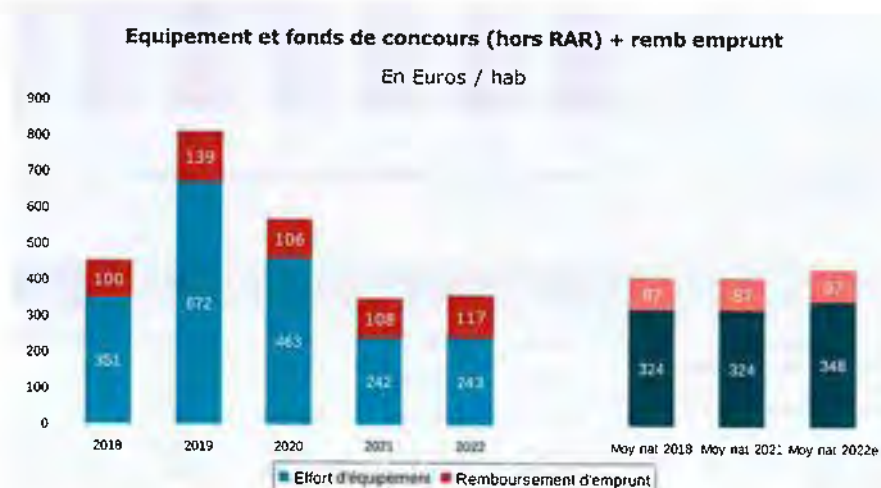
L'effort d'investissement (hors RAR)	2018	2019	2020	2021	2022
Equipement propre	6 944 393	13 271 015	9 000 100	4 777 902	4 869 935
Participation annuelle à la ZAC Parc Olympique	1 000 000	0	500 000	1 000 000	0
Portage foncier EPFL – NPNRU			38 439	37 670	36 916
Avances remboursables aux budgets annexes	50 000	184 960	129 500	0	106 229
Subv d'équipement versées aux tiers	132 971	135 195	163 500	4 386	182 612
Effort d'équipement hors restes à réaliser	8 127 363	13 591 171	9 831 539	5 819 958	5 195 692
	35,6%	67,2%	-27,7%	-40,8%	-10,7%
Remb du capital dette	1 979 933	2 202 086	2 070 192	2 135 388	2 342 457
Désendettement CLTR		537 419			
Remboursement avance FCTVA	299 470				
Remboursement d'emprunts et dettes	2 279 403	2 739 505	2 070 192	2 135 388	2 342 457
	-4,8%	20,2%	-24,4%	3,1%	9,7%
TOTAL hors restes à réaliser	10 406 766	16 330 676	11 901 731	7 955 345	7 538 149
	24,1%	56,9%	-27,1%	-33,2%	-5,2%

L'essentiel de cet effort concerne les dépenses d'équipement propre de la commune, réalisées au travers de son budget général (4,870 M€ en 2022).

Albertville a également **remboursé 2,342 M€ de dettes en 2022** (cf. infra § 3.3).

L'effort d'investissement global s'élève donc au total à 7,538 M€ en 2022, hors reports de fin d'année.

Le niveau d'investissement moyen de la commune, une fois exprimé en Euros par habitant s'est rapproché de celui de la moyenne de sa strate démographique depuis 2021. La décomposition de cet effort d'équipement fait apparaître une part plus importante pour le remboursement des emprunts sur Albertville, et inversement une part moins conséquente pour l'équipement :



Source : DGCL – comptes des communes

3.1.1. Les dépenses d'équipement propre (chapitres 20, 21, 23, 040-722 travaux en régie)

	2018	2019	2020	2021	2022
L'équipement propre					
Frais d'études, logiciels	145 104	257 390	247 331	505 585	244 700
Achats	757 690	1 145 540	1 685 204	1 413 938	1 577 551
Travaux yc en régie et AP/CP	6 041 599	11 868 085	7 067 565	2 858 379	3 047 683
Sous-total des réalisations dans l'année	6 944 393	13 271 015	9 000 100	4 777 902	4 869 935
	18,5%	91,1%	-32,2%	-46,9%	1,9%
Restes à réaliser	3 927 790	6 899 691	2 872 223	3 044 949	4 355 759
Total	10 872 183	20 170 707	11 872 323	7 822 851	9 225 694
	39,5%	85,9%	-41,1%	-34,1%	17,9%

Les opérations pluriannuelles gérées au travers d'AP/CP

Ces dépenses d'équipement propre représentent **889 260 € de réalisations**, sur les 2,323 M€ budgétés en crédits de paiement 2022 pour les trois AP/CP actives en 2022.

Les crédits non consommés s'élèvent donc à 1,434 € et seront automatiquement intégrés aux crédits de paiement 2023. Parmi eux, les engagements encore en cours fin 2022 correspondent à 894 354 € :

N°	Objet	Révision BP 2022	Montant AP après DP 2022	CP2022	Réalisé antérieur hors RAR	Réalisé 2022 hors RAR	Réalisé historique total hors RAR	RAR fin 2022
2015-04	Equipements pour une « ville intelligente »	-21 000	3 108 868	1 258 424,57	1 850 442,42	402 469,97	2 252 912,39	376 583,79
2022-01	Rénovation de l'école élémentaire Pargoud	1 859 000	1 859 000	564 000,00		13 753,03	13 753,03	517 770,34
2022-02	Rénovation de l'école du Val des Roses	8 474 000	8 474 000	500 500,00		473 036,99	473 036,99	
TOTAL AP ville en cours - € TTC		10 312 000	13 441 868	2 322 924,57	1 850 442,42	889 259,99	2 739 702,41	894 354,13

Ce CFU contient une annexe dédiée à la gestion de ces AP/CP qui contient un certain nombre d'anomalies liées à des bugs informatiques. Merci de ne pas en tenir compte et de vous référer au tableau ci-dessus. Ces erreurs devraient être corrigées dans la prochaine version du CFU pour 2023.

Les autres opérations d'équipement propre

Ces autres dépenses d'équipement propre représentent **3,981 M€ de réalisations**. Leurs **restes à réaliser** s'élèvent par ailleurs à **3,461 M€**. Parmi ces opérations, peuvent être relevées les réalisations suivantes (*montants des seules réalisations ci-dessous*) :

- dépenses incompressibles :
 - travaux d'entretien et de renouvellement du patrimoine communal (631 K€),
 - gestion foncière (388 K€),
 - PPI écoles – bâti scolaire (80 K€),
 - PPI parc auto (255 K€),
 - PPI rues (437 K€),
 - PPI monuments commémoratifs (11 K€ pour la rénovation du socle de la statue de l'Europe),
 - mesures d'économie d'énergie financées par le fonds intracting (170 K€),
- pian écoles :
 - aménagement d'une cour résiliente à l'école maternelle Louis Pasteur (86 K€),
 - informatisation (46 K€),
 - maîtrise d'oeuvre et études de la rénovation de l'école Pargoud (44 K€),
 - matériel pour les écoles (34 K€),
- autres bâtiments :
 - Hôtel de ville : fin de l'aménagement du RDC et sécurisation des corniches ainsi que divers diagnostics (323 K€),

- renouvellement des équipements de la salle de la Pierre du Roy (30 K€),
- espaces publics et réseaux :
 - rénovation du stade Jo Fessler (459 K€),
 - travaux d'aménagement des espaces publics du Parc Olympique : diagnostic du Mât (29 K€) et installation d'un pump track (121 K€),
 - fin des travaux de restauration des parois rocheuses (75 K€),
 - PLU (55 K€),
 - réparation de l'escalier d'accès à Conflans (43 K€),
 - fin des aménagements pour l'agriculture urbaine de La Contamine (8 K€),
 - lancement de l'étude du schéma directeur des eaux pluviales (7 K€).

3.1.2. Fonds de concours et autres participations versés

Les dépenses qui contribuent à l'effort d'équipement communal

Investissements	Tiers bénéficiaire	Montants versés
Réalisation des équipements publics dans la ZAC du Parc Olympique participation 2022	SAS - Concessionnaire d'aménagement de la ZAC	500 000 € participation 2022 non appelée mais reportée
Portage foncier EPFL – Contamine - NPNRU ³⁶	EPFL de Savoie – convention financière de portage 17-376	36 916 €
TOTAL versements aux tiers pour équipements communaux - compte 276		Mandaté 36 916 € Reporté 500 000 €

Le soutien à l'investissement de tiers sur le territoire communal

Investissements	Tiers bénéficiaires	Montants versés chapitre 204
Plan départemental de qualité routière de 2003-2032	Département de la Savoie	138 729 €
Participation pour la réalisation d'une aire de covoiturage	Département de la Savoie	35 932 €
Aides à l'habitat pour la maîtrise de l'énergie ³⁷	Particuliers	4 712 €
TOTAL soutien à l'investissement des tiers – chapitre 204		182 612 €

3.1.3. Les autres dépenses d'investissement hors remboursement des emprunts

Dépenses	Montants versés
Reversement de la taxe d'aménagement et de la TLE suite à l'annulation de permis de construire (compte 1022)	11 748 €
Interventions sanitaires pour compte de tiers remboursées par ces derniers (compte 4541)	0 €
TOTAL des opérations réelles	11 748 €
Opérations d'ordre (valeurs vénales, récupérations d'avances sur commandes d'immobilisations) (chapitre 041)	0 €

³⁶ Dans le cadre du programme de renouvellement urbain – NPNRU

³⁷ Les aides en faveur du logement social relèvent à présent de la compétence intercommunale.

TOTAL des opérations d'ordre patrimoniales	0 €
Neutralisation des cessions patrimoniales (<i>chapitre 040 - compte 192</i>)	493 647 €
Intégration des travaux en régie à l'actif communal (<i>chapitre 040- comptes 2</i>)	99 810 €
TOTAL des opérations d'ordre entre sections	593 457 €

3.2. Les recettes d'investissement

	CFU 2022
Epargne communale :	6 003 246 €
Affectation en réserves résultat 2021	1 821 072 €
Excédent antérieur reporté	3 163 830 €
Amortissements	1 018 344 €
Cessions patrimoniales	570 028 €
Recettes externes :	3 641 209 €
FCTVA	1 266 785 €
Taxe locale d'équipement – TLE	488 456 €
Amendes de police	252 643 €
Autres subventions d'investissement et dons	1 026 463 €
Restes à réaliser de subventions - RAR	547 935 €
Divers	58 927 €
TOTAL DES RECETTES hors emprunts	10 214 483 €
Endettement net :	697 543 €
Emprunts souscrits	3 040 000 €
Remboursement du capital des emprunts	- 2 342 457 €
TOTAL DES RECETTES net de l'endettement	10 912 026 €

Nous pouvons notamment relever :

- **l'importance d'une épargne communale de 6,003 MC,**
- **l'apport significatif des subventions pour 1,825 MC** (dont 547 935 € en reports – *chapitre 13*), soit **20 %** du besoin de financement des dépenses d'équipement reports compris.
Le taux moyen de subvention de l'équipement est de 25 % sur la période 2018-2022. L'année 2022 apparaît donc en retrait, ce qui s'explique par le lancement d'opérations lourdes (telles que les rénovations des écoles) pour lesquelles les rythmes d'attribution de subventions par les tiers sont plus longs. L'explication vaut aussi pour le rythme de perception desdites subventions,
- **un FCTVA³⁸ de 1,267 MC**, soit 14 % du besoin de financement de l'équipement (*compte 10226*). Son taux moyen est inchangé depuis 2014 (16,404%) et s'applique aux seules dépenses d'équipement éligibles de n-2,
- **des cessions patrimoniales** qui couvrent **6 %** de l'effort d'équipement (570 028 €),
- **un désendettement net** (net des remboursements de capital)³⁹ de **697 543 €**.

3.3. La gestion de la dette

38 Fonds de compensation de la TVA, qui se substitue pour la commune au remboursement de la TVA acquittée.

39 Nous ne retenons ici que les cas où l'endettement net est positif, puisqu'en cas de désendettement, par nature, la collectivité ne dispose en la matière d'aucune ressource pour financer ses investissements.

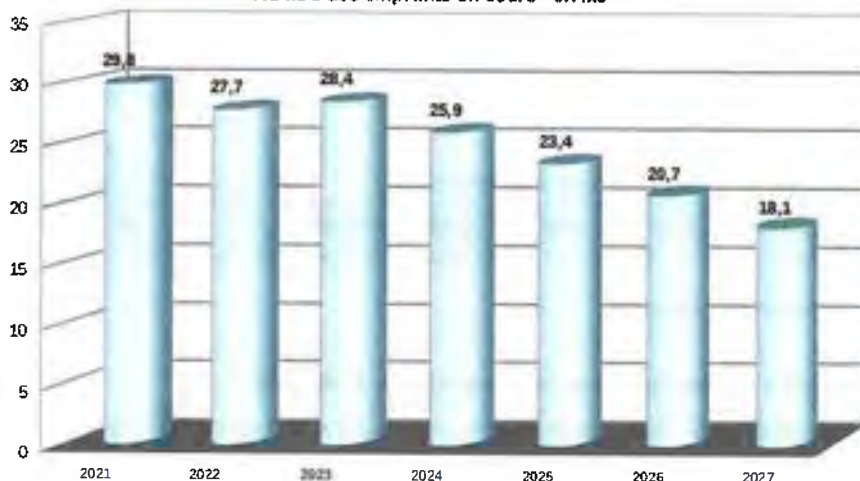
Les éléments développés ci-après ont été présentés au conseil municipal en mai dernier, à l'occasion du vote du budget primitif 2023, puis complétés ce jour avec la communication du rapport annuel sur la stratégie d'endettement 2023.

3.3.1. L'évolution de l'encours de la dette – budget principal

	Encours 31/12/2020 <i>yc report</i>	Remboursé	Souscription hors reports	Encours 31/12/2022	Variation depuis 2020	Variation 2022-2021
Emprunts long terme	28 347 949	2 342 457	3 040 000	28 441 697	93 748	697 543
Emprunt CIS						
CLTR	0			0	0	0
Reports d'emprunt N	1 500 000				-1 500 000	0
TOTAL banques	29 847 949	2 342 457	3 040 000	28 441 697	-1 406 252	697 543

L'encours de dette communale au titre du budget principal s'établit à **28,442 M€ fin 2022**. Aucun report d'emprunt n'est comptabilisé fin 2022.

Evolution prévisionnel de l'encours de la dette au 1er janvier
Au titre des emprunts en cours - en M€



Le remboursement en capital des emprunts s'est élevé à **2,342 M€** en 2022.

Trois emprunts ont fait l'objet d'une mobilisation en cours d'année :

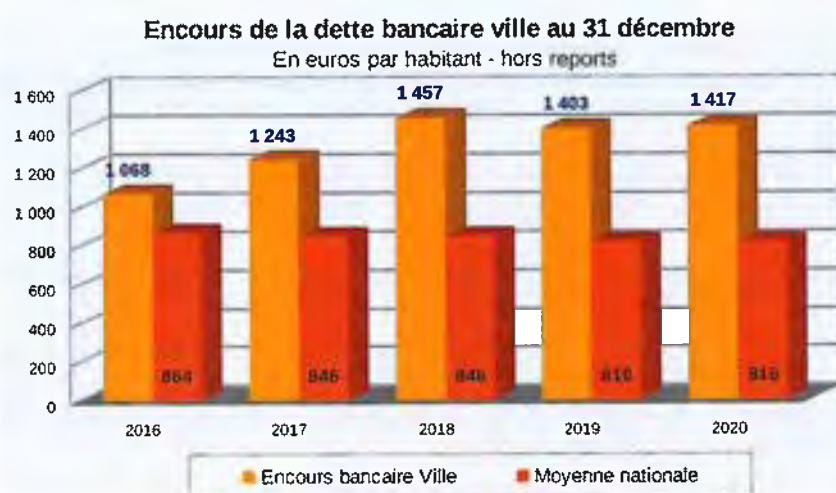
	Montant emprunté	Durée	Type de taux	Taux	Observations
Caisse d'Epargne	1 200 000 €	15 ans	Fixe	1,68 %	Non affecté
Crédit Agricole	1 200 000 €	15 ans	Fixe	1,69 %	Non affecté

La Nef	640 000 €	20 ans	Fixe	1,35 %	Banque éthique et solidaire. Taux bien inférieur aux marchés financiers puisqu'elle a accès à d'autres fonds. Pour les travaux de rénovation de l'école Pargoud et du stade Jo Fessler
TOTAL	3 040 000 €				

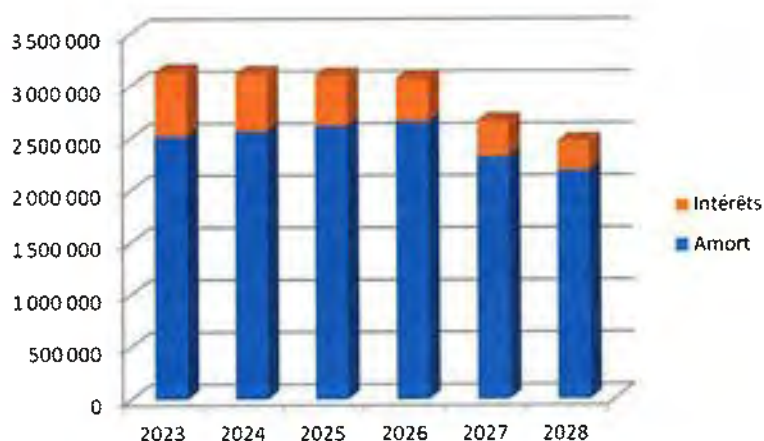
* * *

Notre **niveau d'endettement**⁴⁰ auprès des banques s'élève à **1 417 € /habitant fin 2022** (contre 1 403 € en 2021) et reste bien supérieur à la moyenne observée dans les autres communes de notre strate démographique (816 € / hab. en 2021-2022⁴¹).

Il convient d'appréhender ce ratio de manière prudente du fait de l'hétérogénéité des transferts de compétences intervenues à l'échelle nationale ces dernières années, qui ont pu induire d'importants transferts d'emprunts des communes vers leurs groupements.



Les profils d'évolution et de remboursement des prêts long terme en cours sont les suivants :



Les emprunts en cours ont tous été souscrits à taux fixe, à l'exception d'un emprunt souscrit en 2016 pour la rénovation de La Poste auprès de la Banque des Territoires (groupe Caisse des Dépôts) pour

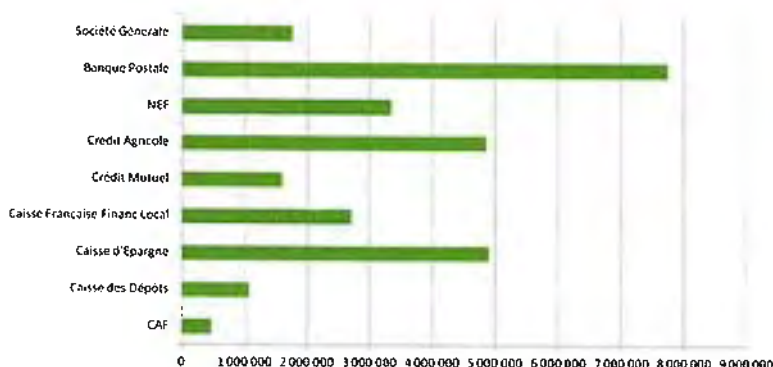
40 Nous avons ajusté nos calculs du ratio pour la commune à ceux de la DGCL pour une meilleure comparabilité des données avec celles de la strate. L'encours est ramené sur la population INSEE hors population comptée à part.

41 Pour 2022 en raison de la stabilité de l'encours de l'ensemble des communes sur cette dernière année, les données n'étant pas encore disponibles pour chaque strate démographique.

20 ans, dont le capital restant dû au 1^{er} janvier était de 135 090 €, dont le taux variable est indexé sur le livret A. Il ne présente donc pas de risque élevé, même s'il a augmenté ces derniers mois.

La structure d'endettement est saine puisque la collectivité n'a souscrit aucun emprunt à risque

et que son encours est réparti entre les prêteurs classiques du secteur public local, ainsi qu'auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour des prêts à taux 0 %.



Nous pouvons souligner les caractéristiques spécifiques de certains contrats :

- Des prêts ont été souscrits à **taux 0 %** auprès de la **Caisse d'Allocations Familiales et de la Banque des Territoires** (groupe CDC), pour un encours fin 2022 de **986 542 €** (soit 4 % de la dette).

Ils ont financé la rénovation des écoles du Champ de Mars et du Val des Roses en 2017 et la construction de la Maison de l'enfance en 2019, ainsi que l'extension du point info relais CAF en 2019.

- Une partie de cet encours de dette a été souscrit auprès de la Nef, une **banque éthique et solidaire**, pour **3,346 MC** au 1^{er} janvier (soit 14 % de la dette).
- Des emprunts relèvent d'offres de prêts spécifiques finançant la **transition écologique**. Il en va ainsi pour **11 % de l'encours total**, soit **2,679 MC** :
 - deux prêts souscrits en 2015-2016 pour l'isolation thermique et le réaménagement de La Poste (encours de 925 872 € fin 2022),
 - deux prêts pour la rénovation des écoles du Champ de Mars et du Val des Roses en 2017 (encours de 521 875 €), qui font aussi partie des prêts à taux 0 % sus-évoqués,
 - un prêt vert pour le réseau d'eaux pluviales de la rue de la République, souscrit en 2019 (encours de 840 600 €),
 - un prêt pour la rénovation de la Maison Mathias souscrit en 2019 (encours de 391 000 €).

* * *

Compte-tenu de la faiblesse historique des taux d'intérêt entre 2018 et 2021, la commune a pu réajuster sa stratégie d'endettement, en privilégiant la réduction du poids de ses emprunts sur ses équilibres financiers plutôt que la diminution du stock de dette. Cette nouvelle approche a également été retenue par l'ensemble du groupe communal sur la fin du mandat précédent, pour les mêmes raisons objectives.

Cette stratégie a été renouvelée en 2022, dans un contexte particulièrement incertain dès la fin d'année, qui a laissé craindre un assèchement de l'accès au crédit pour le secteur public local

Ainsi, sur la période 2013 - 2022 :

- notre **taux moyen**⁴² est passé de 3,89 % à **2,21 %**.

Il était de 2,31 % en 2021.

- nos charges financières annuelles (intérêts de la dette) sont passées de 993 701 € à 622 225 € (- 37 %)

2022 :

Taux actuariel	2,21 %
Taux actuariel résiduel	2,21 %

2013 :

Taux actuariel	3,89 %
Taux actuariel résiduel	3,80 %

42 A périmètre identique avec celui de 2021.

- et nos remboursements du capital des emprunts de 2,924 M€ à 2,342 M€ (- 20 %),

2022 :

- 64,3 % de l'encours de la dette a été souscrit à des taux inférieurs à 2 % fin 2022,
- contre 13,1 % en 2013 (59 % de l'encours y est alors souscrit à des taux entre 4 et 5%),
- et 59,5 % en 2021.

TRANCHES DE TAUX	ENCOURS	%
6.00% < taux	0,00	0,00
5.00% < taux <= 6.00%	859 049,93	3,01
4.00% < taux <= 5.00%	7 077 289,50	24,84
3.00% < taux <= 4.00%	1 608 222,75	5,64
2.00% < taux <= 3.00%	626 608,15	2,20
taux <= 2.00%	18 323 193,01	64,30

2013 :

6.00% < taux	0,00	0,00
5.00% < taux <= 6.00%	1 876 420,97	7,04
4.00% < taux <= 5.00%	15 768 224,31	59,15
3.00% < taux <= 4.00%	4 798 520,85	18,00
2.00% < taux <= 3.00%	96 852,37	0,36
taux <= 2.00%	4 118 347,35	15,45

La maturité de notre dette (durée de vie résiduelle) est longue, avec **81 % du capital avec une durée de vie résiduelle de plus de 10 ans** (77 % en 2021). Ceci s'explique notamment par les nouveaux emprunts souscrits en 2017-2019 sur des durées longues à taux bas.

MATURITÉ DE LA DETTE	ENCOURS	%
inférieure à 2 ans	0,00	0,00
de 2 à 5 ans	1 455 602,07	5,11
de 5 à 10 ans	4 096 567,07	14,38
de 10 à 15 ans	12 964 680,55	45,50
au-delà de 15 ans	9 977 513,65	35,02

Le ratio de désendettement demeure ainsi en-deçà du ratio d'alerte de 12 années fixé au niveau national par la loi de programmation des finances publiques 2018-2021. La moyenne nationale était de 4 ans en 2021 (elle ne tient pas compte des reports d'emprunts).



Ce ratio indique que la commune serait en mesure de rembourser intégralement sa dette en 7,4 ans, à condition de consacrer toute son épargne à cette dépense, alors que ses emprunts ont généralement souscrits pour une durée de 15 à 20 ans.

Nous avons harmonisé le mode de calcul de ce ratio pour les données de la commune avec celui de la strate, notamment en matière de population de référence, d'où quelques écarts possibles avec les données communiquées antérieurement.

*
* *

Je vous propose d'approuver ce compte financier unique 2022 du budget principal

DECISION

Monsieur le maire quitte la séance et ne prend pas part au vote

Le quorum est réapprécié (19 personnes)

Sous la présidence de monsieur Hervé BERNAILLE,
désigné par l'assemblée pour procéder aux modalités de vote,
le conseil municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,
approuve le compte financier unique du budget principal de la ville

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
pour extrait conforme,

Membres en exercice	33
Membres présents	19
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture le 25/06/2023
Publication du : 27/06/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Fatiha BRIKOU AMAL qui a quitté la séance après la délibération 36 a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE

Étaient excusés :
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Davy COUREAU
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO
Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Yves BRECHE qui a donné pouvoir à Jean-François DURAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Alain MOCELLIN
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO

Étaient absents :
Esman ERGUL
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (21 personnes en début de séance, 20 personnes à compter de la question 37) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°38	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget principal - Affectation du résultat 2022
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

Les résultats de l'exercice 2022 du budget principal de la ville d'Albertville s'établissent comme suit :

LES RESULTATS	2022
SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
Résultat reporté n-1	1 700 000,00
Résultat de l'exercice	2 527 548,96
RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT	4 227 548,96
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Résultat reporté n-1	3 163 829,59
Affectation en réserves n-1	1 821 072,27
Résultat de l'exercice	-321 897,41
Résultat d'investissement de l'exercice	4 663 004,45
Restes à réaliser en dépenses	-4 855 759,48
Restes à réaliser en recettes	547 934,90
Solde des restes à réaliser	-4 307 824,58
RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	355 179,87
ou excédent / besoin de financement résiduel	
SOLDE GLOBAL DE CLOTURE	4 582 728,83

L'affectation du résultat de fonctionnement,

Compte-tenu de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, l'affectation de l'excédent de fonctionnement, d'un montant de + 4 227 548,96 €, est totalement libre et vous est donc proposée de la manière suivante :

- **mise en réserves en recette d'investissement de 3 071 548,96 €** (compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés) pour :
 - d'une part, transférer les 252 711 € de recettes de fonctionnement ayant vocation à alimenter le fonds intracting pour des mesures en faveur des économies d'énergie (en sus des 250 000 € déjà affectés au budget primitif 2023) ;
 - et d'autre part, compléter l'auto-financement de la section d'investissement à hauteur de 2 818 837,96 €,
- **report du solde en recette de fonctionnement** (compte 002), soit **1 156 000,00 €**, à titre prudentiel, compte-tenu du contexte incertain et inflationniste.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	Pour le BS 2023
AFFECTATION EN RESERVES	3 071 548,96
REPORT DU SOLDE EN FONCTIONNEMENT	1 156 000,00
RESULTAT AFFECTE	4 227 548,96

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

AVEC 6 ABSTENTIONS

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Membres en exercice	33
Membres présents	20
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	6
Suffrages exprimés	25
Contre	0
Pour	25



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 28/06/2023

Publication : 28/06/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- > A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- > Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Fatiha BRIKOU AMAL qui a quitté la séance après la délibération 36 a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE

Étaient excusés :
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Davy COUREAU
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO
Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Yves BRECHE qui a donné pouvoir à Jean-François DURAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Alain MOCELLIN
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO

Étaient absents :
Esman ERGUL
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (21 personnes en début de séance, 20 personnes à compter de la question 37) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 39	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Autorisation de programme/crédits de paiement - Équipements pour une « ville intelligente » - 2015-2024 - Modification
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

Cette autorisation de programme, ouverte en 2015, correspond à plusieurs projets d'équipements qui ont pour trait commun de participer du principe d'une « ville intelligente », et notamment pour rappel :

- la **construction d'un réseau passif de fibre optique**, déployé en groupement fermé d'utilisateurs (GFU), pour assurer les flux de circulation de nos données entre nos différents outils de gestion des équipements publics et des données ;
- le dispositif de **vidéoprotection des espaces publics**, qui utilise le GFU ;
- l'acquisition d'**outils connectés**, qui se raccordent à ce réseau, pour gérer nos différents services publics et les données qu'ils utilisent, ainsi que l'accès aux bâtiments communaux.

Sont prévues les opérations suivantes en 2023-2024, d'un montant total de 408 900 € :

- poursuite du déploiement et activation de la fibre optique : 280 900 € ;
- matériel pour le déploiement : 128 000 € ;
- annulation d'un engagement antérieur de 22 560 € (dépense soldée).

Ces opérations seront en partie couvertes par les crédits antérieurs non consommés.

Je vous propose :

- de porter l'autorisation de programme à 3 178 767,95 €, soit une augmentation de 69 899,96 € ;
- de modifier la répartition des crédits de paiement à due concurrence, telle que présentée dans le tableau ci-après :

Opération n°2015-04	Montant global de l'AP en € TTC	Réalisé antérieur hors reports	CP 2023 reports compris	CP 2024
Équipements pour une « ville intelligente »	3 178 767,95 €	2 252 912,39 €	847 855,56 €	78 000,00 €
<i>Chapitre 20 - immob. incorporelles</i>	<i>18 330,00 €</i>	<i>18 330,00 €</i>		
<i>Chapitre 21 - immob. corporelles</i>	<i>924 813,28 €</i>	<i>543 342,24 €</i>	<i>303 471,04 €</i>	<i>78 000,00 €</i>
<i>Chapitre 23 - immob. en cours</i>	<i>2 235 624,67 €</i>	<i>1 691 240,15 €</i>	<i>544 384,52 €</i>	

- de dire que le budget principal 2023 tient compte des crédits de paiement 2023 après le vote du budget supplémentaire 2023.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Membres en exercice	33
Membres présents	20
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 23/06/2023

Publication : 23/06/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Fatiha BRIKOU AMAL qui a quitté la séance après la délibération 36 a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE

Étaient excusés :

Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Davy COUREAU
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO
Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Yves BRECHE qui a donné pouvoir à Jean-François DURAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Alain MOCELLIN
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO

Étaient absents :

Esman ERGUL
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (21 personnes en début de séance, 20 personnes à compter de la question 37) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 40	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget principal – Budget supplémentaire 2023
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
PIECE JOINTE	Budget principal – budget supplémentaire 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du 27 mars 2023 du conseil municipal approuvant le budget primitif du budget principal 2023 ;

Vu la délibération de ce jour du conseil municipal affectant le résultat de fonctionnement 2022 du budget principal ;

Vu les travaux de la commission des finances du 19 juin courant, je vous propose d'adopter le budget supplémentaire 2023 du budget principal de la commune, tel qu'annexé à la présente délibération et détaillé ci-après.

1. Au titre de l'intégration des résultats 2022 : + 4 582 728,83 €

Au vu de l'approbation des résultats 2022 et de l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 :

Recettes de fonctionnement - résultat 2021 reporté (compte 002): + 1 156 000,00 €

Financement complémentaire de l'investissement : + 3 426 728,83 €

- **Dont dépenses d'investissement :** - 4 855 759,48 €
 - restes à réaliser : - 4 855 759,48 €
- **Dont recettes d'investissement :** + 8 282 488,31 €
 - excédent de financement fin 2022 (compte 001) : 4 663 004,45 €
 - affectation en réserves du résultat 2022 (compte 1068) : 3 071 548,96 €
 - restes à réaliser : 547 934,90 €

2. Inscriptions complémentaires en section de fonctionnement et ajustement du niveau d'autofinancement :

Les tableaux ci-après détaillent les crédits qui sont modifiés par le présent BS

2.1. En recettes complémentaires de fonctionnement (hors excédent reporté de 2022)
: + 54 318 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP	BS	Budget après BS
70 Produits des services et du domaine	1 051 123,00	65 948,00	1 117 071,00
73 Impôts et taxes	18 425 991,00	-45 036,00	18 380 955,00
74 Dotations et participations	3 987 844,00	31 641,00	4 019 485,00
75 Autres produits de gestion courante	377 592,00		377 592,00
77 Produits exceptionnels	5 000,00	1 765,00	6 765,00
013-76 Autres recettes	154 086,00		154 086,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont travaux en régie)	100 000,00	0,00	100 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE	24 101 636,00	54 318,00	24 155 954,00
002 Excédent antérieur reporté		1 156 000,00	1 156 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	24 101 636,00	1 210 318,00	25 311 954,00

Le chapitre 70 – produits des services et du domaine passe à 1,117 MC, soit + 65 948 € :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP	BS	Budget après BS
70 Produits des services et du domaine	1 051 123,00	65 948,00	1 117 071,00
Vente de bois	10 000,00	22 685,00	32 685,00
Redevances d'occupation du domaine public	52 533,00	3 000,00	55 533,00
Par le TOA pour le sinistre sur le chalet av Ch Alpins		40 263,00	40 263,00

Le produits de la vente de bois correspond à la coupe qui doit être réalisée dans la forêt de Rhonne suite à la sécheresse de l'année dernière. Ce produit de vente couvrira une bonne part de cette dépense, que l'on espère exceptionnelle.

Le chapitre 73 – impôts et taxes passe à 18,381 MC, soit – 45 036 € :

Au vu de moindres encaissements depuis le début d'année, et des aléas du marché de l'immobilier ces derniers mois à l'échelle nationale, la prévision de taxe additionnelle aux droits de mutation est réduite de - 50 000 € et ramenée à 900 000 € (compte 73123).

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP	BS	Budget après BS
73 Impôts et taxes	18 425 991,00	-45 036,00	18 380 955,00
Droits de place :	900,00	-900,00	0,00
Marché des artisanales	900,00	-900,00	0,00
Autres :	1 070 000,00	-44 136,00	1 025 864,00
Taxe additionnelle sur les droits de mutation	950 000,00	-50 000,00	900 000,00
Taxe sur les pylones	120 000,00	5 864,00	125 864,00

Le chapitre 74 – dotations et participations passe à 4,019 MC, soit + 31 641 € :

Nous pouvons ajuster nos prévisions en matière de dotations et d'allocations compensatrices de fiscalité de l'État de + 23 197 € (comptes 7411, 74123, 74127, 74833) et du FCTVA de + 14 049 € (compte 744), au vu de leurs notifications.

Diverses subventions sont ajustées au vu des sommes définitives notifiées et/ou versées.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP	BS	Budget après BS
74 Dotations et participations	3 987 844,00	31 641,00	4 019 485,00
<i>Dotations de l'État et allocations compensatrices de fiscalité</i>	3 170 817,00	23 197,00	3 194 014,00
<i>FCTVA dépenses de fonctionnement n-2</i>	45 558,00	14 049,00	59 607,00
<i>Autres subventions :</i>	222 307,00	-5 605,00	216 702,00

2.2. En dépenses complémentaires de fonctionnement hors virement : + 272 333 C

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP	BS	Budget après BS
011 Charges à caractère général	5 831 000,00	300 000,00	6 131 000,00
012 Charges de personnel	13 170 000,00	0,00	13 170 000,00
65 Charges de gestion courante	1 820 477,00	-27 667,00	1 792 810,00
66 Charges financières	655 000,00		655 000,00
014 et 67 FPIC et charges exceptionnelles	230 159,00		230 159,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont amortissements)	1 300 000,00		1 300 000,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS EPARGNE	23 006 636,00	272 333,00	23 278 969,00
023 Virement à la section d'investissement	1 095 000,00	937 985,00	2 032 985,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	24 101 636,00	1 210 318,00	25 311 954,00

Le chapitre 011 – charges à caractère général passe à **6,131 MC**, soit + **300 000 €** :

Cette augmentation résulte notamment de la prise en compte de l'inflation actuelle, qui pèse déjà lourdement sur le budget communal, et de celle qui est à venir d'ici la fin de l'année, sans qu'il soit possible de l'évaluer précisément. Elle a un caractère prudentiel d'autant plus affirmé que l'ancien chapitre de dépenses imprévues disparaît dans le référentiel M57.

Cette augmentation tient également compte de l'actualisation de certains besoins, et notamment :

- 38 300 € de crédits supplémentaires pour le service de restauration scolaire, compte-tenu de la forte fréquentation ;
- 42 077 € pour la location de bâtiments provisoires pendant les travaux de rénovation des écoles, compte-tenu du calendrier de ces derniers ;
- 40 000 € pour les frais d'actes et de contentieux (notamment en urbanisme) ;
- 30 000 € de location longue durée pour le parc automobile, au vu des arbitrages rendus entre achats et LLD ;
- 9 000 € pour le service jeunesse et ses projets.

Le chapitre 65 – charges de gestion courante passe à **1,793 MC**, soit – **27 667 €** :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP	BS	Budget après BS
65 Charges de gestion courante	1 820 477,00	-27 667,00	1 792 810,00
Subventions aux associations – crédit ouvert :	745 000,00		745 000,00
Subvention au CCAS	100 000,00		100 000,00
Subvention aux budgets annexes :	274 500,00	-74 225,00	200 275,00
Subv budget annexe RCU	82 500,00	-48 800,00	33 700,00
Subv budget annexe parc de stationnement	50 000,00	4 575,00	54 575,00
Subv budget annexe locaux professionnels à TVA	142 000,00	-30 000,00	112 000,00
Autres dépenses :	700 977,00	46 558,00	747 535,00
Contribution école privée	270 000,00		270 000,00
Contribution au FIPHP (handicap)		35 558,00	35 558,00
Droits de l'informatique en nuage	115 415,00		115 415,00
Divers	315 562,00	11 000,00	326 562,00

2.3. Equilibre de la section de fonctionnement et hausse de l'autofinancement de + 937 985 €

Pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement, le **virement à la section d'investissement** est augmenté de **+ 937 985 €**, pour atteindre **2 032 985 €**.

Cette augmentation du virement recouvre notamment les opérations suivantes :

- alimentation du fonds intracting pour les mesures d'économies d'énergie par les économies générées par les actions financées en 2022 ;
- transfert en investissement du remboursement du sinistre du chalet de tennis de l'avenue des chasseurs alpins par le club TOA, afin de couvrir les travaux de remise en état du site ;
- complément volontaire d'autofinancement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP	BS	Budget après BS
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS EPARGNE	23 006 636,00	272 333,00	23 278 969,00
023 Virement à la section d'investissement	1 095 000,00	937 985,00	2 032 985,00
Fonds intracting pour mesures d'économies énergie	250 000,00	252 711,00	502 711,00
Transfert du remb du TOA pour les Tx sur l'av. Ch. Alpins		40 263,00	40 263,00
Autres	845 000,00	645 011,00	1 490 011,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	24 101 636,00	1 210 318,00	25 311 954,00

En tenant compte des dotations aux amortissements (1,300 M€), l'autofinancement 2023 est ainsi porté à 3,333 M€. Ce montant est supérieur à l'objectif cible de 3,150 M€ par an pour le financement du plan pluriannuel d'investissement 2023-2026.

Compte-tenu des fortes incertitudes qui pèsent en matière d'inflation, il pourra être réajusté en cours d'année pour garantir les équilibres de la section de fonctionnement et la pérennisation de l'épargne communale à moyen terme, puisque des recettes complémentaires sont encore attendues en section d'investissement et que le recours à l'emprunt sera définitivement calé sur le recours effectif à l'emprunt.

Cet autofinancement permet à lui seul de couvrir sans difficulté les 2,570 M€ de remboursement prévisionnel du capital de la dette (*chapitre 16 en dépense d'investissement hors compte 165*), sans qu'il soit nécessaire de mobiliser les autres recettes propres d'investissement (FCTVA, taxe d'aménagement, cessions patrimoniales,...). Ces dernières peuvent donc être intégralement affectées au financement de l'effort d'équipement.

3. Inscriptions complémentaires en section d'investissement et ajustement du niveau d'endettement :

3.1 En dépenses complémentaires d'investissement : + 8 159 556,05 € (hors les reports 2022 pour 4,856 M€)

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP	BS	Budget après BS
20-21-23 Equipement propre	8 952 623,00	7 041 368,99	15 993 991,99
<i>REPORTS 2022</i>		4 355 759,48	4 355 759,48
204 Subventions d'équipement versées aux tiers	148 694,00		148 694,00
16 Remboursement emprunts et dettes	2 827 489,00	-255 465,00	2 572 004,00
10-13-27-45 Diverses dépenses	439 133,00	986 000,00	1 425 133,00
<i>Report – participation ZAC PO 2022</i>		500 000,00	500 000,00
040 Opérations d'ordre (Invoix en régie)	100 000,00		100 000,00
041 Opérations patrimoniales	100 000,00	5 243 411,54	5 343 411,54
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	12 567 919,00	13 015 315,53	25 583 234,53

Les chapitres 20-21-23 – dépenses d'équipement propre passent à **15,994 M€** reports compris (4,356 M€), soit **+ 2 685 609,51 € d'opérations nouvelles** :

- + 1,107 M€ de dépenses incompressibles d'entretien et d'adaptation du patrimoine, avec l'inscription des crédits complémentaires permettant d'atteindre nos objectifs annuels en matière de programmation pour les écoles, les autres bâtiments, le parc auto, les rues, les acquisitions foncières ;
- + 319 K€ de ressources pour le fonds intracting pour des mesures d'économie d'énergie, qui correspondent au remboursement des actions déjà financées, aux économies d'énergie constatées en 2022, aux amortissements facultatifs des travaux de rénovation énergétique des bâtiments et aux recettes affectées au fonds, hors les crédits déjà affectés à certaines opérations (telles que le PPI écoles) ;
- + 728 K€ pour d'autres opérations lourdes, et notamment :
 - 243 488 € pour l'aménagement des vestiaires et réfectoire du centre technique municipal (CTM) ;
 - 146 292 € pour l'aménagement d'une deuxième cour résiliente dans l'enceinte de l'école Martin Sibille ;
 - 140 000 € pour l'aménagement de la promenade des chasseurs alpins vers les terrains de tennis ;
 - 109 600 € pour la suite des aménagements des espaces publics des abords du mât olympique ;
 - 98 151 € pour le lancement de la phase 2 des travaux d'aménagement de l'espace administratif et social (guichet unique) ;
 - 45 000 € par anticipation pour l'achat des biens de reprise réalisés par le délégataire du camping et non encore totalement amortis (notamment des chalets locatifs) ;
 - - 200 000 € au titre de l'aménagement de la voirie d'accès au Château rouge, repoussé en 2024.

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP	BS	Budget après BS
20-21-23 Equipement propre	8 952 623,00	7 041 368,99	15 993 991,99
Les APICP	5 007 625,00	1 425 565,54	6 433 190,54
Equipements pour une ville intelligente		847 855,56	847 855,56
. Nouveaux crédits		27 440,00	27 440,00
. Reports des crédits 2022 non consommés		443 831,77	443 831,77
. reports		376 583,79	376 583,79
Rénovation de l'école élémentaire Pargoud	1 403 225,00	550 246,97	1 953 471,97
. Reports des crédits 2022 non consommés		32 476,63	32 476,63
. reports		517 770,34	517 770,34
Rénovation de l'école du Val des Roses	3 604 400,00	27 463,01	3 631 863,01
. Reports des crédits 2022 non consommés		27 463,01	27 463,01
Dépenses incompressibles – patrimoine communal :	2 008 290,00	1 106 984,00	3 115 274,00
Travaux d'entretien, achats d'équipements	642 022,00	493 368,00	1 135 390,00
PPI écoles – Entretien des bâtiments	75 000,00	75 000,00	150 000,00
PPI autres bâtiments	115 000,00	115 000,00	230 000,00
PPI parc auto	280 000,00	170 000,00	450 000,00
PPI rues	727 768,00	103 616,00	831 384,00
PPI rénovation des monuments commémoratifs	18 500,00	18 500,00	18 500,00
Acquisitions foncières	150 000,00	150 000,00	300 000,00
Fonds interactif pour des mesures d'éco NRJ	120 000,00	414 458,55	534 458,55
Alimentation annuelle – hors affectations déjà décidées	120 000,00	319 044,00	439 044,00
REPORTS 2022		95 414,55	95 414,55
Les autres opérations :	1 816 708,00	4 094 360,90	5 911 068,90
Plan écoles	181 560,00	146 292,00	327 852,00
. Cours d'écoles écologiques	31 560,00	146 292,00	177 852,00
Culture patrimoniale	225 000,00	-70 000,00	155 000,00
. Rénovation du théâtre de Maistre	200 000,00	-70 000,00	130 000,00
Jeunesse, sport, loisirs	92 700,00	49 300,00	142 000,00
. Rénovation stade Jo Fessler	92 700,00	24 300,00	117 000,00
. Stade PO – ECS		25 000,00	25 000,00
Autres projets de bâtiments	1 042 048,00	423 178,00	1 465 226,00
. Rénovation – sécurisation de l'Hôtel de ville		1 539,00	1 539,00
. Réhabilitation du CTM – vestiaires et réfectoire		243 488,00	243 488,00
. Aménagement de l'EAS	571 333,00	98 151,00	669 484,00
. Aménagement Maison de l'Enfance – répar désordres		40 000,00	40 000,00
. Aménagement Maison de la Justice et du Droit		40 000,00	40 000,00
Espaces publics, réseaux	275 400,00	179 600,10	455 000,10
. Aménagement espaces publics ZAC du PO	38 400,00	109 600,00	148 000,00
. Aménagement voirie accès Château Rouge	200 000,00	-200 000,00	0,00
. Travaux de gros renforcement du réseau électrique	35 000,00	35 000,00	70 000,00
. Travaux sur le réseau d'eaux pluviales		30 000,10	30 000,10
. Abords Hôtel de ville – végétalisation		20 000,00	20 000,00
. Aménagement urbain av Chasseurs Alps		140 000,00	140 000,00
. Rachat biens du camping – Biens de reprise		45 000,00	45 000,00
REPORTS 2022		3 365 990,80	3 365 990,80

Le chapitre 13 – subventions d'investissement est ouvert pour **51 000 €** :

Par précaution, suite à l'annulation de deux permis de construire qui faisaient partie de l'assiette de calcul de la subvention octroyée par l'État en 2022 (pour 135 000 €) au titre du plan de relance du logement.

Le chapitre 27 – autres immobilisations financières passe à **1,074 MC** reports compris (500 k€), soit + **435 000 €** de mesures nouvelles:

- 35 000 € d'avances remboursables complémentaires prévues pour les budgets annexes du réseau de chaleur et du parc de stationnement ;
- 400 000 € de participation communale à la concession d'aménagement du Parc Olympique, au titre de la TVA qui ne sera finalement pas remboursée par l'État par la voie fiscale. La DDFIP nous a demandé de modifier la gestion fiscale de cette opération (hormis pour les deux premières participations annuelles, pour lesquelles la TVA remboursée est prescrite). Il nous faut payer TTC les participations et demander le bénéfice du FCTVA pour la quote part de TVA acquittée. Les 400 000 € prévus au BS 2023 correspondent ainsi à 4 versements annuels de TVA (soit 100 000 € chacun).

Le chapitre 041 – opérations patrimoniales passe à **5,343 MC** , soit + **5,243 MC** de mesures nouvelles:

- 300 000 € pour diverses opérations ;
- 4 943 412 € pour l'intégration au bilan communal des travaux réalisés par le concessionnaire pour la ZAC du Parc Olympique (halle sportive et aménagements urbains).

3.2 En recettes complémentaires d'investissement : + 7 006 594,22 € (hors excédent antérieur de 4,663 MC, mise en réserves pour 3,072 MC, reports de 548 K€ et recours à l'emprunt pour - 2,274 MC)

SECTION D'INVESTISSEMENT	RP	BS	Budget après BS
10 FCTVA, TLE et taxes d'aménagement	824 000,00	70 334,68	894 334,68
FCTVA	509 000,00	70 334,68	579 334,68
13 Subventions d'équipement	1 385 867,00	897 844,90	2 283 711,90
Les AP/CP:	628 188,00	552 500,00	1 180 688,00
Rénovation de l'école élémentaire Pargoud	487 500,00	112 500,00	600 000,00
REPORTS 2022		112 500,00	112 500,00
Rénovation de l'école du Val des Roses	140 688,00	440 000,00	580 688,00
CD73 – CTS Arlysère 2023		440 000,00	440 000,00
Les incompressibles	50 000,00		50 000,00
Les autres opérations :	707 679,00	345 344,90	1 053 023,90
Etat – Projet pédago Transformation numérique écoles	80 090,00	-90 090,00	0,00
REPORTS 2022		435 434,90	435 434,90
16 Emprunts et dettes	7 815 833,00	-2 273 767,00	5 542 066,00
Recours à l'emprunt	7 813 833,00	-2 273 767,00	5 540 066,00
Dépôts et cautionnements	2 000,00		2 000,00
21-23-27-45 Diverses recettes	42 219,00		42 219,00
024 Cessions patrimoniales	5 000,00	404 953,00	409 953,00
Maison av Fontanel – Arlysère		368 800,00	368 800,00
Divers biens	5 000,00	36 153,00	41 153,00
001 Excédent d'investissement reporté		4 663 004,45	4 663 004,45
1069 Affectation du résultat 2019 en réserves		3 071 548,96	3 071 548,96
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont amortissement)	1 300 000,00		1 300 000,00
041 Opérations patrimoniales	100 000,00	5 243 411,54	5 343 411,54
021 Virement de la section de fonctionnement	1 095 000,00	937 985,00	2 032 985,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 567 919,00	13 015 315,53	25 583 234,53

Le chapitre 13 – subventions d'investissement passe à **2,284 MC** (reports compris pour 548 K€), soit + **349 910 €** de mesures nouvelles :

- par précaution, suite à la caducité de la subvention de l'État pour le projet de transformation numérique des écoles (- 90 090 €). Les achats d'équipement, les seuls éligibles, n'ont pas été réalisés puisque des travaux de réseaux informatiques doivent être réalisés en amont et ont été décalés dans le temps pour une meilleure coordination avec les autres travaux sur les écoles ;
- le département a alloué 550 000 € pour l'opération de rénovation du groupe scolaire du Val des Roses, dont nous espérons 440 000 € en versement 2023. Nous ne prévoyons donc que cette somme au budget 2023 puisque l'opération est gérée sous forme d'AP/CP.

Le chapitre 041 – opérations patrimoniales passe à **5,343 MC** , soit + **5,243 MC** de mesures nouvelles:

- 300 000 € pour diverses opérations ;
- 3 400 000 € pour l'intégration au bilan communal des travaux réalisés par le concessionnaire pour la ZAC du Parc Olympique, qui correspondent à la quote-part financée par la commune sous forme de participations annuelles à la concession d'aménagement (soit 3 000 000 € HT de participation et 400 000 € de TVA) ;
- 1 543 411,54 € pour ladite intégration, qui correspondent à l'apport en nature du

concessionnaire (écart entre la valeur des travaux réalisés pour la commune et intégrés à son bilan et les participations versées par la commune).

3.3 L'équilibre final de la section d'investissement avec un recours prévisionnel à l'emprunt ramené à 5,540 C sur 2023, soit en baisse de - 2,274 M€ au budget supplémentaire :

L'équilibre de la section d'investissement est obtenu avec un moindre recours à l'emprunt long terme au titre de l'exercice 2023, qui passe à 5,540 M€ (recette du chapitre 16 hors le compte 165), en sachant que la commune a d'ores et déjà souscrit 4,700 M€ d'emprunt comme évoqué ce jour en communication :

- 3 000 000 € d'avance remboursable pour la rénovation thermique du groupe scolaire du Val des Roses, dans le cadre du dispositif de l'intracring sécurisé de la Caisse des Dépôts ;
- 1 700 000 € auprès de la Banque Postale pour les investissements 2023.

La commune affiche à présent une prévision d'endettement net de l'exercice de + 2,970 M€. L'encours de dette s'établirait à 31,412 M€ en fin d'année.

	Encours 31/12/2020 <i>vc report</i>	Encours 31/12/2022	Remboursé	Souscription hors reports	Encours 31/12/2023 <i>prévisionnel</i>	Variation depuis 2020	Variation 2023-2022
Emprunts long terme	28 347 949	28 441 697	2 570 004	5 540 066	31 411 759	3 063 810	2 970 062
Reports d'emprunt N	1 500 000					-1 500 000	0
TOTAL emprunts	29 847 949	28 441 697	2 570 004	5 540 066	31 411 759	1 563 810	2 970 062

Je vous propose d'approuver ce budget supplémentaire du budget principal 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes à + 1 210 318,00 € en fonctionnement et à + 13 015 315,53 € en investissement.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

AVEC 6 ABSTENTIONS

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	20
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	6
Suffrages exprimés	25
Contre	0
Pour	25



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 23/06/2023
Publication : 28/06/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Ainsi fait et délibéré et ont signé le maire et le secrétaire de séance

Le secrétaire de
séance
Davy COUREAU



Le Maire



